

Université de Montréal

L'envers d'une passion : une étude sur le comportement illégal des consommateurs de
succulentes en ligne

Par
Léanne Vincendon

École de criminologie, Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maîtrise ès sciences (M.sc.) en
criminologie, option mémoire

Août, 2023

© Léanne Vincendon, 2023

Université de Montréal
École de Criminologie, Faculté des arts et des sciences

Ce mémoire intitulé

**L'envers d'une passion : une étude sur le comportement illégal des consommateurs de
succulentes en ligne**

Présenté par

Léanne Vincendon

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Frédéric Ouellet

Président-rapporteur

Masarah Paquet-Clouston

Directrice de recherche

David Décary-Héту

Codirecteur

Dominique Robert

Membre du jury

Résumé

Contexte : Le commerce illégal d'espèces sauvages implique d'importants enjeux sociétaux, mais à ce jour peu d'études s'intéressent au commerce illégal de succulentes qui sont des plantes connues pour transformer l'eau en suc leur permettant ainsi de survivre dans des régions arides (ex. cactus, aloès, etc.). S'intéresser à ce commerce est d'autant plus crucial que la passion des consommateurs pour les succulentes ne cesse de croître, poussant alors certains à adopter des comportements illégaux. Le manque de contrôle de la part des autorités compétentes et l'adoption de ces comportements illégaux favorisent le développement d'un commerce illégal de succulentes. De plus, ce commerce s'est numérisé, posant donc de nouveaux enjeux liés à l'utilisation des nouvelles technologies. Ainsi, le mémoire vise à comprendre le choix des consommateurs à importer illégalement des succulentes à l'aide de plateformes numériques.

Méthodologie : Les données analysées sont issues de 14 entrevues semi-dirigées menées auprès de consommateurs ayant importé au moins une fois illégalement une succulente à l'aide d'une plateforme de commerce en ligne. Durant les entrevues plusieurs thèmes ont été abordés tels que le contexte d'achat, les connaissances des participants concernant les lois et enjeux environnementaux et leur perception vis-à-vis de leur comportement.

Résultats : Les consommateurs sont initialement motivés à importer illégalement des succulentes au nom de leur passion et/ou pour des raisons économiques. Le marché illégal de succulentes en ligne représente alors une véritable opportunité pour eux de le faire, puisqu'ils considèrent que les succulentes y sont facilement accessibles, diversifiées et à des prix concurrentiels. Parallèlement, les risques de se faire appréhender par les autorités ou de se faire frauder sont perçus comme faibles. En revanche, ces derniers naviguent dans une zone grise alimentée par leur manque de connaissances concernant le processus légal ainsi que par l'asymétrie d'information du marché. Cette dernière les empêche alors de bien évaluer la source du produit et les risques associés. Face à cette incertitude, les consommateurs recourent à plusieurs justifications permettant de se persuader, mais également de convaincre autrui que leurs comportements sont acceptables.

Implications : Ce mémoire fournit une meilleure compréhension du comportement illégal des consommateurs de succulentes, puisqu'il apporte à la fois des explications théoriques et empiriques afin de comprendre ce phénomène. Finalement, cette étude offre des pistes d'interventions intéressantes à l'élaboration de campagnes d'éducation et de sensibilisation visant la réduction de cette demande qui suscite d'important risques environnementaux.

Mots clés : commerce illégal d'espèces sauvages, commerce illégal d'espèces sauvages en ligne, consommateur, succulentes, choix rationnel, techniques de neutralisation

Abstract

Context: The Illegal wildlife trade (IWT) raises important environmental issues. However, up to now, few studies have focused on the illegal trade in succulents. Succulents correspond to a type of plant which are known for transforming water into juice, enabling them to survive in arid or semi-arid regions. Furthermore, consumers' passion for these plants is growing all the time. But this passion leads some individuals to engage in illegal behaviour. The lack of control by the competent authorities and the adoption of these illegal behaviours encourage the development of an illegal trade in succulents. What's more, this trade has gone online, raising new issues linked to the use of new technologies. This master's thesis aims to understand consumers' choice to import succulents illegally using digital platforms.

Methods: The data analyzed come from 14 semi-structured interviews conducted with succulent consumers who had illegally imported a succulent at least once using an online trading platform. During the interviews, several themes were addressed, such as the purchasing context, participants' knowledge of trade laws and environmental issues, and their perception of their behavior.

Results: Consumers are initially motivated to illegally import succulents in the name of their passion and/or for economic reasons. The illegal online succulent market then represents a real opportunity for them to do it. Indeed, they consider succulents to be easily accessible, diversified and competitively priced. At the same time, the risk of being caught by the authorities or defrauded is perceived as low. However, consumers navigate in a grey zone fuelled by their lack of knowledge of the legal process and the asymmetry of market information. The latter prevents them from properly assessing the source of the product and the associated risks. Faced with this uncertainty, consumers use several justifications to persuade themselves and others that their behaviors are acceptable.

Implications: This master's thesis provides a better understanding of the illegal behaviour of passionate succulent consumers, since it offers both theoretical and empirical explanations for this phenomenon. Finally, this research offers interesting avenues of intervention for the development of education and awareness campaigns aimed at reducing this demand, which gives rise to significant environmental risks.

Keywords: illegal wildlife trade, online illegal wildlife trade, consumers, succulents, rational choice, neutralization techniques

Table des matières

Résumé	i
Abstract	ii
Liste des tableaux	v
Liste des figures	vi
Liste des abréviations	vii
Remerciements	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : RECENSION DES ÉCRITS	5
1.1 Commerce illégal d'espèces sauvages traditionnel.....	5
1.1.1 Les enjeux sociétaux du commerce illégal d'espèces sauvages.....	7
1.1.2 La réglementation du commerce d'espèces sauvages et ses limites	9
1.1.3 Les acteurs du commerce illégal d'espèces sauvages	13
1.2 Numérisation du commerce illégal d'espèces sauvages	15
1.2.1 Le commerce illégal d'espèces sauvages en ligne	15
1.2.2 Les avantages et les risques liés au commerce en ligne	18
1.3 Commerce des succulentes en ligne et consommateurs.....	20
1.3.1 Caractériser le commerce de succulentes en ligne	20
1.3.2 Pourquoi est-il important d'étudier le commerce illégal de succulentes ?.....	23
1.3.3 Un contrôle de l'offre défaillant : la nécessité de se tourner vers la demande.....	24
CHAPITRE II : CADRE THÉORIQUE	27
2.1 Perspective économique et marché d'espèces sauvages	27
2.1.1 Les facteurs influençant le comportement du consommateur en contexte de commerce d'espèces sauvages	29
2.2 Théorie du passage à l'acte en contexte de commerce illégal d'espèces sauvages..	32
2.2.1 Rationalité, économie et criminologie	32
2.2.2 Contourner ses valeurs grâce à la neutralisation	35
CHAPITRE III : PROBLÉMATIQUE.....	40
CHAPITRE IV : MÉTHODOLOGIE.....	45
4.1 Comprendre un phénomène complexe grâce à la méthodologie qualitative.....	45
4.2 Collecte de données qualitatives	46
4.2.1 L'entrevue, une méthode au service de l'exploration du vécu des participants...	46
4.2.2 Les stratégies de recrutement	47
4.2.3 Les participants	48
4.2.4 La grille d'entrevue et le déroulement de l'entrevue	49
4.3 Analyse thématique : à la recherche de sens	51

4.4	Considérations éthiques.....	54
4.5	Forces et limites de la méthodologie.....	54
CHAPITRE V : RÉSULTATS.....		56
5.1	Mise en contexte des activités d'importation illégale des consommateurs.....	56
5.1.1	La description des activités d'importation illégale	56
5.2	Motivations à importer illégalement des succulentes en ligne.....	59
5.2.1	Une motivation expérimentale : contourner une offre limitée	59
5.2.2	Une motivation financière : économiser de l'argent	61
5.3	Connaissances des consommateurs	62
5.3.1	Les réglementations commerciales et la légalité du comportement.....	62
5.3.2	Les enjeux environnementaux.....	65
5.4	Perceptions du consommateur : acheter illégalement des plantes en ligne, une expérience risquée, mais avantageuse	67
5.4.1	Les risques de l'importation illégale de succulentes en ligne	67
5.4.2	Les avantages faisant pencher la balance vers l'achat illégal de plantes en ligne	71
5.5	Justifications chez les consommateurs de succulentes.....	74
5.5.1	« Le processus légal est trop complexe, en plus d'être obscur ».....	75
5.5.2	« Je n'ai pas eu le choix ».....	77
5.5.3	« Ce n'est pas si grave »	78
5.5.4	« Et les autres alors ? »	80
CHAPITRE VI : DISCUSSION.....		82
6.1	Être motivé à outrepasser la loi	82
6.2	Tirer profit du contexte illégal de l'achat en ligne	85
6.3	Justifications et persistance de la non-conformité au sein des consommateurs de succulentes	92
6.4	Les limites de l'étude	98
CONCLUSION.....		102
RÉFÉRENCES		105
Annexe 1		i
Annexe 2		ii
Annexe 3		iii

Liste des tableaux

Tableau 1 : Exemple d'une unité narrative codifiée	52
Tableau 2 : Résultats de la codification selon le type de succulentes importées	58
Tableau 3 : Justifications les plus employées par les consommateurs.....	74

Liste des figures

Figure 1 : Exemples de certaines familles de plantes dites succulentes.....	21
Figure 2 : Arbre thématique issu de l'analyse thématique	53
Figure 3 : Répartition des participants selon leur connaissance concernant l'illégalité de leur comportement lors de leur première importation illégale.	64
Figure 4 : Justifications selon l'illégalité et l'impact environnemental du comportement	95

Liste des abréviations

ACIA : Agence canadienne d'inspection des aliments

ALÉNA : Accord de libre-échange nord-américain

CIES : Commerce illégal d'espèce sauvages

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

EEE : Espèces exotiques envahissantes

LPEAVSRCII : Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial

ONG : Organisation non gouvernemental

ONPV : Organisation nationale de la protection des végétaux

ONU DC : Office des Nations Unies contre les drogues et le crime

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement

TCR : Théorie du choix rationnel

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

Remerciements

Tout au long de ces années universitaires, j'ai eu la chance de croiser le chemin de nombreuses personnes inspirantes, qui ont permis la réalisation de ce mémoire. Un simple merci ne suffirait pas à vous exprimer toute ma gratitude et reconnaissance.

Premièrement, un merci tout particulier s'adresse à toi, Masarah. Tu as été une directrice de recherche extraordinaire. En effet, tu n'as pas seulement cru en ce projet de mémoire, tu m'as aussi accordé un accompagnement de qualité et un soutien inconditionnel. Tu as pris le temps de m'écouter dans les moments les plus incertains et tu m'as transmis ta passion pour la recherche, en m'offrant la possibilité de travailler avec toi, alors pour tout cela merci.

Ensuite, je tiens à te remercier David, d'avoir été un excellent co-directeur et d'avoir été le premier à croire en ce projet. À tes côtés, j'ai pu en apprendre davantage sur le monde de la recherche. Merci de m'avoir ouvert les portes de ton lab et pour les nombreuses opportunités que tu nous as offertes. Ton appui, tes précieux conseils et ton sens du détail n'ont de cesse permis de m'améliorer, alors pour tout cela merci.

J'aimerais aussi remercier les passionnés de plantes qui ont cru en ce projet et qui ont souhaité y participer en partageant leur expérience. Sans vous, ce mémoire n'aurait jamais vu le jour. Merci aussi à Frédéric Ouellet et à Dominique Robert d'avoir accepté d'être membre du jury. Je suis très reconnaissante de pouvoir compter sur votre expertise. Je souhaite aussi remercier l'Université de Montréal, l'École de criminologie et le Centre International de Criminologie Comparée pour la qualité de la formation offerte et pour votre soutien financier dans ce projet, mais aussi dans des projets connexes. Vous ne cessez d'encourager les étudiants dans leur projet en leur permettant de les concrétiser, alors pour tout cela merci.

Finalement, je souhaite remercier mes proches qui ont été d'un soutien émotionnel incomparable, sans eux, je n'aurais peut-être pas tenu la route. Merci à mes amies du lab et de maîtrise qui ont toujours été présentes et de précieux conseils. Merci aussi à ceux qui partagent ma vie de m'avoir supportée dans les moments de joie comme dans les moments de tristesse. Enfin, merci surtout à mes parents d'avoir toujours cru en moi et d'avoir été mes premiers supporteurs dès notre première rencontre.

À vous tous, merci.

INTRODUCTION

La criminalité environnementale ou la criminalité verte correspond à l'étude des préjudices environnementaux, des lois et des régulations environnementales (White et Heckenberg, 2014). Elle permet notamment de prendre en considération la justice environnementale, mais aussi la justice écologique en incluant l'ensemble des espèces vivantes qu'elles soient de nature humaine ou non humaine (Pires et Moreto, 2016; South et White, 2016). Ainsi, à travers cette définition, l'accent est davantage mis sur l'étude des préjudices environnementaux qui ne relèvent pas forcément du droit pénal, plutôt que sur l'analyse des infractions criminelles (Pires et Moreto, 2016). En effet, le terme préjudice environnemental est davantage défini comme un concept normatif permettant de distinguer le bien du mal (White et Heckenberg, 2014). Ainsi, les préjudices environnementaux peuvent désigner la déforestation entraînant la perte d'habitat de plusieurs espèces, la pollution des sols et de l'eau par les différentes activités humaines pouvant générer des risques sanitaires importants ou même encore la pêche intensive contribuant au déséquilibre de la biodiversité marine. Même si l'étude des crimes environnementaux n'est pas un phénomène nouveau, le domaine des sciences sociales ne s'intéresse que depuis très récemment à la criminalité verte (Manirabona et Koutouki, 2016 ; South et White, 2016). Adopter davantage cette perspective en criminologie devient central. En effet, depuis plusieurs années, une augmentation des dommages environnementaux est constatée (Manirabona et Koutouki, 2016). Or, ces préjudices sous-tendent des conséquences tout aussi importantes, voire même plus graves pour les victimes et la société que celles liées aux crimes contre la personne (Manirabona et Koutouki, 2016). À titre d'exemple, la pollution de l'air tue environ 15 300 canadiens par année, alors que 788 homicides ont été recensés en 2021 (David et Jeffray, 2022 ; Santé Canada, 2021).

Plusieurs types d'infractions et d'activités peuvent donc ainsi être étudiés selon la perspective de la criminalité environnementale. Tout d'abord, il y a les activités liées aux « crimes verts ». C'est le cas par exemple de l'étude de la déforestation, du braconnage, du trafic d'espèces sauvages et de la maltraitance animale (White et Heckenberg, 2014). Certaines études s'intéressent aux crimes dits « marron ». Ces études portent notamment sur le rôle du crime organisé dans le crime environnemental, la gestion des déchets, le commerce international de déchets toxiques et des électroniques (White et Heckenberg, 2014). Enfin, plus récemment, une nouvelle catégorie a émergé : les « crimes bleus ». Ce terme désigne l'ensemble des crimes et activités néfastes pour l'environnement se déroulant sur l'eau que ce soit en mer, sur des rivières

ou dans les océans (Bueger et Edmunds, 2020). C'est le cas du piratage maritime, des vols en mer, des activités liées à des trafics illégaux (ex. espèces sauvages, humaines, armes, charbons, bois, etc.), du délit de pêche ou de l'installation d'infrastructures illégales en mer (Bueger et Edmunds, 2020).

Même si la criminologie environnementale se veut inclusive, un certain spécisme et des biais taxonomiques persistent au sein de la recherche et notamment parmi les études portant sur le commerce illégal d'espèces sauvages (CIES) (Margulies et al., 2019a). Le spécisme correspond à l'idée selon laquelle il existe une hiérarchisation entre les espèces (Le Robert, s. d.). Par exemple, l'homme est considéré comme étant supérieur aux animaux et ces derniers sont considérés comme plus importants que les plantes (Maher et Wyatt, 2017 ; Margulies et al., 2019a ; Troudet et al., 2017). Un biais taxonomique quant à lui réfère à la surreprésentation de certaines espèces dans la recherche (Troudet et al., 2017). Cette surreprésentation ne repose pas sur des fondements scientifiques, mais davantage sur des préférences sociétales (Troudet et al., 2017). En effet, les études sur les animaux que ce soient les éléphants, les pangolins, les tigres pour n'en citer que quelques-unes sont plus que présentes dans la recherche comparativement aux études menées sur les plantes (Margulies et al., 2019a). Pourtant, les menaces liées au commerce illégal de plantes sont toutes aussi importantes que celles liées au commerce illégal d'animaux (Lavorgna et Sajeve, 2021 ; Margulies et al., 2019a ; Phelps et Webb, 2015).

Par ailleurs, de nombreuses lacunes ont été constatées en ce qui concerne la régulation du CIES (Alacs et Georges, 2008 ; Challender et al., 2015 ; Hinsley, 2016 ; Phelps et al., 2010 ; Rosen et Smith, 2010). En effet, les peines maximales inscrites en cas d'infraction sont peu dissuasives et rarement appliquées (Alacs et Georges, 2008). Ainsi, se concentrer sur le consommateur s'avère pertinent afin de comprendre davantage le comportement de consommation dans le but de mettre en place des interventions adaptées visant la réduction de cette demande qui peut impliquer des préjudices environnementaux importants (Hinsley et al., 2016 ; Kachen et Krishen, 2020 ; Veríssimo et Wan, 2019 ; Veríssimo et al., 2020b). En effet, puisque le marché illégal des espèces sauvages est soumis à la loi de l'offre et de la demande, diminuer la demande amènerait *de facto* à diminuer l'offre (Maher et Wyatt, 2017 ; Veríssimo et Wan, 2019). Cibler le consommateur est d'autant plus intéressant puisque la demande pour les espèces sauvages ne cesse d'augmenter depuis l'augmentation de la population et la démocratisation des moyens de transport (Maher et Wyatt, 2017).

Enfin, de récentes études révèlent que le CIES s'est numérisé, c'est-à-dire qu'il s'est déplacé en ligne (Lavorgna, 2014 ; Yu et Jia, 2015). Or, cette numérisation implique de nouveaux défis à la fois pour la recherche, mais aussi pour les autorités chargées de la régulation de ce commerce (Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Perdue, 2021). En effet, la facilité d'accès, la réduction du nombre d'intermédiaires, la diminution du risque de détection et l'abaissement des frontières physiques permettant d'accéder à un plus large réseau de consommateurs et de vendeur stimulent les opportunités des acteurs à s'engager dans le CIES (Gluszek et al., 2021 ; Lavorgna, 2014 ; Yu et Jia, 2015).

Par conséquent, la présente étude a choisi de s'intéresser aux comportements illégaux des consommateurs de succulentes en ligne. Les succulentes sont des types de plantes connues pour transformer l'eau en suc, leur permettant ainsi de survivre dans des régions arides à semi-arides (ex. cactus, aloès, agaves, etc.). Plus exactement, nous étudions l'importation illégale chez les consommateurs de succulentes à l'aide de plateformes de commerce en ligne. Le terme consommateur a été privilégié tout au long de l'étude, puisque ce sont les individus se situant à la fin de la chaîne commerciale, qui sont étudiés c'est-à-dire ceux qui achètent pour leur usage personnel. Par ailleurs, nous avons décidé de nous intéresser aux consommateurs et au commerce de succulentes en ligne, car la passion pour les succulentes a explosé depuis ces dernières années (Margulies, 2020). En effet, ces plantes sont particulièrement recherchées par des consommateurs provenant des quatre coins du monde, pour leurs aspects ornementaux, c'est-à-dire pour leur esthétique, mais aussi pour leur rareté (Magliocca et al., 2021 ; Margulies et al., 2023 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Rutherford et al., 2018). En revanche, ces plantes sont extrêmement menacées par la récolte illégale, puisque cette passion pour les succulentes peut pousser les consommateurs à adopter des comportements illégaux stimulant ainsi le développement du commerce illégal de plantes sauvages (Margulies et al., 2023 ; Novoa et al., 2017 ; Young et al., 2011). Enfin, le commerce de succulentes s'est lui aussi numérisé impliquant les mêmes enjeux qu'énoncés ci-haut (Olmos-Lau et Mandujano, 2016). Pourtant, malgré ce constat, encore trop peu d'études s'intéressent au commerce illégal de plantes et notamment de succulentes.

L'objectif général de ce mémoire consiste à comprendre le choix des consommateurs à importer illégalement des succulentes à l'aide de plateformes numériques. S'intéresser à ce phénomène est central, puisque le commerce de succulentes s'est numérisé (Olmos-Lau et Mandujano, 2016). Cependant, les plateformes de commerce en ligne n'exercent pas un contrôle efficace

sur le commerce, stimulant ainsi le développement d'un commerce illégal (Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Perdue, 2021). Ainsi, étudier le consommateur s'avère pertinent d'autant plus, qu'il existe à ce jour peu de connaissances sur le sujet. Pourtant, ces comportements peuvent impliquer des enjeux environnementaux et sociétaux (Dehnen-Schmutz et al., 2007 ; Kenis et al., 2007 ; Kirichenko et al., 2019 ; Kolar et Lodge, 2001 ; Patoka et al., 2016). Finalement, en étudiant ce phénomène d'une perspective criminologique, cette étude espère apporter des implications à la fois empiriques en contribuant à l'avancement des connaissances sur les consommateurs de succulentes ainsi que des implications pratiques en identifiant des éléments du comportement du consommateur pouvant être ciblés dans des interventions de sensibilisation et d'éducation.

Afin de répondre à cet objectif de recherche, le mémoire s'articule autour de six chapitres. Tout d'abord, le premier chapitre recense la littérature sur le CIES et sur le commerce de succulentes. Le deuxième chapitre est consacré au cadre théorique. Il présente les facteurs de la consommation et les théories criminologiques adoptées. Le troisième chapitre explique les limites de la littérature ayant fait émerger la problématique de ce mémoire. Ensuite, lors du quatrième chapitre, nous abordons les choix méthodologiques, la collecte de données et la stratégie d'analyse utilisée permettant de répondre aux objectifs de recherche identifiés. Le cinquième chapitre correspond à la présentation des résultats issus de l'analyse qualitative des 14 entrevues semi-dirigées menées auprès des consommateurs ayant importé au moins une fois une succulente illégalement. Puis le sixième et dernier chapitre discute des résultats obtenus tout en établissant un lien avec les connaissances recensées au premier chapitre. Finalement, le mémoire se termine par une conclusion résumant la présente recherche et s'ouvrant sur des perspectives de recherches futures.

CHAPITRE I : RECENSION DES ÉCRITS

Le premier chapitre fait l'état des connaissances concernant le CIES. En effet, même si le terme espèce fait autant référence aux animaux qu'aux plantes, les études en contexte de CIES portent d'avantage sur les animaux que sur les plantes (Margulies et al., 2019a). Pourtant, les concepts liés au CIES s'appliquent tout autant au commerce illégal de plantes sauvages (Lavorgna & Sajeva, 2021 ; Margulies et al., 2019 ; Phelps & Webb, 2015). Ainsi, nous faisons le choix d'élargir les deux premières sections de ce chapitre aux animaux. Tout d'abord, les grands aspects du CIES traditionnel sont présentés afin de comprendre les enjeux, les réglementations et le fonctionnement de ce commerce. Dans un deuxième temps, la numérisation de ce commerce et les nouveaux défis qui y sont liés sont expliqués. Finalement, le chapitre précise l'objet de l'étude en se concluant sur la description du commerce de succulentes à des fins ornementales en ligne et sur les consommateurs de ces plantes.

1.1 Commerce illégal d'espèces sauvages traditionnel

Le CIES a longtemps été désigné comme un problème de seconde importance (Bernard, 2016). Les activités illégales liées aux espèces sauvages ont été souvent ignorées par les autorités et n'étaient pas condamnées (Pires et Moreto, 2016). Cependant, depuis une dizaine d'années, le CIES est considéré comme étant une problématique grave, puisqu'il contribue au déclin de plusieurs espèces, menaçant donc l'équilibre de la biodiversité (Maher et Sollund, 2016). Pourtant, aucune définition officielle de la criminalité liée aux espèces sauvages n'existe (ONU DC, 2020). Or définir un concept est essentiel afin de pouvoir l'étudier correctement. Ainsi, les auteurs impliqués dans la lutte contre le CIES, tels que les organisations non gouvernementales (ONG), les gouvernements d'État, les organismes en charge de l'application de la loi et les universitaires (Moshier et al., 2019), tentent de le définir.

Le CIES est de plus en plus considéré comme étant une activité transnationale, c'est-à-dire qu'elle implique directement ou indirectement plus d'un pays (Warchol, 2004). Ainsi, les organisations intergouvernementales telles qu'Interpol ou l'Office des Nations Unies contre les drogues et le crime (ONU DC) intègrent une perspective internationale à la définition du CIES. L'ONU DC (s.d.) définit donc le CIES comme étant :

« Le commerce (offre, vente ou trafic), l'importation, l'exportation, le traitement, la possession, l'obtention et la consommation de faune et de flore sauvages en violation de la législation nationale ou internationale. Le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages concerne les plantes et les animaux, mais aussi les produits qui en dérivent. » [Traduction libre] (ONUDC, s.d. section Criminalization of wildlife trafficking).

À travers cette définition, le CIES est essentiellement défini selon les activités engendrées à la suite de l'exploitation de la faune et de la flore. Le terme faune et flore désigne l'ensemble des animaux vivants et plantes vivantes évoluant dans un endroit donné à un moment précis (Martin et Hine, 2015). Définir le CIES comme étant uniquement les activités suivant l'exploitation de la biodiversité comporte des limites. En effet, plusieurs auteurs considèrent justement que le CIES englobe aussi les activités d'exploitation (Haken, 2011 ; Phelps et al., 2016; 't Sas-Rolfes et al., 2019 ; Wyatt, 2009). Le CIES est alors considéré comme un problème environnemental qui implique la collecte et la récolte illégale, le braconnage, la contrebande et le commerce d'espèces sauvages, d'espèces sauvages menacées et de produits dérivés de ces espèces (Haken, 2011). Le terme dérivé dans cette étude fait référence à l'ensemble des produits issus d'une partie d'une espèce (ex. vin d'os de tigre, sculpture d'ivoire, etc.). Le braconnage désigne la chasse ou la pêche illégale alors que la récolte illégale fait davantage référence aux plantes et aux bois extraits illégalement.

Cependant, définir le CIES comme étant un ensemble d'activités illégales présente aussi des limites. En effet, l'illégalité d'une activité se définit principalement par l'infraction des réglementations (Phelps et al., 2016). Or, les activités composant le CIES ne sont pas forcément toutes illégales (Phelps et al., 2016). À titre d'illustration, une plante peut être récoltée illégalement, mais elle est ensuite vendue en respectant les lois en vigueur. D'autre part, ces définitions, axées sur les activités, ne prennent pas en compte les impacts négatifs et les menaces environnementales que peuvent engendrer certaines de ces pratiques (Pires et Moreto, 2016). Certaines activités illégales liées au CIES ne sont pas menaçantes pour l'environnement et inversement ('t Sas-Rolfes et al., 2019). C'est le cas par exemple de l'exploitation forestière autorisée, mais impliquant des impacts environnementaux négatifs importants (Pires et Moreto, 2016).

Dans le cadre de notre étude, nous définissons donc le CIES comme étant **l'ensemble des activités illégales liées à l'exploitation, à la commercialisation et à la consommation de la**

faune et de la flore sauvage ou de ses produits dérivés (‘t Sas-Rolfes et al., 2019). Ainsi, par cette définition, l’illégalité du comportement est davantage mise en avant. À noter que les activités liées au CIES ne sont pas forcément considérées comme toutes illégales, il suffit qu’un élément de la chaîne commerciale le soit pour être désignée comme étant du CIES.

Après avoir soulevé les enjeux liés à la définition du CIES, cette première section s’intéresse ensuite aux réglementations permettant d’encadrer le commerce d’espèces sauvages. Les nombreuses limites de ces réglementations sont ensuite présentées. Puis, nous détaillons l’organisation de ce commerce qui implique une multitude d’acteurs. Finalement, afin de conclure cette première section, les nombreux enjeux sociétaux liés au CIES sont détaillés.

1.1.1 Les enjeux sociétaux du commerce illégal d’espèces sauvages

S’intéresser au CIES est crucial, puisque ce dernier implique de nombreux enjeux sociétaux, ne permettant donc pas de favoriser un commerce qui soit durable et sécuritaire pour les pays impliqués (Hinsley, 2016 ; Symes et al., 2018). En effet, les enjeux sociétaux du CIES ne touchent pas seulement les pays d’origine où les espèces sauvages sont braconnées, ils concernent aussi les pays qui importent ces espèces.

Tout d’abord, des enjeux environnementaux et de conservation sont constatés. En effet, le CIES exerce de nombreuses pressions sur l’environnement contribuant à la destruction de la biodiversité et à la disparition de certaines espèces (Cao Ngoc et Wyatt, 2013). Au niveau des pays où les espèces victimes de ce commerce vivent, le braconnage et la récolte illégale à des fins commerciales sont responsables du déclin de nombreuses espèces (Hinsley, 2016 ; Symes et al., 2018). Or, en plus d’impliquer des enjeux de conservation, le déclin d’une espèce implique aussi des enjeux environnementaux, puisque cela contribue au déséquilibre de l’ensemble de la biodiversité locale (Symes et al., 2018). Par ailleurs, le commerce illégal du bois contribue à la déforestation des espaces et donc à la perte d’habitat des espèces, menaçant ainsi leur survie (Devine et al., 2021 ; Symes et al., 2018). À titre d’illustration, le jaguar est une des espèces les plus menacées par la déforestation de l’Amazonie (WWF Belgique, 2023). En effet, la destruction de cette immense forêt tropicale ne réduit pas seulement son espace d’habitation, mais également celui de ses proies (WWF Belgique, 2023).

Le CIES peut également présenter de réels dangers pour la biodiversité du pays importateur. Par exemple, le cueilleur qui récolte illégalement des plantes à des fins commerciales n’est

soumis à aucune réglementation, favorisant ainsi l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) (van Kleunen et al., 2018). Une EEE est une espèce introduite dans un milieu différent de son aire de répartition naturelle, se reproduisant rapidement permettant de coloniser le nouveau milieu au point de devenir une population dominante (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, s.d.). Or, l'introduction d'EEE menace les espèces déjà présentes qui ne sont pas adaptées à l'arrivée d'un nouveau prédateur ou d'une nouvelle proie potentiellement toxique (Bezerra-Santos et al., 2021; Dehnen-Schmutz et al., 2007 ; Kenis et al., 2007 ; Liebhold et al., 2012 ; Rosen et Smith, 2010). En effet, les EEE se propagent si rapidement, qu'elles empêchent les espèces locales de se reproduire (Kenis et al., 2007). Finalement, le niveau de risque d'importer des EEE dépend principalement de l'utilisation que le consommateur en fait. À titre d'illustration, dans le cas des plantes commercialisées à des fins ornementales, les risques phytosanitaires, c'est-à-dire les risques liés à l'introduction de nouveaux pathogènes, sont moindres lorsque la plante est destinée à une culture en intérieur (Eschen et al., 2017). En effet, cultivées en intérieur, les plantes ont plus difficilement accès aux espèces végétales indigènes et donc les risques de les endommager sont plus faibles (Eschen et al., 2017).

Des enjeux économiques et politiques sont aussi constatés. En effet, l'implication potentielle du crime organisé alimente l'instabilité économique et politique de certains pays où l'application de la loi présente déjà des limites (van Uhm et Moreto, 2018 ; van Uhm et Wong, 2021 ; Warchol, 2004 ; Wyatt et al., 2018). C'est le cas notamment dans des pays d'Asie et d'Afrique (Warchol, 2004). Tout d'abord, nous souhaitons préciser qu'aucune définition du crime organisé qui fasse consensus dans la littérature n'existe. Le concept de crime organisé est complexe et varie essentiellement d'un contexte à un autre (Pires et al., 2016). Il est donc difficile d'évaluer avec exactitude ce que les auteurs entendent par crime organisé en contexte de CIES. Cependant, ils semblent définir le crime organisé comme étant généralement un groupe structuré facilitant à l'aide de la corruption le commerce transnational d'espèces sauvages (van Uhm et Wong, 2021 ; Wyatt, 2009 ; Wyatt et al., 2018). Le recourt à la corruption contribue aussi à la réduction des ressources financières afin de lutter contre le CIES (van Uhm et Moreto, 2018). D'autre part, la surexploitation des ressources naturelles par le crime organisé empêche les populations locales de bénéficier des retombées positives d'une exploitation durable de ces mêmes ressources (Hinsley, 2016 ; Warchol, 2004).

Le CIES peut aussi générer des enjeux économiques dans le pays importateur. En effet, comme expliqué précédemment, l'importation illégale d'espèces augmente le risque d'importer des EEE (van Kleunen et al., 2018). Or, ces EEE peuvent représenter des menaces pour les cultures agricoles, pour l'élevage, mais aussi pour les animaux, les plantes forestières et urbaines constituant des pertes financières pour les différentes industries dépendant de ces espèces (Copp et al., 2016 ; Kirichenko et al., 2019). Par exemple, au cours des quarante dernières années (1970-2017) le coût total mondial lié aux EEE est estimé à 1 288 milliards de dollars américains, soit un coût annuel moyen de 26,8 milliards de dollars américains (Diagne et al., 2021). Par ailleurs, si l'industrie agricole est touchée par des EEE, cela impacterait directement l'approvisionnement alimentaire du pays et aurait une incidence significativement sur les échanges économiques avec les partenaires du pays touché (Gouvernement du Canada, 2015).

Le CIES pose aussi des enjeux de santé publique. En effet, les produits issus de ce commerce peuvent être porteurs d'agent pathogène zoonotique (transmissible entre l'animal et l'homme) ou non zoonotique, puisque ces derniers ne sont soumis à aucun contrôle sanitaire (Bezerra-Santos et al., 2021). La transmission de ces agents à l'homme est possible en premier lieu par des arthropodes (ex. tiques, acariens, etc.), par l'ingestion d'aliments contaminés et par la domestication animale (Bezerra-Santos et al., 2021; Gómez et Aguirre, 2008 ; Smith et al., 2017). Ces agents pathogènes représentent un risque pour la santé et peuvent engendrer des infections humaines et des épidémies pouvant aller jusqu'à causer le décès chez l'homme (Godoy et Matushima, 2010 ; Gómez et Aguirre, 2008 ; Halbwx, 2020 ; Smith et al., 2017). Ces enjeux concernent essentiellement les animaux, mais certaines plantes aussi peuvent avoir des conséquences négatives sur la santé de l'homme comme des allergies, des dermatites ou de l'asthme (Kolar et Lodge, 2001). Par exemple, la berce du Caucase est une plante envahissante introduite comme une plante ornementale en Amérique du Nord, connue pour ses agents toxiques photosensibilisants pouvant engendrer chez l'homme des lésions cutanées (Gouvernement du Québec, 2023).

1.1.2 La réglementation du commerce d'espèces sauvages et ses limites

1.1.2.1 Les réglementations commerciales

Ces nombreux enjeux peuvent être atténués si le commerce respecte les différentes réglementations commerciales mises en vigueur par les gouvernements. D'ailleurs, une grande majorité du commerce est légale et ne menace pas la biodiversité, si ce dernier est adéquatement

surveillé (Andersson et al., 2021). Le commerce légal d'espèces sauvages est régulé à la fois par les réglementations nationales, régionales, et par la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) (Lavorgna, 2014 ; Sung et Fong, 2018). Par conséquent, le commerce d'espèces sauvages devient illégal lorsqu'il enfreint une de ces réglementations (Phelps et al., 2016). Ainsi, rappeler que le concept d'illégalité est variable d'un espace à un autre est important ('t Sas-Rolfes et al., 2019). En effet, ce qui est légal, par exemple en Chine, ne l'est pas forcément au Canada et inversement. Cette sous-section présente alors les différentes réglementations qui encadrent le commerce d'espèces sauvages ainsi que ses limites.

La CITES est un accord international mis en vigueur en 1975 et ayant pour objectif principal de surveiller le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages, afin que le commerce ne menace pas la survie de ces espèces (CITES, s.d.). Le commerce international d'espèces sauvages est régulé selon un principe de permis permettant l'importation et l'exportation de ces espèces (Sajeva et al., 2013). Ces permis permettent de justifier, entre autres, que le commerce est légal et ne nuit pas à la conservation de la biodiversité (CITES, s.d.). La CITES répartit les espèces en trois annexes, selon le degré de menace que représente le commerce pour leur survie (CITES, s.d.). L'annexe I concerne les espèces les plus menacées dont le commerce est interdit à l'exception de certaines conditions ; l'annexe II recense les espèces vulnérables dont la commercialisation est autorisée, mais encadrée ; enfin, l'annexe III concerne les espèces inscrites à la suite d'une demande d'un pays membre (Partie) de la CITES, car il a besoin de la coopération des autres Parties afin de réguler leur commerce (Lavorgna et al., 2020). Même si la CITES fournit un indicateur intéressant sur le degré de menace d'une espèce, la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est un outil de référence permettant d'évaluer de manière plus précise le niveau de disparition d'une plante ou d'un animal (Lavorgna et al., 2020). L'UICN est un organisme non gouvernemental ayant mis en place un inventaire sur l'état de conservation concernant la flore et la faune mondiale (UICN, 2021).

Ensuite, au niveau régional, des accords sont aussi mis en place, c'est le cas par exemple de l'accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), remplacé récemment par l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACÉUM) qui réglemente le commerce de produits d'espèces vivantes entre le Canada, les États-Unis et le Mexique (Gouvernement Canada, 2017). Ces accords régionaux visent des objectifs de conservation en luttant notamment contre la pêche

illégal ou en améliorant par exemple la surveillance et le contrôle du commerce des espèces (Gouvernement Canada, 2023). Ces accords régionaux permettent entre autres d'établir des exemptions concernant l'importation de certaines espèces entre le Canada et les États-Unis. Par exemple, l'importation de moins de 50 plantes ornementales non menacées et destinées à la culture en intérieur importées depuis la zone continentale des États-Unis vers le Canada ne requiert pas de permis d'importation (Gouvernement Canada, 2023).

Au niveau national, des réglementations sont aussi en vigueur et varient d'un pays à l'autre (Smith et al., 2017 ; Wyatt, 2009). Au Canada, le commerce d'espèces sauvages est régulé par la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVSRCII). Elle précise qu'il est interdit d'importer au Canada un animal ou un végétal contrairement aux lois d'un pays étranger (LPEAVSRCII, art. 6.1, 2017). La loi ajoute aussi qu'importer ou exporter au Canada ou à l'extérieur du Canada un animal ou un végétal sans permis d'importation ou d'exportation est prohibé (LPEAVSRCII, art. 6.2, 2017). Ainsi, lorsqu'un importateur souhaite importer une espèce vivante au Canada, il doit au préalable déposer une demande auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), afin d'obtenir les permis nécessaires. L'ACIA a pour mission de contrôler la salubrité des espèces vivantes et des produits issus d'espèces vivantes afin de protéger la santé des Canadiens, mais aussi l'environnement et l'économie du pays (Gouvernement du Canada, 2015).

Finalement, la non-conformité de l'envoi peut résulter sur la destruction du colis, le retour du colis dans son pays d'origine, le traitement du colis et l'imposition d'une amende (Gouvernement du Canada, 2015). Dans le cas où le commerce de l'espèce transgresse la CITES, les sanctions peuvent être plus sévères. En effet, en plus de la saisie du colis et de l'espèce, le destinataire et l'émetteur risquent une contravention ou une amende pouvant atteindre jusqu'à 150 000 dollars canadiens (Gouvernement Canada, 2014). Par ailleurs, jusqu'à cinq ans d'emprisonnement peuvent aussi être encourus (Gouvernement Canada, 2014).

Même si ces peines sont inscrites dans la Loi, dans les faits, elles sont que très rarement appliquées. En effet, de nombreuses lacunes en ce qui concerne l'application de la loi que ce soit au niveau national ou international persistent (Alacs et Georges, 2008 ; Challender et al., 2015 ; Hinsley, 2016 ; Phelps et al., 2010 ; Rosen et Smith, 2010). Les peines maximales sont rarement appliquées et les sanctions imposées sont peu sévères et non dissuasives (Alacs et

Georges, 2008). D'autre part, l'efficacité de la CITES est limitée, puisqu'elle ne parvient pas à surveiller uniformément le commerce d'espèces sauvages (Challender et al., 2015 ; Phelps et al., 2010; Rosen et Smith, 2010).

1.1.2.2 Les limites des réglementations et l'enchâssement du commerce légal et illégal

Challender et ses collaborateurs (2015) relèvent quatre obstacles qui entravent l'efficacité de la CITES. Tout d'abord, il y a la non-conformité. En effet, plus de la moitié des Parties ne mettent pas en place une législation nationale permettant de répondre aux exigences de la CITES (Challender et al., 2015). Ainsi, un écart entre les réglementations nationales et internationales est constaté (Sung et Fong, 2018). D'autre part, adopter une réglementation excessive du commerce n'est pas suffisant face aux inégalités de développement entre les pays (Challender et al., 2015). En effet, miser exclusivement sur l'approche répressive, consiste à cibler les pays où les espèces sauvages menacées vivent, c'est-à-dire généralement, les pays en développement et les populations les plus démunies (Challender et al., 2015). Le recours à une réglementation intensive encourage le marché noir et le commerce illégal (Challender et al., 2015). Par ailleurs, un manque d'information sur les espèces est problématique pour surveiller les plantes et les animaux inscrits dans les différentes annexes (Challender et al., 2015). La CITES ne prend pas non plus en compte les forces du marché et donc l'influence de la demande sur l'offre (Hinsley, 2016). Enfin, la Convention est gérée par les différentes Parties (CITES, 2022). Par conséquent, certaines Parties influencent les décisions de la CITES pour des raisons économiques, symboliques ou politiques pouvant aller à l'encontre des objectifs de conservation initiaux (Challender et al., 2015).

Ces limites révèlent alors que le commerce légal d'espèces sauvages peut présenter un tremplin pour le CIES (Andersson et al., 2021). En effet, la délimitation entre le commerce légal et illégal d'espèces sauvages n'est pas toujours claire, puisque tous les éléments de la chaîne commerciale ne sont pas nécessairement illégaux ('t Sas-Rolfes et al., 2019 ; Wyatt, 2009). D'autant plus que le commerce d'espèces sauvages n'implique pas toujours des espèces dites sauvages (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020). Au sens strict du terme, sauvage désigne les espèces évoluant dans des conditions naturelles indépendamment de l'homme, par opposition aux espèces de culture ou d'élevage (Cambride Dictionnaire, s.d.). En effet, certaines espèces sont dites sauvages alors qu'elles ont été produites artificiellement ou qu'elles ont été élevées en captivité (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020). Inversement, des espèces peuvent être vendues comme provenant de culture ou d'élevage alors qu'elles ont été en réalité récoltées illégalement

dans la nature ou braconnées (Wyatt et al., 2018). Ainsi, le terme sauvage est employé au sens large dans cette étude, c'est-à-dire qu'il peut autant désigner des espèces évoluant indépendamment de l'homme que des espèces issues de culture ou d'élevage. Cette confusion entre la légalité et l'illégalité est rendue possible de par les limites entourant les réglementations commerciales.

Ainsi, face à un manque d'application des réglementations commerciales de la part des autorités compétentes, de nombreux acteurs sont donc attirés par le CIES (Brown et al., 2021). Par ailleurs, ce faible risque de détection s'accompagne de gains financiers intéressants (Brown et al., 2021 ; Wyatt et Maher, 2017). En effet, le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'Interpol (2016) estime que le CIES génère environ 20 milliards de dollars américains par an, faisant de cette activité une des plus rentables après le trafic d'être humain, d'armes et de drogues (Nelleman et al., 2016). Ainsi, de nombreux acteurs se tournent vers le CIES.

1.1.3 Les acteurs du commerce illégal d'espèces sauvages

Pendant longtemps le CIES s'effectuait à une échelle locale, mais depuis plus d'une vingtaine d'années, les autorités constatent que ce commerce s'est internationalisé (Warchol, 2004). Or, un commerce international implique généralement une chaîne commerciale longue et complexe (t Sas-Rolfes et al., 2019). Ainsi, entre la personne qui récolte la plante ou chasse l'animale et celle qui l'achète pour une consommation finale, une multitude d'intermédiaires plus ou moins spécialisés se succèdent (Broad et al., 2003 ; Brown et al., 2021 ; Gore et al., 2021 ; Phelps et al., 2016 ; t Sas-Rolfes et al., 2019).

Premièrement, le braconnier récupère illégalement l'animal ou le végétal au sein de son habitat (Brown et al., 2021). Généralement, le braconnage ou la récolte illégale a lieu dans des pays où la corruption est élevée et où l'application de la loi présente des limites (Wyatt et al., 2018). Les motivations du braconnier sont variables (Pires et Moreto, 2016). Il peut être amené à chasser ou à pêcher illégalement pour des raisons de subsistances, culturelles, politiques ou sociales (Bell et al., 2007 ; Phelps et al., 2016). Le braconnier peut être aussi motivé par le profit monétaire engendré par une hausse de la demande internationale pour les espèces sauvages (Brown et al., 2021). Dans ce cas-ci, il chasse dans le but de vendre l'espèce afin d'augmenter son revenu.

Ensuite, un certain nombre d'intermédiaires commerciaux se succède : distributeur, transporteur/trafiquant, transformateur, promoteur/vendeur. Leurs rôles sont variables, certains permettent simplement à la marchandise de franchir les frontières puisqu'ils possèdent le réseau pour le faire alors que d'autres servent de transporteur (Brown et al., 2021). Par exemple, le transporteur peut choisir de se déplacer en personne ou bien d'acheminer le produit à l'aide de services postaux ou de transit (Brown et al., 2021 ; Pires et Moreto, 2016). Ces services permettent d'ailleurs de réduire les risques de détection, puisqu'identifier l'expéditeur et le destinataire peut s'avérer difficile (Brown et al., 2021). En effet, les informations nominatives et les adresses sur le colis peuvent avoir été falsifiées (Brown et al., 2021 ; Warchol, 2004). Par ailleurs, les services postaux possèdent des méthodes de détection limitées diminuant donc les risques d'identification (Brown et al., 2021). Enfin, vers la fin de chaîne, se situe le vendeur (Brown et al., 2021 ; Pires et Moreto, 2016). Il souhaite vendre la marchandise en promouvant l'achat du produit à l'aide de publicités ou d'outils de communication comme les médias sociaux (Brown et al., 2021). Le vendeur se situant généralement vers la fin de la chaîne commerciale ne connaît pas forcément l'origine illégale de l'espèce (Phelps et Webb, 2015).

Enfin, le consommateur représente le dernier maillon de cette chaîne commerciale. Il est désigné comme étant un consommateur parce qu'il achète l'espèce à des fins d'usage personnel. Dans une chaîne commerciale internationalisée, le consommateur réside généralement dans un pays différent de celui de l'espèce achetée (Pires et Moreto, 2016). Tout comme pour le vendeur, le consommateur peut être conscient de l'illégalité du produit consommé tout comme il peut l'ignorer (Brown et al., 2021 ; Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020). En effet, le vendeur peut lui avoir menti sur l'origine de l'espèce et dans ce cas-ci le consommateur n'est tout simplement pas au courant de l'illégalité de l'espèce (Auliya et al., 2016 ; Wyatt et al., 2018). D'ailleurs, les principaux consommateurs d'espèces sauvages se situent en Chine et au Japon (Nijman, 2010 ; van Song, 2008). L'Asie du Sud-Est est considérée comme la plaque tournante du CIES, puisque cette région joue un rôle majeur dans l'importation et dans l'exportation des espèces sauvages et des produits dérivés (Larsen et al., 2016). À titre d'illustration, la Malaisie, le Vietnam, l'Indonésie et la Chine sont les principaux exportateurs du CIES (Nijman, 2010 ; van Song, 2008).

Cette première section a permis de recenser les principales connaissances entourant le CIES « traditionnel », c'est-à-dire un commerce où les échanges s'effectuent en personne au sein de marchés spécialisés, qu'ils soient ouverts ou davantage secrets (Phelps et al., 2016 ; Sung et al.,

2021). Or, les études révèlent que depuis quelques années le CIES s'est numérisé, c'est-à-dire qu'il s'est déplacé en ligne (Hinsley et al., 2018 ; Lavorgna, 2014 ; Perdue, 2021 ; Sajeva et al., 2013). Cette numérisation du CIES se traduit par une importante quantité et une diversification des espèces sauvages ou de leurs dérivés présents sur les plateformes d'échanges en ligne (Hernandez-Castro et Roberts, 2015 ; Hinsley, 2016 ; Li et Hu, 2021; Phelps et al., 2016; Sung et al., 2021). Or la présence de nombreuses espèces et produits dérivés en ligne sous-tend d'autres défis. Par conséquent, la deuxième section de ce chapitre se concentre sur la numérisation du CIES.

1.2 Numérisation du commerce illégal d'espèces sauvages

Le développement d'Internet et l'augmentation des utilisateurs ont contribué à l'explosion du nombre des plateformes dédiées au commerce en ligne d'espèces sauvages (Yu et Jia, 2015). Le commerce en ligne est défini dans cette étude comme l'utilisation d'Internet à des fins de transactions commerciales, c'est-à-dire l'échange de biens ou de services entre un vendeur et un acheteur (Laudon, 2010). Cette numérisation a engendré des modifications importantes dans l'organisation du CIES (Harrison et al., 2016). En effet, le CIES en ligne est géré davantage par des réseaux fluides qui s'adaptent aux opportunités (Lavorgna, 2014). Ces opportunités se manifestent par la réduction du nombre d'intermédiaires, par la facilitation de la planification de l'activité criminelle, par la diminution du risque de détection et par l'abaissement des frontières physiques permettant d'accéder à un plus large réseau de consommateurs et de vendeurs (Gluszek et al., 2021 ; Lavorgna, 2014 ; Yu et Jia, 2015). Par ailleurs, tout comme pour le CIES traditionnel, les études sur le CIES en ligne se concentrent principalement sur les animaux, et ce même si le terme espèce englobe aussi bien les espèces de faune et de flore.

La deuxième section de ce chapitre fait l'état des connaissances sur la numérisation du CIES. Tout d'abord, nous présentons les caractéristiques du CIES en ligne. Les plateformes de commerce en ligne, le type de publication et le type de vendeurs sont notamment détaillés dans la première sous-section. Puis, nous expliquons les avantages, mais aussi les risques liés à la numérisation du CIES.

1.2.1 Le commerce illégal d'espèces sauvages en ligne

La majorité des échanges liés aux espèces sauvages a lieu sur le Clearweb et le Deepweb (Harrison et al., 2016 ; Roberts et Hernandez-Castro, 2017). Le Clearweb correspond à

l'ensemble du contenu disponible et indexé par les moteurs de recherche conventionnels (ex. Google, Bing, etc.) alors que le Deepweb désigne les pages accessibles uniquement grâce à des requêtes ciblées et protégées par des mécanismes de sécurité (ex. identifiant de connexion, mot de passe, etc.) (Weimann, 2016). Comparativement à d'autres marchés illicites comme celui des drogues, des armes, des produits de contrefaçon qui se déroulent principalement sur le Darkweb (Broséus et al., 2016 ; Lokala et al., 2019), le CIES ne se produit sur le Darkweb¹ qu'en petite quantité (Harrison et al., 2016 ; Roberts et Hernandez-Castro, 2017 ; Stringham et al., 2023). Cela s'explique en outre par le manque de surveillance et de réglementation sur le Clearweb et le Deepweb, n'incitant pas les acteurs de ce commerce à se protéger davantage (Roberts et Hernandez-Castro, 2017 ; Sajeva et al., 2013).

Donc, la vente et l'achat d'espèces sauvages ou de dérivés sont fréquents et variés sur ces parties du Web (Li et Hu, 2021 ; Sung et al., 2021). Les échanges s'effectuent à l'aide de plateformes de commerce en ligne, permettant ainsi aux vendeurs et aux acheteurs de se rencontrer (Hinsley et al., 2016 ; Perdue, 2021 ; Sung et Fong, 2018 ; Wyatt et al., 2022 ; Xu et al., 2020). Les espèces peuvent se vendre sur des sites de vente traditionnels (Hinsley, 2016). Dans ce cas-ci le vendeur possède son propre site dans lequel il affiche ses produits et ses prix (Hinsley, 2016). Ensuite, il y a des sites de commerce en ligne où plusieurs vendeurs se rencontrent afin de proposer leur produit (Alfino et Roberts, 2018 ; Hernandez-Castro et Roberts, 2015 ; Perdue, 2021 ; Yeo et al., 2017). D'ailleurs certains de ces sites proposent des ventes aux enchères (Hinsley, 2016). C'est le cas par exemple d'eBay. En effet, même si eBay interdit la vente d'animaux, certaines études révèlent que des animaux ou des produits dérivés d'animaux sont toujours en vente (Alfino et Roberts, 2018 ; Yeo et al., 2017). En revanche, eBay autorise la vente de plantes et de graines si ces dernières respectent les réglementations officielles (eBay, 2023). Les échanges s'effectuent aussi au sein de forums spécialisés (Sung et al., 2021). Finalement, depuis quelques années, le commerce d'espèces sauvages tend à se déplacer sur les médias sociaux (Hinsley, 2016 ; Sung et al., 2021 ; Wyatt et al., 2022).

Les médias sociaux sont définis comme un ensemble d'applications en ligne, s'inspirant du Web 2.0 et permettant la création et l'échange de contenu entre les utilisateurs (Coutant et Stenger, 2012, cité dans Kaplan et Haenlein, 2010). Le Web 2.0 désigne l'ensemble des techniques, des technologies, des usages permettant de faciliter l'utilisation d'Internet et

¹ Le Darkweb représente la partie « sombre » d'Internet dont l'accès n'est possible que grâce à des navigateurs spécialisés (ex. Tor, Freenet, etc.) (Weimann, 2016).

rendant l'interaction avec le réseau plus interactive (O'reilly, 2005). En effet, la diversité des utilisateurs, la taille et la portée des médias sociaux en font des plateformes attractives pour le commerce (Hinsley, 2016). Des études ont d'ailleurs détecté la présence importante de CIES sur ces plateformes que ce soit des tortues (Sung et al., 2021), des orchidées (Hinsley, 2016), des oiseaux (Wyatt et al., 2022) ou encore des produits dérivés (Xu et al., 2020). Les échanges sur les médias sociaux s'effectuent au sein de groupes spécialisés dans la vente et dans l'achat d'une espèce ciblée (Sung et al., 2021). Les messageries privées associées à ces plateformes sont aussi très utilisées puisqu'elles représentent un outil rapide, flexible et anonyme pour les vendeurs, comme pour les acheteurs (Wyatt et al., 2022). De plus, ces groupes privés ou publics de commerce présents sur les médias sociaux partagent des caractéristiques communes comme des utilisateurs communs ou une langue commune (Hinsley et al., 2016).

Les échanges se font sur ces plateformes grâce à des publications de vente. Il y a les publications de ventes directes, indiquant les informations afin de contacter le vendeur, les publications de ventes aux enchères où les membres sont invités à enchérir dans les commentaires sous la publication et les publications de ventes indirectes contenant un lien hypertexte dirigeant les membres vers une autre plateforme en ligne (Xu et al., 2020). D'autre part, plus de la majorité des publications comporte des images et du texte (Xu et al., 2020). Selon le produit vendu, le texte informe sur les caractéristiques du produit comme le nom des fournisseurs, les origines, le prix, le poids et la taille (Li et Hu, 2021; Nijman et al., 2019 ; Sung et Fong, 2018 ; Wyatt et al., 2022; Xu et al., 2020; Yeo et al., 2017). Les vendeurs peuvent aussi utiliser des émoticônes ou des mots de code, afin de diminuer le risque de détection lorsque le produit vendu est issu d'une espèce menacée (Xu et al., 2020). Finalement, deux types de vendeurs se distinguent, les vendeurs occasionnels qui désignent les vendeurs ayant un faible taux de publication par mois et les vendeurs fréquents qui possèdent un taux élevé (Sung et al., 2021; Yeo et al., 2017). La présence de vendeurs dépend principalement du type de ventes (ex. enchères, achat direct, etc.), ainsi que du nombre et du type de produits vendus (ex. espèces menacées, etc.) (Yeo et al., 2017). En effet, sur le marché de l'ivoire, ce sont les vendeurs occasionnels qui sont le plus présents, car leur taux d'arrestation est faible. Ils ne vendent pas régulièrement et vont peut-être proposer un ou deux produits avant de se retirer du marché. Comparativement, les vendeurs constants, c'est-à-dire, ceux vendant des produits régulièrement, sont moins nombreux, parce qu'ils possèdent un taux élevé de détection (Yeo et al., 2017).

Le nombre de vendeurs et d'acheteurs a fortement augmenté puisque la numérisation du CIES représente certains avantages considérables (Gluszek et al., 2021 ; Lavorgna, 2014 ; Yu et Jia, 2015). En effet, en plus d'impliquer des risques faibles de détection, les gains économiques que les acteurs peuvent en tirer sont intéressants (Lavorgna, 2014 ; Lavorgna et Sajeve, 2021 ; Sung et al., 2021 ; Sung et Fong, 2018). Néanmoins, ce commerce comporte aussi certains risques qu'il est important de mentionner.

1.2.2 Les avantages et les risques liés au commerce en ligne

Le commerce illégal d'espèce sauvage en ligne comporte plusieurs avantages pour les auteurs impliqués. Tout d'abord, les risques de détection et d'arrestation sont faibles (Lavorgna et Sajeve, 2021). En effet, la surveillance sur les plateformes de commerce en ligne a tendance à s'effectuer à la main (Sung et al., 2021). Les individus chargés de la surveillance collectent les données manuellement ce qui les limitent dans le temps et dans l'espace (Sung et al., 2021). Par ailleurs, la surveillance a tendance à se concentrer principalement sur les vendeurs actifs, puisqu'ils partent de l'hypothèse que ce sont les responsables de la plupart des échanges illégaux (Sung et al., 2021). Or, cette approche possède des lacunes puisque comme mentionné précédemment, sur certains marchés, ce sont les vendeurs occasionnels les plus présents (Yeo et al., 2017). De plus, les consommateurs ne sont quasiment jamais détectés (Brown et al., 2021). Finalement, un personnel chargé de l'application de la loi mal formé rencontrerait des difficultés à distinguer les produits légaux des produits illégaux, diminuant encore plus les risques de détection (Hansen et al., 2012 ; Lavorgna, 2014). Ainsi, nombreux sont les vendeurs à être présents sur le marché illégal d'espèces sauvages en ligne. Par conséquent, l'amélioration de l'application de loi passant par le développement d'outils de surveillance efficace est un enjeu primordial dans la lutte contre le CIES en ligne (Lavorgna et Sajeve, 2021).

Le marché d'espèces sauvages en ligne représente aussi des gains économiques intéressants à la fois pour les consommateurs mais aussi pour les vendeurs. Du côté du consommateur, le marché des espèces sauvages est de base fortement influencée par la loi de l'offre et de la demande (Maher et Wyatt, 2017). Loi selon laquelle le prix d'un produit se fixe lorsque la quantité offerte rencontre la quantité demandée (Gale, 1955). Donc, *ceteris paribus*, lorsque le nombre de vendeurs augmente, le prix du produit a tendance à diminuer. Or, l'abaissement des barrières à l'entrée a permis d'augmenter le nombre de vendeurs, permettant donc de proposer des produits variés à des prix intéressants (Lavorgna, 2014 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Sung et al., 2021). Les vendeurs, de leur côté, ne sont pas non plus totalement perdants, puisque

le prix sur le marché des espèces sauvages en ligne est fortement influencé par la rareté (Maher et Wyatt, 2017). Un produit est rare lorsque son nombre dans la nature est faible. C'est le cas notamment des espèces menacées d'extinction ou vulnérables (Hinsley, 2016 ; Yeo et al., 2017). La rareté d'un produit est aussi influencée par une anomalie génétique ou bien une interdiction inscrite dans la loi (Li et Hu, 2021 ; Sung et Fong, 2018). La rareté et l'attrait des consommateurs pour les espèces rares posent des problèmes de conservation (Magliocca et al., 2021 ; Rutherford et al., 2018). En effet, généralement, la rareté d'une espèce ne devrait pas stimuler l'offre puisque l'exploitation de cette espèce devient coûteuse et donc moins bénéfique, conduisant à l'arrêt de l'exploitation (Courchamp et al., 2006). Cependant, sur le marché illégal d'espèces sauvages, la rareté a l'effet opposé. En effet, certains consommateurs comme les collectionneurs préférant justement les espèces rares sont prêts à payer plus cher, comblant alors l'augmentation des coûts liés à l'exploitation de ces espèces (Magliocca et al., 2021 ; Sung et Fong, 2018). Ainsi, sur le marché des espèces sauvages, plus un produit est rare et plus il se vendra à un prix élevé (Sung et Fong, 2018).

Malgré les avantages présentés ci-haut, le CIES en ligne comporte aussi des risques non négligeables pour les acteurs impliqués. En effet, les vendeurs peuvent tout de même être détectés. Par exemple, Yeo et ses collaborateurs (2017) ont constaté que les vendeurs vendant plusieurs articles en même temps et de manière fréquente sont plus sujets à la détection. Par ailleurs, des systèmes automatisés sont aussi développés afin d'améliorer la détection de vente illégale sur les plateformes numériques (Hernandez-Castro et Roberts, 2015). Ainsi, une surveillance est quand même appliquée même si cette dernière comporte de nombreuses lacunes.

D'autre part, comme pour de nombreux autres types de commerce en ligne, le CIES s'accompagne d'activités frauduleuses (Di Minin et al., 2019 ; Lavorgna, 2014). En effet, un vendeur peut mentionner posséder les documents nécessaires à l'envoi de l'espèce, alors que dans les faits, ce sont des documents frauduleux ou falsifiés (Wyatt et al., 2018). Le vendeur peut aussi mentionner que l'espèce est issue de culture ou d'élevage alors qu'elle a été en réalité capturée illégalement dans la nature, contribuant au blanchiment d'espèces braconnées (Wyatt et al., 2018). À titre d'exemple, les vendeurs peuvent inscrire sur le colis d'envoi « espèces élevées en captivité », afin de contourner les réglementations (Auliya et al., 2016). Par conséquent, l'acheteur n'est pas forcément conscient de l'origine illégale de l'espèce envoyée. D'autre part, la nature même de la publication peut être frauduleuse. En effet, le vendeur peut poster une fausse annonce de vente ayant pour objectif de voler de l'argent à l'acheteur

(Lavorgna, 2014). C'est le cas par exemple des fraudes d'animaux de compagnie. L'annonce promet un tigre gratuitement ou à très bas prix, mais le fraudeur mentionne ensuite à l'acheteur qu'il doit supporter des coûts de transport ou les coûts administratifs. Puis, même si l'acheteur endosse les coûts, l'animal n'est jamais envoyé (Lavorgna, 2014). Finalement, le vendeur peut aussi se faire passer pour un acheteur et publier de faux commentaires et de fausses notations afin d'offrir une image faussée de son profil de vente (Hu et al., 2011).

Les deux premières sections ont ainsi permis de recenser les connaissances concernant le CIES et sa numérisation. Elles ont notamment révélé l'importance de s'y intéresser puisque, les conséquences liées au CIES impactent nos sociétés dans plusieurs sphères. En effet, les enjeux ne sont pas seulement environnementaux, ils sont aussi économiques, politiques et de santé publique. Or, la littérature nous a aussi appris que le contrôle de ce commerce qu'il soit en ligne ou hors-ligne présente de nombreuses lacunes. Par ailleurs, comme mentionné à quelques reprises durant le chapitre, les recherches permettant d'illustrer nos propos étudient principalement les animaux et délaissent les plantes. Ainsi, cette dernière section précise et justifie l'objet de notre étude, à savoir les consommateurs québécois de succulentes.

1.3 Commerce des succulentes en ligne et consommateurs

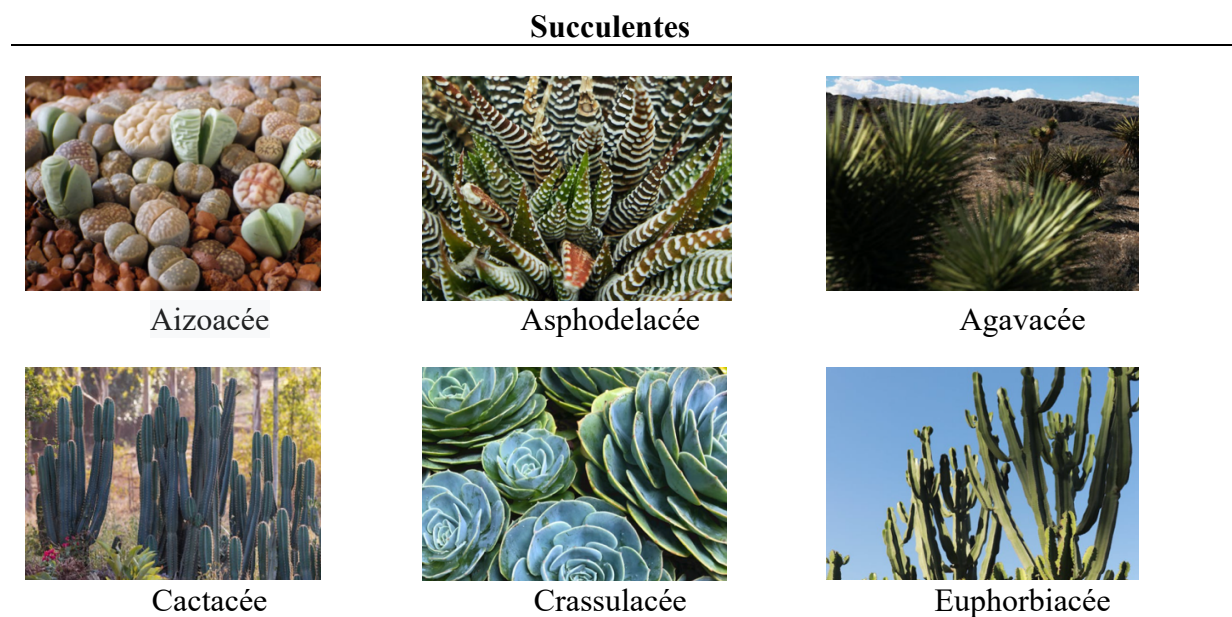
Le commerce de succulentes et le consommateur canadien représentent un objet d'étude intéressant afin de comprendre davantage le comportement des acteurs impliqués dans le CIES en ligne. En effet, à travers les différents points abordés dans cette dernière section, nous révélons que les enjeux liés au CIES s'appliquent au commerce illégal de succulentes, mais aussi qu'il est nécessaire de contribuer à l'apport des connaissances concernant ce phénomène. Tout d'abord, nous tentons de caractériser le commerce de succulentes en ligne. Puis, la nécessité d'étudier ce commerce est présentée. Finalement, nous justifions notre choix de s'être concentrés sur le consommateur de succulentes.

1.3.1 Caractériser le commerce de succulentes en ligne

Premièrement, afin de préciser l'objet d'étude, définir ce qu'est une succulente est nécessaire. **Les succulentes ne correspondent pas à une famille au sens de la classification botanique, mais plus à un type de plante que l'on retrouve dans différentes familles botaniques, dont celles des cactacées par exemple** (Griffiths et Males, 2017). Les succulentes sont connues pour transformer l'eau en suc permettant à la plante de survivre dans des régions arides ou semi-

arides (Griffiths et Males, 2017 ; Heyduk, 2021). En effet, la plupart des succulentes ne sont pas indigènes du Canada, puisqu’elles proviennent de région ensoleillée comme l’Amérique du Sud et l’Afrique (Griffiths et Males, 2017). La figure 1 présente quelques familles de plantes appartenant au type dit succulentes.

Figure 1 : Exemples de certaines familles de plantes dites succulentes²



La plupart des succulentes commercialisées ne sont pas toutes sauvages et ne proviennent pas nécessairement d’une extraction illégale. En effet, ces plantes sont aussi produites et cultivées par l’homme. Dans ce cas-ci, le commerce de succulente est réglementé par des réglementations commerciales internationales, régionales, mais aussi nationales (Perrings et al., 2005 ; Gouvernement Canada, 2015). Ainsi, si un individu souhaite importer une succulente au Canada, il doit posséder un permis d’importation délivré par l’ACIA qui permet de spécifier « comment le matériel doit être emballé, transporté, manipulé, contrôlé et utilisé afin de s’assurer que des ravageurs ou des obstacles au contrôle des ravageurs ne soient pas introduits ou disséminés au Canada » (Gouvernement du Canada, 2011, section D-08-04). Les ravageurs sont des « espèces, souches ou biotypes de végétal, d’animal ou d’agent pathogène nuisibles aux végétaux ou produits végétaux » (Gouvernement du Canada, 2023, section normes sur le confinement). Ensuite, la plante doit aussi être accompagnée d’un certificat phytosanitaire émis par l’organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) du pays exportateur. Ce certificat permet d’identifier les plantes présentes dans l’envoi, d’indiquer le traitement qu’elles

² Les images sont libres de droit et proviennent du site : <https://www.pexels.com/fr-fr/>

ont reçu et de mentionner toutes autres déclarations supplémentaires relatives aux exigences de l'ACIA (Gouvernement du Canada, 2011). Puis, si l'espèce est menacée au sens de la CITES, dans ce cas-là, des permis doivent être émis par la CITES (CITES, s.d.).

En revanche l'identification de l'origine de la plante devient une tâche laborieuse lorsque cette dernière est vendue en ligne. En effet, la délimitation entre le marché légal et le marché illégal de succulentes n'est pas toujours claire (Margulies, 2020), d'autant plus depuis la numérisation de ce dernier (Olmos-Lau et Mandujano). En effet, la facilité d'accès, le manque potentiel de connaissances des utilisateurs, l'utilisation simplifiée et les lacunes de contrôle et de régulation des plateformes de commerce facilitent l'installation d'un commerce illégal (Olmos-Lau et Mandujano, 2016). Un consommateur mal informé des réglementations commerciales ne serait pas forcément en mesure d'identifier que l'achat est illégal, puisqu'aucune mention concernant la nécessité de détenir des permis afin d'importer la plante n'est mentionné sur les plateformes. En effet, les vendeurs ne précisent pas forcément l'obligation de posséder un permis CITES (Olmos-Lau et Mandujano, 2016). Ils ne mentionnent généralement pas non plus l'origine de la plante due à un manque de contrôle par la plateforme de vente (Olmos-Lau et Mandujano, 2016). Cette absence de mention de la part du vendeur peut être volontaire, comme elle peut être involontaire. En effet, le vendeur ne connaît pas forcément l'origine de la plante puisqu'il n'est pas nécessairement le producteur (van Kleunen et al., 2018). En effet, un individu peut récolter illégalement une plante dans la nature, puis la vendre à un propagateur qui va ensuite cultiver la plante, afin de vendre les cultures de cette plante à un grossiste qui les vendra ensuite à un détaillant (van Kleunen et al., 2018). Donc les plantes se retrouvant en ligne ont d'autant plus de chance d'être issues de récoltes illégales. D'ailleurs, l'étude de Sajeve et de ses collaborateurs (2013) révèle que 90 % des plantes vendues en ligne seraient probablement illégales.

Ainsi, cet enchevêtrement du commerce légal avec le commerce illégal de succulentes en ligne peut présenter un défi pour la recherche mais aussi pour les autorités chargées de la surveillance de ce commerce. En effet, l'individu navigue dans une véritable zone grise où l'illégalité et la légalité ne font qu'un. Néanmoins, étudier le commerce de succulentes est primordiale à la lumière des nombreux enjeux empiriques, mais aussi environnementaux qu'il sous-tend.

1.3.2 Pourquoi est-il important d'étudier le commerce illégal de succulentes ?

Étudier le commerce illégal de succulentes est important puisqu'à ce jour, peu de connaissances sur ce phénomène existe alors que ce dernier est connu pour impliquer de nombreux enjeux environnementaux (Hinsley et 't Sas-Rolfes 2020 ; Margulies et al., 2019a ; Veríssimo et al., 2020b). En effet, comme mentionné à quelques reprises, les succulentes et plus généralement les plantes sont sous-représentées dans la recherche sur le CIES. En effet, les plantes ont tendance à être considérées comme étant inférieures aux animaux que ce soit dans le domaine de la recherche ou bien dans l'élaboration des politiques (Margulies et al., 2019a). Wandersee et Schussler (1999) ont employé le terme « cécité aux plantes » pour désigner cette sous-représentation au sein de la société (Margulies et al., 2019a). En effet, nombreuses sont les interventions et les études à cibler les animaux ou les produits dérivés d'animaux, afin de lutter contre le CIES (Li et Hu, 2021 ; Nuno et al., 2018 ; Sung et al., 2021), mais peu d'importance est accordée aux plantes. Ce manque de considération ne s'explique pas uniquement par des biais taxonomiques, il est aussi lié à un manque de considération de la part des médias et de la presse (Margulies, 2020). Pourtant, depuis une soixantaine d'années, le marché noir de la flore sauvage se développe rapidement, menaçant la conservation de ces espèces (Lavorigna et al., 2020 ; Phelps et al., 2016). D'ailleurs, 85 % des espèces, inscrites à la CITES, appartiennent au règne végétal (Margulies et al., 2023).

Jusqu'à présent, seules quelques espèces végétales ont attiré l'attention. C'est le cas du bois et des orchidées (Lavorigna et al., 2020 ; Perdue, 2021). Les études tentent par exemple de comprendre comment le commerce illégal de bois est réparti dans une zone géographique précise (Siriwat et Nijman, 2018). D'autres essaient d'identifier les orchidées issues d'une récolte illégale (Hinsley et al., 2018). L'attention portée à ces espèces peut s'expliquer par l'importante valeur monétaire engendrée par le bois et par la grande taille du marché des orchidées (Hinsley et al., 2016 ; Margulies et al., 2019a). Or, le commerce illégal de succulentes sous-tend des enjeux sociétaux similaires aux autres types de CIES (Lavorigna et Sajeve, 2021 ; Margulies et al., 2019a ; Margulies, 2020 ; Margulies et al., 2023 ; Phelps et Webb, 2015).

La commercialisation des succulentes peut générer des enjeux environnementaux, puisque certaines succulentes sont connues pour être victimes de surexploitation et pour la propagation d'EEE (Goettsch et al., 2015 ; Novoa et al., 2017). Ces plantes sont sur exploitées parce qu'elles sont extrêmement recherchées pour leur rareté (Margulies et al., 2023). Elles sont rares parce que leur croissance est lente due à une perte d'habitat rapide, en raison des activités humaines

(ex. construction de routes, exploitation de carrière, activités minières, etc.) (WWF France, 2023). Certaines espèces sont aussi considérées rares puisque leur aire de répartition est limitée à un petit nombre de localités, c'est le cas par exemple du *Strombocatus disciformis* (Olmos-Lau et Mandujano, 2016). Par conséquent, c'est l'un des types de plantes les plus menacés par la récolte illégale à des fins ornementales (Goettsch et al., 2015 ; Margulies et al., 2023). Une plante ornementale est recherchée pour ses aspects esthétiques qui dépend fortement de la culture du consommateur (Hurrell, 2016). Dans le cas des sociétés occidentales comme le Canada, les plantes sont principalement recherchées pour leur fleur, leur forme et la texture de leur feuillage, leur couleur ainsi que leur parfum (Hurrell, 2016).

Une étude de l'UICN menée en 2022 a révélé que certains cactus étaient fortement menacés d'extinction à cause d'un prélèvement trop intensif, ne permettant pas à ces plantes de se reproduire (Margulies et al., 2023). Plusieurs succulentes sont justement connues pour être victimes de récoltes illégales telles que les *conophytums*, les *lithops* et les *cycas* (Margulies et al., 2023). Donc, de nombreuses familles de plantes dites succulentes sont classées à la CITES (Margulies et al., 2023). Par exemple, l'ensemble des espèces et des graines de la famille des cactacées sont classées à l'annexe II, certaines espèces plus menacées sont classées à l'annexe I (Margulies et al., 2023 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Sajeve et al., 2007)

Néanmoins, le contrôle de ce commerce qu'il soit en ligne ou hors-ligne présente de nombreuses limites. Comme mentionné à plusieurs reprises, le contrôle du commerce d'espèces sauvages présente de nombreuses limites que ce soit au niveau même des réglementations ou alors lors de leurs applications (Challender et al., 2015 ; Lavorgna, 2014 ; Sung et Fong, 2018). Par ailleurs, la hausse de la demande d'espèces animales et végétales due à l'augmentation de la population et la démocratisation des moyens de transport ne cesse d'augmenter (Maher et Wyatt, 2017). Face à ce constat, certains auteurs privilégient une approche axée sur la demande (Hinsley et al., 2016 ; Nuno et al., 2018 ; Veríssimo et Wan, 2019).

1.3.3 Un contrôle de l'offre défaillant : la nécessité de se tourner vers la demande

L'approche axée sur la demande est multidisciplinaire et consiste à se concentrer sur le comportement de consommation en étudiant le contexte de consommation et les facteurs qui influencent le comportement (Veríssimo et Wan, 2019). Le but de cette approche est de modifier le comportement à l'aide de campagnes de sensibilisation adaptées et du marketing social (Hinsley et al., 2016 ; Kachen et Krishen, 2020 ; Veríssimo et Wan, 2019). Le marketing

social consiste à utiliser des techniques de marketing, afin que le consommateur accepte, rejette ou modifie un comportement (Smith, 2006).

Les auteurs adoptant cette approche tentent par exemple d'identifier les préférences des consommateurs pour une espèce (Dutton et al., 2011; Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020; Nuno et al., 2018), d'autres s'intéressent à leurs motivations à consommer (Margulies, 2020; Thomas-Walters et al., 2021), et d'autres encore étudient la façon dont les campagnes marketing peuvent influencer la demande pour les espèces sauvages (Kachen et Krishen, 2020; Margulies, et al., 2019; Veríssimo et al., 2020a). D'ailleurs, les études portant sur les préférences révèlent que certains consommateurs préfèrent tout de même se tourner vers des produits illégaux et sauvages pour des raisons culturelles ou économiques (Dutton et al., 2011; Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020; Nuno et al., 2018). Par exemple, certaines croyances culturelles sont associées à la consommation d'espèces sauvages (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020).

Par ailleurs, adopter cette approche, revient à émettre l'hypothèse que la demande influence l'offre sur le marché des espèces sauvages (McNamara et al., 2016). En effet, sur certains marchés, les consommateurs sont prêts à payer plus cher pour des espèces rares, stimulant à l'autre bout de la chaîne commerciale, le braconnage, la chasse et la récolte illégale (Magliocca et al., 2021 ; Sung et Fong, 2018). En revanche, tous les marchés d'espèces sauvages ne sont pas dominés par la demande, c'est le cas par exemple du commerce de viande de brousse au Ghana (McNamara et al., 2016). En effet, ce sont davantage les périodes de chasse et l'épuisement des ressources naturelles qui influencent l'offre (McNamara et al., 2016). D'ailleurs, face à la hausse des prix liée à la raréfaction des ressources, les consommateurs préfèrent chercher des alternatives à la viande de brousse et ne contribuent donc pas à stimuler le marché (McNamara et al., 2016). Cependant, même si la dynamique du marché n'est pas dominée par la demande, il reste intéressant de cibler le consommateur puisque la demande et l'offre demeurent interdépendantes (McNamara et al., 2016).

Justement, l'intérêt pour les succulentes ne cesse de croître parmi les amateurs de plantes (Margulies, 2020 ; Margulies et al., 2023 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2020 ; Ong et al., 2022). Par exemple, en 2020 le marché mondial de succulentes a été évalué à 3,86 milliards de dollars américains (Ong et al., 2022). Les succulentes sont principalement recherchées pour leur beauté (Margulies, 2020 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Rutherford et al., 2018). Ainsi, elles sont commercialisées à des fins ornementales (Margulies, 2020). Même si, les consommateurs de

succulentes sont très présents en Asie de l'Est, il existe tout de même de grande communauté de passionnés de succulentes en Amérique du Nord et en Europe (Margulies et al., 2023). Ces passionnés se rassemblent au sein d'associations de collectionneurs comme la Cactus and Succulent Society of America (Margulies et al., 2023).

Or cette passion pour les succulentes peut sous-tendre des enjeux de conservation. Tout d'abord, les passionnés et notamment les collectionneurs ont tendance à rechercher une plante pour sa rareté stimulant ainsi à l'autre bout de la chaîne commerciale des activités de récolte illégale (Magliocca et al., 2021 ; Margulies et al., 2023 ; Rutherford et al., 2018 ; Young et al., 2011). Des événements récents ont d'ailleurs révélé la présence d'un trafic de succulentes en Californie afin d'être revendue en Asie (Beckett, 2022 ; Cealic, 2020 ; Zablitz, 2018). Les trafiquants prélevaient illégalement les succulentes afin de les expédier par colis postal à destination de pays asiatiques (Beckett, 2022 ; Cealic, 2020 ; Zablitz, 2018). Par ailleurs, cette passion pour les succulentes peut inciter le consommateur à adopter des comportements illégaux dans le but d'acquérir l'espèce convoitée (Margulies et al., 2023). Par exemple, le consommateur peut acheter, expédier ou transporter des succulentes illégalement (Margulies et al., 2023). Des comportements illégaux ont d'ailleurs été constatés au sein de communautés américaines de consommateur de succulentes (Margulies et al., 2023). Face à ces constats, s'intéresser au commerce ornemental de succulentes et notamment au consommateur nord-américain est pertinent. Comprendre davantage les comportements illégaux des consommateurs de succulentes représenterait un premier pas vers la mise en place d'interventions efficaces.

La littérature sur le CIES et sa numérisation a permis de révéler les nombreux enjeux entourant l'étude de ce phénomène. Tout d'abord, les enjeux sont empiriques puisqu'un manque de connaissances concernant le commerce illégal de succulentes existe (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020 ; Margulies et al., 2023, Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Verissimo et al., 2020b). Il y a aussi des enjeux méthodologiques pour les chercheurs, liés à l'enchâssement du commerce légal et illégal dû aux limites entourant les réglementations commerciales (Andersson et al., 2021 ; 't Sas-Rolfes et al., 2019 ; Wyatt 2018). En effet, l'approche répressive étant défailante, d'autres approches doivent être explorées (Hinsley et al., 2016 ; Kachen et Krishen, 2020 ; Verissimo et Wan, 2019). Finalement, même si l'étude du CIES peut s'avérer compliquée, s'y intéresser est nécessaire à la lumière des nombreux enjeux sociétaux qu'il soulève (Bezerra-Santos et al., 2021 ; Symes et al., 2018 ; van Uhm et Moreto, 2018 ; Warchol. 2004).

CHAPITRE II : CADRE THÉORIQUE

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons fait le choix d'adopter une approche axée sur la demande, donc présenter le contexte de consommation et les facteurs pouvant influencer la consommation des consommateurs d'espèces sauvages selon une perspective économique apparaît comme étant le premier point essentiel à aborder. Cependant ces facteurs n'expliquent pas forcément pourquoi un individu choisit l'illégalité. D'où l'importance d'inclure des théories criminologiques dans la compréhension du processus. Or, en contexte de CIES, aucune théorie unique ne permet de comprendre comment un individu est amené à s'engager dans des activités illégales (Maher et Wyatt, 2017). En effet, le CIES étant un phénomène complexe, il est difficile de cibler un seul élément afin d'acquiescer une compréhension complète (Maher et Wyatt, 2017). Ainsi, la plupart des recherches récentes sur le CIES adoptent un cadre théorique large en impliquant plusieurs théories afin d'étudier un des aspects de ce phénomène (Mir Mohamad Tabar et al., 2023 ; Wong, 2018). Deux grandes théories sont d'ailleurs fréquemment utilisées afin de comprendre la prise de décision : la théorie du choix rationnel (TCR) et les techniques de neutralisation (Boratto, 2023 ; Maher et Wyatt, 2017 ; Sollund et Maher, 2015 ; Stassen et Ceccato, 2020).

2.1 Perspective économique et marché d'espèces sauvages

L'approche axée sur la demande vise à étudier le contexte de consommation, mais aussi les facteurs susceptibles d'influencer le comportement du consommateur (Verissimo et Wan, 2019). Donc la perspective économique est couramment employée dans ce type d'étude ('t Sas-Rolfes et al., 2019). Cette approche est d'autant plus intéressante puisque le contexte de consommation, c'est-à-dire le marché d'espèces sauvages, est fortement influencé par les forces du marché (Maher et Wyatt, 2017). En effet, comme expliqué précédemment, les gains financiers pour les acteurs impliqués sont intéressants puisque ce type de marché est sensible à la rareté et que certains marchés sont concurrentiels (Maher et Wyatt, 2017).

Le marché illégal d'espèces sauvages est donc influencé par une multitude de facteurs, essentiellement situationnels (Maher et Wyatt, 2017 ; Sollund et Maher, 2015). Ces facteurs influencent le choix, puisque ces derniers sont pris en considération par le consommateur lorsqu'il choisit de consommer (Furaiji et al., 2012 ; Stávková et al., 2008). Il analyse les informations disponibles dans son environnement en se basant aussi sur les éléments

situationnels du marché (Furaiji et al., 2012 ; Stávková et al., 2008). Donc les facteurs situationnels permettent de comprendre la manière dont les individus perçoivent une situation. Les facteurs situationnels se définissent comme l'ensemble des éléments liés à une situation (ex. le prix du produit, la disponibilité du produit, le niveau de contrôle exercé par les autorités, etc.) (Stávková et al., 2008). Le marché des espèces sauvages est justement influencé par des facteurs situationnels puisque par exemple en plus de générer des gains économiques importants, le marché est marqué par un manque de contrôle et d'application des règlements par les autorités favorisent ainsi le développement d'un commerce illégal (Maher et Wyatt, 2017 ; van Uhm et Wong, 2021 ; Warchol, 2004). Les risques de détections associés au commerce illégal demeurent faibles et les sanctions sont peu dissuasives, notamment envers les acheteurs (Alacs et Georges, 2008 ; Brown et al., 2021). Donc, les acteurs présents sur le marché illégal des espèces sauvages sont régulièrement perçus comme étant des agents économiques rationnels, puisqu'à travers le CIES ils cherchent à augmenter leurs gains économiques (Boratto, 2023 ; Maher et Wyatt, 2017 ; Petrossian et Clarke, 2014; Pires et Clarke, 2012; Stassen et Ceccato, 2020; Wong, 2018). La rationalité chez un individu se manifeste par l'adoption d'un comportement qui vise à maximiser ses profits tout en diminuant ses coûts (Becker, 1968).

Étudier le comportement du consommateur ne revient pas exclusivement à étudier le contexte d'achat. En effet, le choix du consommateur est aussi influencé par une multitude de facteurs (Furaiji et al., 2012 ; Jisana, 2014 ; Stávková et al., 2008 ; Veríssimo et Wan, 2019). Le choix résulte du processus décisionnel qui correspond aux mécanismes permettant de traiter les informations afin de prendre une décision (Ladwein, 1999). D'un point de vue économique, les facteurs de la consommation désignent l'ensemble des éléments ayant une influence sur la décision de consommer (Furaiji et al., 2012 ; Jisana, 2014 ; Stávková et al., 2008). Les auteurs ont tendance à distinguer les facteurs externes qui concernent par exemple le contexte d'achat et le produit, des facteurs internes qui réfèrent davantage aux caractéristiques personnelles du consommateur telles que sa culture, sa personnalité, ses perceptions, etc. (Ramya et Ali, 2016; Stávková et al., 2008). Ces facteurs permettent de comprendre le comportement de consommation de manière générale. Or, prendre en compte les caractéristiques liées à des marchés plus spécifiques est important (Veríssimo et Wan, 2019). D'autant plus que sur le marché des espèces sauvages, les facteurs situationnels semblent jouer un rôle prépondérant (Maher et Wyatt, 2017). Par conséquent, la sous-section suivante présente les facteurs les plus susceptibles d'influencer le choix des consommateurs d'espèces sauvages. À noter que cette section recense aussi bien les connaissances sur les consommateurs d'animaux que sur les

consommateurs de plantes, puisque la littérature sur les consommateurs de plantes est peu développée.

2.1.1 Les facteurs influençant le comportement du consommateur en contexte de commerce d'espèces sauvages

Nombreuses sont les études à s'être intéressées aux facteurs pouvant influencer la demande d'espèces sauvages (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020 ; Kurohata, 2020 ; Nuno et al., 2018 ; Thomas-Walters et al., 2020). Hinsley et 't Sas-Rolfes (2020) ont proposé un modèle³ regroupant plusieurs facteurs susceptibles d'influencer le choix des consommateurs concernant un produit. Même si ce modèle ne cible pas le choix d'adopter un comportement illégal, il demeure tout de même intéressant, afin d'obtenir un aperçu des facteurs les plus susceptibles d'influencer le choix du consommateur en contexte de commerce d'espèces sauvages.

Hinsley et 't Sas-Rolfes (2020) distinguent les facteurs qui motivent le choix, de ceux qui affectent le choix. **Les facteurs motivant le choix** concernent les motivations des consommateurs à consommer (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020). Les motivations sont centrales afin de comprendre le choix des consommateurs en contexte de commerce d'espèces sauvages (Thomas-Walters et al., 2020). Ces auteurs définissent la motivation comme étant « la volonté de satisfaire un besoin, un désir non assouvi, qu'ils soient psychologiques ou physiologiques, par l'acquisition du produit » (Thomas-Walters et al., 2020, p. 485).

Le modèle d'Hinsley et de 't Sas-Rolfes (2020) s'inspire justement de la typologie des motivations de Thomas-Walters et ses collaborateurs (2020). Les auteurs distinguent cinq principales motivations (Thomas-Walters et al., 2020) :

- La *motivation expérimentale* concerne la satisfaction d'un plaisir par l'exercice d'un loisir (c.-à-d., but récréationnel) ou bien par la stimulation des sens (c.-à-d., sensoriel). Cette motivation est d'ailleurs assez fréquente chez les collectionneurs de plantes ornementales (Margulies, 2020).
- La *motivation sociale* désigne le désir de créer ou de renforcer du lien social avec les autres. La consommation de viande de pangolin en Chine considéré comme un produit de luxe est un des exemples d'une motivation sociale (Zhang et Yin, 2014).

³ Le modèle est disponible à la page 974 de l'article. Disponible à : <https://besjournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1002/pan3.10099>

- La *motivation fonctionnelle* est liée à des raisons de subsistance. L'individu consomme pour se nourrir, pour se chauffer ou pour se vêtir par exemple.
- La *motivation financière* concerne la consommation à but lucratif. L'individu consomme pour économiser ou dans l'espoir de faire du profit dans un futur plus ou moins proche. La motivation financière est fréquemment liée aux individus qui s'engagent dans le CIES (Maher et Wyatt, 2017).
- La *motivation spirituelle* est liée aux croyances, mais aussi à l'héritage culturel. Par exemple, le vin d'os de tigre est utilisé en médecine traditionnelle (Li et Hu, 2021).

Ensuite, les **facteurs affectant le choix** sont nombreux. Le modèle identifie trois types de facteurs susceptibles d'influencer le choix de des consommateurs pour un produit (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020) :

- Les *facteurs liés au marché* désignent principalement les facteurs situationnels (ex. légalité du produit, le prix, la disponibilité, le regard des autres, la confiance dans la chaîne commerciale). D'ailleurs, ces facteurs situationnels peuvent aussi motiver le consommateur (Thomas-Walters et al., 2020).
- Les *facteurs liés au produit* représentent le prix de l'espèce, les connaissances du consommateur vis-à-vis la légalité du produit, sa familiarité avec le produit, mais aussi sa perception concernant la qualité du produit.
- Les *facteurs liés à l'origine* du produit concernent des facteurs davantage individuels, c'est-à-dire des facteurs qui sont propres au consommateur (Stávková et al., 2008). Les auteurs font référence aux perceptions du consommateur vis-à-vis de la provenance du produit, à ses préoccupations concernant les conséquences environnementales de certaines pratiques ou même encore à ses perceptions concernant le statut de conservation des espèces.

À travers leur modèle, nous comprenons que les perceptions jouent un rôle central dans le choix du consommateur. Dans le cadre de cette étude, les perceptions sont définies comme étant le processus d'interprétation des informations disponibles dans un environnement permettant à l'individu de s'adapter à une situation donnée (Stávková et al., 2008). Les perceptions sont rendues possibles grâce au processus de traitement des informations formant les connaissances (Furaiji et al., 2012). En conclusion, les connaissances des consommateurs leur permettent d'interpréter les informations, c'est-à-dire de percevoir les éléments disponibles dans leur

environnement. Donc étudier les connaissances apparaît comme essentiel avant d'explorer les perceptions des consommateurs.

Les perceptions présentes dans le modèle d'Hinsley et de 't Sas-Rolfes (2020) concernent essentiellement le produit, puisque leur modèle visait à cibler les facteurs les plus susceptibles d'influencer le choix du consommateur pour un produit. Or, les perceptions du consommateur sont nombreuses. Les perceptions peuvent porter sur les réglementations commerciales (Margulies et al., 2023), sur la production d'un produit (Forleo et Palmieri, 2023) ou même encore sur les risques liés à l'achat d'une espèce (Chen et Wang, 2022). Récemment, une étude portant sur les collectionneurs de succulentes s'est interrogée sur leurs perceptions concernant les réglementations commerciales et les menaces environnementales liées au commerce de plantes (Margulies et al., 2023). Les résultats de cette étude suggèrent que les collectionneurs perçoivent la CITES comme étant inefficace (Margulies et al., 2023). D'ailleurs, cette inefficacité pourrait servir d'excuse afin de justifier la non-conformité chez les collectionneurs de succulentes (Margulies et al., 2023).

Les connaissances des consommateurs ne se réduisent pas seulement aux connaissances concernant la légalité du produit. En effet, différents types de connaissances existent. Par exemple, le consommateur peut posséder des connaissances sur les réglementations entourant le commerce d'espèces vivantes (Margulies et al., 2023). D'ailleurs, l'étude de Margulies et ses collaborateurs (2023) a révélé que les connaissances des collectionneurs de succulentes concernant la CITES étaient inégales. En effet, même si la plupart savaient qu'un permis CITES était nécessaire pour importer des cactus, seuls certains ont mentionné que des documents étaient aussi obligatoires pour d'autres types de succulentes. Les connaissances peuvent porter aussi sur les enjeux environnementaux liés aux CIES (Margulies et al., 2023). Par exemple, la plupart des collectionneurs de succulentes sont au courant des menaces et des impacts environnementaux liés au commerce illégal de plantes (Margulies et al., 2023). Ils condamnent même la récolte illégale et la considèrent comme étant « très grave » (Margulies et al., 2023).

À travers cette section, les facteurs situationnels, mais aussi les motivations et les perceptions (impliquant les connaissances) du consommateur ressortent comme étant centrales afin de comprendre le choix du consommateur. En revanche, ces facteurs n'expliquent pas forcément le choix à adopter des comportements illégaux. En effet, Hinsly et 't Sas-Rolfes (2020) mentionnent qu'un individu conscient de l'illégalité, renoncerait à l'achat. Pourtant, plusieurs

études révèlent que les consommateurs adoptent des comportements illégaux, et ce, en sachant parfois que cela est illégal (Margulies et al., 2023 ; Nuno et al., 2018 ; Veríssimo et al., 2020a). Afin de comprendre l'illégalité chez les acteurs du CIES, l'utilisation de théories criminologiques peut alors s'avérer particulièrement intéressante (Maher et Wyatt, 2017 ; Mir Mohamad Tabar et al., 2023 ; Sollund et Maher, 2015 ; Wong, 2018).

2.2 Théorie du passage à l'acte en contexte de commerce illégal d'espèces sauvages

Dans un contexte de CIES, la TCR représente une approche intéressante puisqu'elle permet de prendre en considération les facteurs situationnels. D'autant plus, que ces derniers sont centraux sur le marché illégal d'espèces sauvages (ex. faible risque de détection, gains économiques intéressants, prix attractifs, etc.) puisqu'ils stimulent et influencent les décisions des acteurs qui y sont impliqués (Maher et Wyatt, 2017 ; Sollund et Maher, 2015). En revanche, la TCR ne représente que l'un des nombreux éléments qui permettent de comprendre l'implication des acteurs dans des activités illégales liées aux espèces sauvages (Maher et Wyatt, 2017). En effet, le comportement des acteurs impliqués dans le CIES est complexe et il ne dépend pas uniquement d'une rationalité économique (Enticott, 2011 ; Maher et Wyatt, 2017). Les auteurs proposent donc d'étudier le comportement illégal en considérant aussi les techniques de neutralisation (Enticott, 2011 ; Maher et Wyatt, 2017 ; Sollund et Maher, 2015 ; Wong, 2018). En effet, étudier la neutralisation chez les acteurs impliqués dans le CIES permet d'aller au-delà des facteurs situationnels (Maher et Wyatt, 2017). La neutralisation permet notamment de comprendre pourquoi certains individus conformes socialement ou ayant des valeurs pro-environnementales adoptent momentanément des comportements illégaux et possiblement préjudiciables pour l'environnement (Maher et Wyatt, 2017 ; McGregor, 2008 ; von Essen et al., 2014).

2.2.1 Rationalité, économie et criminologie

L'idée d'associer une certaine forme de rationalité au choix des individus n'est pas un phénomène nouveau. En effet, le concept du choix rationnel est présent depuis le XVIII^e siècle dans le domaine du droit pénal classique grâce aux travaux des utilitaristes Jeremy Bentham et Cesare Beccaria (Poupart, 2002). Le concept du choix rationnel a ensuite pris un tournant majeur dans les années 70, lorsqu'il a été repris par l'économiste néo-classique Gary Becker (Lascoumes et Nagels, 2014 ; Poupart, 2002). Selon ce dernier, le crime peut s'expliquer en adoptant une approche économique de maximisation des profits (Boudon, 2003 ; Poupart,

2002). Ainsi, le délinquant est perçu comme un *homo oeconomicus*, c'est-à-dire un individu rationnel qui cherche à travers le crime à maximiser ses profits tout en prenant en considération les coûts possibles (Becker, 1968 ; Lascoumes et Nagels, 2014). Le délinquant est donc amené à faire un calcul coût-bénéfice dans le but d'adopter le comportement qui soit optimal pour lui (Becker, 1968 ; Cornish et Clarke, 1987). Les coûts selon Becker s'évaluent en considérant l'effet dissuasif de la peine (Becker, 1968 ; Poupart, 2002). Une peine est dissuasive lorsqu'elle décourage l'individu à passer à l'acte puisqu'elle répond à trois conditions : la sévérité, la célérité et la certitude (Beziz-Ayache et Ravit, 2021 ; Cusson, 2010 ; Poupart, 2002). Autrement dit, l'individu renoncera au crime, s'il est certain qu'une peine proportionnelle au délit commis lui sera imposée, et ce rapidement (Beziz-Ayache et Ravit, 2021 ; Cusson, 2010). Donc, selon la perspective de Becker, le niveau du crime pourrait diminuer considérablement, si les politiques allouaient plus de ressources financières à la mise en place d'interventions et de sanctions visant la répression (Becker, 1968 ; Poupart, 2002).

Ensuite, le concept du choix rationnel a été repris par Derek Cornish et Ronald Clarke dans les années 80. Tout comme Becker, ils partent du postulat que le crime résulte d'un choix effectué par un délinquant rationnel, c'est-à-dire un individu capable de traiter l'information disponible dans son environnement afin de décider de commettre ou non le délit (Cornish et Clarke, 1987). En revanche, contrairement à l'économiste néo-classique, Cornish et Clarke (1987) ne conçoivent pas les bénéfices comme étant nécessairement monétaires. Ils peuvent résulter par exemple sur l'acquisition d'une reconnaissance par les pairs ou bien sur l'assouvissement d'un plaisir (Cornish et Clarke, 1987). Ainsi, en 1987, Cornish et Clarke ont élaboré un modèle basé sur le choix rationnel visant à expliquer les délits dans le but de mettre en place des politiques axées sur la prévention situationnelle (Poupart, 2002). La prévention situationnelle se définit comme étant l'ensemble des : « interventions non-pénales qui visent à empêcher le passage à l'acte en modifiant les circonstances particulières dans lesquelles une série de délits semblables sont commis ou pourraient l'être. » (Cusson, 1998, p. 208). En effet, Cornish et Clarke (1987) conçoivent le crime comme étant situationnel, c'est-à-dire qu'il dépend de certaines circonstances permettant la présence d'opportunités criminelles (ex. les caractéristiques de la victime, l'environnement dans lequel se déroule le délit, etc.) (Nagin et Paternoster, 1993). La notion d'opportunité est donc centrale dans leur modèle (Lascoumes et Nagels, 2014). C'est pourquoi ils ont ensuite intégré la théorie des opportunités et des activités routinières de Cohen et Felson (Clarke, 1995 ; Poupart, 2002). Selon Cohen et Felson (1979), une opportunité criminelle se présente lorsque trois conditions sont réunies : un délinquant motivé, une cible

attrayante et l'absence de gardien. Face à cette opportunité, le délinquant effectue un calcul coût-bénéfice afin de juger si à travers cette situation il peut retirer plus de bénéfices que de coûts. Par conséquent, la décision d'enfreindre la loi dépend principalement de facteurs situationnels (ex. la cible, les avantages et les risques, etc.) (Cornish et Clarke, 1987).

Leur modèle visant la prévention situationnelle du crime s'inspire donc à la fois de la TCR, mais aussi de la théorie des opportunités et des activités routinières (Clarke, 1995 ; Poupard, 2002 ; Wong, 2018). En revanche, contrairement à Becker qui conçoit la rationalité comme étant complète, Cornish et Clarke déclarent que le choix des individus peut être limité par le temps, à cause d'une absence d'information ou par la présence de biais cognitifs (Clarke, 1995 ; Cornish et Clarke, 1987). Par exemple, les marchés illégaux et les marchés en ligne se caractérisent par une asymétrie d'information (Andreï et al., 2023 ; Dwyver et Moore, 2010 ; Mavlanova et al., 2012). L'asymétrie d'information est une situation de marché où l'un des agents possède plus d'information que l'autre. Ainsi, l'individu est amené à faire un choix rationnel limité, car ce dernier est incertain (Simon, 1990). Dans ce cas-ci, il met en place des stratégies appelées heuristique, lui permettant de pallier cette incertitude et le comportement adopté sera davantage considéré comme satisfaisant plutôt qu'optimal (Simon, 1955, 1990). Les heuristiques sont des raccourcis cognitifs permettant de simplifier une tâche cognitive complexe (Gigerenzer et Gaissmaier, 2011). Or certaines heuristiques peuvent mener à des perceptions incorrectes et biaisées (Tversky et Kahneman, 1974). Par exemple, face à un choix allant à l'encontre de ses valeurs, l'individu pourrait être amené à justifier ce dernier afin de rationaliser son comportement (Zentall, 2010).

Finalement, en 2003, Cornish et Clarke mentionnent que les délinquants peuvent recourir à des techniques permettant de neutraliser leur sentiment de culpabilité, rendant le passage à l'acte possible. En effet, face à une opportunité, l'individu compare les avantages et les risques en fonction des informations disponibles dans son environnement (Cornish et Clarke, 2003). Trois solutions s'offrent alors à lui : **(1)** renoncer au crime et adopter un comportement conformiste, **(2)** mettre en place des techniques de neutralisation permettant d'atténuer leur sentiment de culpabilité lié à leur action ou **(3)** adopter un comportement criminel moins répréhensible (Cornish et Clarke, 2003). Par ailleurs, la neutralisation semble particulièrement bien s'appliquer aux délits considérés comme moralement ambigus plutôt qu'aux crimes graves (Cornish et Clarke, 2003 ; Maruna et Copes, 2005). Ainsi, selon leur perspective, dissuader un

individu de passer à l'acte est possible, si nous ciblons certains éléments situationnels (Cornish et Clarke, 2003)⁴.

Plusieurs auteurs se sont justement inspirés de la TCR et notamment du cadre de la prévention situationnelle du crime afin de comprendre l'engagement des individus dans des activités illégales liées aux espèces sauvages (Moreto, 2019 ; Petrossian et Clarke, 2014; Pires et Clarke, 2012; Stassen et Ceccato, 2020; Wong, 2018). En revanche les études se concentrent principalement sur les braconniers et les vendeurs d'animaux et délaissent les consommateurs de plantes. Néanmoins, les présenter reste tout de même intéressant puisqu'elles offrent une compréhension plus précise de l'application de cette théorie aux acteurs du CIES.

Les résultats de ces études tendent à révéler que les acteurs engagés dans le CIES sont rationnels et opportunistes (Petrossian et Clarke, 2014; Pires et Clarke, 2012; Stassen et Ceccato, 2020; Wong, 2018). Par exemple, Pires et Clarke (2012) ont tenté d'examiner si leur modèle CRAVED (dissimulable, amovible, disponible, précieux, agréable et jetable) inspiré de la TCR et de la théorie des opportunités criminelles et des activités routinières pouvait expliquer le braconnage de perroquets au Mexique. Les résultats de cette étude suggèrent que les braconniers sont des êtres rationnels et opportunistes puisqu'ils cherchent grâce au braconnage à augmenter leur revenu (Pires et Clarke, 2012). Sur le même modèle, l'étude de Petrossian et Clarke (2014) révèle que plusieurs pêcheurs commerciaux font un calcul coût-bénéfice qui les amène à pêcher illégalement certains poissons. Dans la même lignée, Stassen et Ceccato (2020) ont examiné à l'aide de dossiers de police et d'articles de journaux l'évolution des crimes environnementaux et des crimes liés aux espèces sauvages en Suède entre 2000 et 2017. À la lumière de la TCR, ils ont constaté que les délinquants environnementaux sont rationnels puisque certains crimes persistent dans le temps, car les coûts liés à la violation de la loi sont plus faibles que les gains économiques relatifs au crime (Stassen et Ceccato, 2020).

2.2.2 Contourner ses valeurs grâce à la neutralisation

Face à l'idée d'adopter des comportements illégaux ou ayant des impacts néfastes sur l'environnement, l'individu ressent un sentiment de culpabilité, car ce dernier se conforme aux attentes que la société a de lui (Pasca et Poggio, 2021 ; Sykes et Matza, 1957). La culpabilité désigne un sentiment négatif qu'éprouve un individu à la suite d'une faute pour laquelle il se

⁴ Pour plus ample information sur les techniques de prévention situationnelle voir Cusson (2009) disponible à : <https://www.cairn.info/prevenir-la-delinquance--9782130572381-page-42.htm>

sent responsable parce que cela représente une transgression à une valeur à laquelle il adhère (Centre national de ressources textuelles et lexicales, 2023). Par exemple, un individu sensible aux enjeux environnementaux pourrait se sentir responsable et donc coupable à l'idée d'adopter un comportement néfaste pour l'environnement (Pasca et Poggio, 2021; Wells et al., 2011). Donc, l'individu serait amené à abandonner le comportement s'il ressent de la culpabilité. Pourtant, il décide tout de même d'enfreindre la loi ou d'adopter des comportements néfastes pour l'environnement malgré la présence de sentiments négatifs. Ce choix est rendu possible par la mise en place de différentes techniques permettant de neutraliser le sentiment de culpabilité (Sykes et Matza, 1957).

En 1957, Gresham Sykes et David Matza, ont développé le concept de neutralisation permettant de comprendre davantage la délinquance juvénile. Cette théorie s'inspire de celle de l'association différentielle de Sutherland, qui conçoit le comportement délinquant comme étant appris et non issue d'une sous-culture délinquante (Sykes et Matza, 1957). Ils avancent quatre déclarations préliminaires à leur théorie. Tout d'abord, **(1)** la plupart des délinquants adhèrent et se conforment à l'ordre social dominant qui condamne la délinquance et la déviance. D'autre part, **(2)** les délinquants ont tendance à respecter et à admirer les personnes respectueuses des lois. Par ailleurs, **(3)** les délinquants semblent établir une limite entre les personnes pouvant être victimisées et ceux qu'il est préférable de ne pas victimiser. Enfin, **(4)** les délinquants sont des individus capables de ressentir des sentiments négatifs (ex. culpabilité, honte, etc.) à l'idée d'adopter des comportements jugés préjudiciables (Sykes et Matza, 1957). Ainsi, « pourquoi l'individu violerait les lois dans lesquelles, il croit » est la question qui a amené Sykes et Matza à développer le concept de neutralisation. Selon eux, les individus mettraient en place des mécanismes souvent inconscients de justification permettant de neutraliser leur sentiment négatif lié au comportement déviant (Sykes et Matza, 1957).

Ils identifient cinq techniques de neutralisation qui peuvent se retrouver dans le discours des individus en tant que justifications (Blomberg et al., 2019; Sykes et Matza, 1957) :

- *Déni des responsabilités* : Le comportement délinquant est influencé par des éléments extérieurs à l'individu qui ne dépendent pas de lui. En effet, il considère qu'il est victime des circonstances ou alors que ces dernières l'ont poussé à commettre un acte délinquant. Il peut par exemple rejeter la responsabilité sur son compagnon, sur sa famille, sur son ami, sur son milieu de vie.

- *Déni de préjudices* : L'individu évalue son comportement selon les blessures engendrées. Ainsi, il considère que son acte délinquant n'est pas illégal, s'il n'implique pas de préjudices pour la victime. Par exemple, il ne reconnaît pas commettre un crime lorsqu'il vole dans un magasin, cambriole ou vole une voiture. En effet, il pense qu'il considère que la voiture sera remplacée et que les habitants de la maison seront dédommagés, car les biens sont assurés.
- *Déni de victimes* : L'individu est parfois conscient de ses responsabilités et des préjudices, néanmoins, il considère la blessure comme étant méritée par la victime, comme une forme de représailles. Les rôles sont alors inversés, la victime devient le criminel et le délinquant, le vengeur. Par exemple, il considère l'agression d'un pédophile comme étant justifié, car il agresse les enfants.
- *Condamnations des accusateurs* : L'individu condamne ceux qui condamnent. Il transfère le blâme sur ceux qui désapprouvent son comportement. Il peut considérer que la victime a déjà commis des actes délinquants, que la police et la justice sont corrompues.
- *Appel aux loyautés supérieures* : L'individu préfère temporairement répondre aux exigences de petits groupes plutôt qu'à ceux de la société. Il est alors prêt à violer la loi pour son gang, pour ses amis, pour sa famille, pour la lutte des classes.

Par la suite, de nouvelles techniques ont été développées par les auteurs (ex. invocation de la normalité, justification par comparaison, etc.)⁵. Elles permettraient à l'individu de se protéger aussi du blâme interpersonnel (Cromwell et Thurman, 2003). Cependant, ces nouvelles techniques posent quelques enjeux. En effet, elles sont parfois redondantes et les résultats de la recherche peuvent alors être incohérents, puisque ces techniques ne reposent pas forcément sur une étude théorique solide (Kaptein et van Helvoort, 2019). Par ailleurs, ces nouvelles techniques ne font pas consensus au sein de la communauté scientifique, car quelques-unes d'entre elles possèdent une nature temporelle différente de celles de Sykes et Matza (Harris et Daunt, 2011). En effet, certaines justifications semblent survenir après le passage à l'acte alors que la neutralisation survient normalement avant la commission du délit. Certaines autres encore, par exemple ne révèlent pas la volonté de l'individu à se conformer aux normes conventionnelles (Cromwell et Thurman, 2003). Ainsi, nous avons décidé de ne pas les inclure dans notre étude.

⁵ Pour une présentation détaillée des nouvelles techniques de neutralisation voir Kaptein et van Helvoort (2019) disponible à : <https://doi.org/10.1080/01639625.2018.1491696>

En contexte de CIES, nombreuses sont les études à avoir utilisé les techniques de neutralisation afin de comprendre l'illégalité du comportement des acteurs (Eliason, 2003 ; Enticott, 2011 ; Forsyth et Marckese, 1993 ; Mir Mohamad Tabar et al., 2023 ; Stassen et Ceccato, 2020 ; von Essen et al., 2014 ; Wong, 2018). En revanche tout comme pour les recherches adoptant la TCR, ces dernières se concentrent principalement sur les braconniers et les vendeurs d'animaux. Néanmoins, les présenter demeure tout de même intéressant afin d'avoir une idée un peu plus précise de l'apport du concept de neutralisation sur les études en contexte de CIES.

Les résultats indiquent que de nombreuses techniques de neutralisation sont employées par les braconniers. Par exemple, l'étude de Forsyth et Marckese (1993) se basant sur 36 entrevues avec des braconniers et 31 gardiens américains révèle que les braconniers ont tendance à justifier leur action grâce à l'appel aux loyautés supérieures et par la métaphore du registre. L'individu considère que la délinquance est répréhensible, mais il justifie son comportement en nommant toutes les bonnes actions qu'il a accomplies dans sa vie (Minor, 1981). La condamnation des accusateurs, le déni de victimes et de préjudices sont aussi fréquemment employés par les individus abusant de la faune (Enticott, 2011 ; Mir Mohamad Tabar et al., 2023). Pour ces personnes, le CIES leur permet de répondre à des besoins primaires comme se soigner et se nourrir (Maher et Wyatt, 2017). Ces actes peuvent aussi être considérés comme étant au service d'une culture ou d'une tradition qu'il est important de préserver (Wong, 2018). Constater que le déni de victimes et de préjudices sont employés, n'est pas surprenant puisque les animaux et encore plus les plantes sont rarement considérés comme des victimes étant donné le statut inférieur que leur assigne la société (Maher et Wyatt, 2017; Margulies et al., 2019a). Ils sont davantage considérés comme des objets, des nuisibles ou produits d'émerveillement (Maher et Wyatt, 2017). Finalement, le déni de responsabilité est aussi employé par les acteurs du CIES (Mir Mohamed Tabar et al., 2023 ; Wong, 2018). Par exemple, les vendeurs se dédouanent en transférant le blâme sur les consommateurs (Wong, 2018). Ils considèrent simplement répondre à la demande (Wong, 2018). Les braconniers estiment que le CIES génère automatiquement des retombées néfastes pour l'environnement et pour les espèces victimes de ce commerce, ainsi ils se sentent moins responsables de ces impacts et de la souffrance subie (Maher et Wyatt, 2017). Ils considèrent qu'ils ne représentent qu'un maillon d'une chaîne commerciale générant *de facto* de la souffrance et des retombées environnementales négatives.

En revanche étudier la neutralisation implique des enjeux méthodologiques et conceptuels. En effet, Sykes et Matza (1957) distinguent la neutralisation de la rationalisation. La neutralisation surviendrait avant le comportement délinquant, puisqu'il s'agit d'un mécanisme permettant de rendre l'acte criminel possible alors que la rationalisation aurait lieu généralement après la commission du comportement, permettant ainsi à l'individu de se protéger du blâme personnel et d'autrui (Sykes et Matza, 1957). Néanmoins, malgré cette déclaration, l'ordre d'apparition de la justification lors d'une première infraction continue de faire débat au sein de la communauté scientifique, puisque dans les faits tester leur théorie avant le passage à l'acte est difficile (Cromwell et Thurman, 2003; Divard, 2013 ; Harris et Dumas, 2009 ; Kaptein et van Helvoort, 2019 ; Maruna et Copes, 2005). Face à ce défi, certains tentent de séquencer la neutralisation afin de distinguer les justifications issues d'une neutralisation de celle issue d'une rationalisation. Par exemple, Harris et Dumas (2009), ont constaté que les individus téléchargeant du contenu illégalement en ligne employaient autant de neutralisations que de rationalisations. D'autre part, une justification jugée efficace lors du premier passage à l'acte peut servir de neutralisation pour la répétition du comportement, expliquant alors la persistance de certains comportements dans le temps (Cromwell et Thurman, 2003 ; Divard, 2013). Finalement, avancer que les justifications sont juste des rationalisations suivant le comportement, amène obligatoirement à réfuter le concept même de neutralisation (Divard, 2013). Pourtant Hamlin (1988) considère que la neutralisation peut tout de même avoir lieu après le passage à l'acte. En revanche, l'objectif de ce mémoire n'est pas de réévaluer les propos de Sykes et Matza dans le but de trouver un sens à ce débat. Nous souhaitons simplement utiliser cette théorie afin de comprendre le comportement illégal chez les consommateurs de succulentes, puisque la plupart des experts dans le domaine affirment que la neutralisation se produit avant le passage à l'acte (Forsyth et Marckese, 1993 ; Sykes et Matza, 1993).

Ce deuxième chapitre a pu présenter les différents éléments constituant le cadre théorique nous permettant de comprendre le choix des consommateurs à importer illégalement à l'aide de plateformes numériques. La littérature a notamment révélé la complexité liée à l'étude du comportement en contexte de CIES, puisqu'aucune théorie unique ne permet de comprendre pourquoi un individu est amené à adopter un comportement illégal lié aux espèces sauvages (Maher et Wyatt, 2017 ; Sollund et Maher, 2015). En effet, prendre en considération les facteurs situationnels est certes important, mais cela est loin d'être suffisant, d'autres éléments sont aussi à prendre en considération (Enticott, 2011 ; Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020 ; Maher et Wyatt, 2017 ; Thomas-Walters et al., 2020).

CHAPITRE III : PROBLÉMATIQUE

Le CIES sous-tend de nombreux enjeux sociétaux qu'ils soient environnementaux, économiques ou même sociaux (Bezerra-Santos et al., 2021 ; Cao Ngoc et Wyatt, 2013 ; van Uhm et Moreto, 2018). Or, l'application de la loi et le contrôle du commerce présentent de nombreuses limites (Challender et al., 2015 ; Lavorgna, 2014). Les sanctions, en plus d'être peu sévères et peu dissuasives, ne sont appliquées que très rarement et encore moins auprès des acheteurs (Alacs et Georges, 2008 ; Brown et al., 2021). En effet, malgré des réglementations commerciales mises en place, les consommateurs continuent à importer illégalement des plantes au risque de mettre en danger la société et l'environnement (Gluszek et al., 2021 ; Lavorgna, 2014). Par conséquent, il est primordial d'orienter l'étude vers une approche axée sur la demande.

Afin de comprendre le choix des consommateurs à adopter un comportement, plusieurs facteurs sont à prendre en considération. La littérature sur la décision de consommer cible une multitude de facteurs pouvant influencer le comportement de consommation (Furaiji et al., 2012 ; Stávková et al., 2008). Cependant, le choix des consommateurs en contexte de commerce d'espèces sauvages semble être particulièrement influencé par les facteurs situationnels, les motivations et les perceptions qui impliquent les connaissances (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020). Cependant, ces facteurs n'expliquent pas forcément pourquoi un individu choisit l'illégalité. D'où l'importance d'inclure des théories criminologiques dans la compréhension du processus. La TCR et notamment le modèle de Cornish et Clarke (1987) représentent une approche particulièrement intéressante afin de prendre en considération les facteurs situationnels dans la compréhension du comportement délictueux (Maher et Wyatt, 2017 ; Moreto, 2019 ; Petrossian et Clarke, 2014 ; Pires et Clarke, 2012 ; Stassen et Ceccato, 2020 ; Sollund et Maher, 2015 ; Wong, 2015). En revanche, les facteurs situationnels ne représentent que l'un des nombreux éléments pouvant expliquer l'engagement des individus dans des activités illégales liées aux espèces sauvages (Maher et Wyatt, 2017). C'est la raison pour laquelle compléter le cadre théorique avec les techniques de neutralisation se présente comme étant pertinent. En effet, elle prend en considération des éléments davantage liés à l'individu et permet aussi de comprendre comment ce dernier viendrait tout de même à transgresser les valeurs dans lesquelles il croit (Eliason, 2003 ; Enticott, 2011 ; Forsyth et Marckese, 1993 ; Mir Mohamad Tabar et al., 2023 ; Maher et Wyatt, 2017 ; Stassen et Ceccato, 2020 ; Sykes et Matza, 1957).

La littérature sur le CIES identifie plusieurs limites. Néanmoins, deux grandes limites sont ressorties. Tout d'abord, les études sur le CIES en ligne ou hors ligne, se concentrent principalement sur les animaux et leurs dérivés (Margulies et al., 2019a). Cette absence de considération envers le règne végétal s'explique à la fois par la présence de biais taxonomiques présents en recherche et en politique, mais aussi par le manque de considération de la part des médias et de la presse (Margulies et al., 2019a). Pourtant, le commerce illégal de végétaux sauvages s'est largement développé depuis une soixantaine d'années, impliquant d'importants enjeux sociétaux (Lavorgna et al., 2020 ; Phelps et al., 2016). En effet, environ 34 000 espèces végétales sont protégées par la CITES contre à peu près 6 600 pour les espèces animales (CITES, 2023). Jusqu'à présent, seules quelques études ont ciblé spécifiquement les végétaux tels que les bois et les orchidées (Hinsley et al., 2016 ; Margulies et al., 2019a), mais très peu d'études se sont intéressées aux succulentes et au commerce illégal de ces plantes. Pourtant, les auteurs incitent les recherches futures à s'intéresser à ce type de plante puisque le commerce de succulentes soulève d'importants enjeux environnementaux (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020 ; Margulies et al., 2023). En effet, de nombreuses succulentes sont connues pour être menacées d'extinction due à une récolte illégale intensive à des fins de commercialisation ornementale (Goettsch et al., 2015 ; Margulies et al., 2023 ; Novoa et al., 2017).

Par ailleurs, la littérature sur les succulentes en contexte de commerce illégal étant rare, les recherches sur les consommateurs de ces espèces sont quasiment inexistantes. Les études s'intéressent davantage à la régulation du commerce de succulentes (Sajeva et al., 2007), à mesurer l'ampleur de ce commerce en ligne (Olmos-Lau et Mandujano, 2016) ou bien à la perception de la régulation du commerce par les consommateurs (Margulies et al., 2023). Très peu d'études se concentrent donc sur le consommateur en tant qu'acteur du commerce illégal de succulentes. De plus, ces études n'adoptent pas forcément un point de vue criminologique puisque l'approche axée sur la demande est une perspective multidisciplinaire s'appuyant à la fois sur le marketing, la psychologie, les sciences de la conservation, ou encore la science de la décision (Veríssimo et Wan, 2019). En effet, certains auteurs tentent par exemple de comprendre les préférences des consommateurs pour une espèce en particulier (Dutton et al., 2011 ; Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020 ; Nuno et al., 2018), d'autres s'intéressent à leurs motivations à consommer (Margulies, 2020 ; Thomas-Walters et al., 2021) et d'autres encore étudient la façon dont les campagnes marketing peuvent influencer la demande pour les espèces sauvages (Kachen et Krishen, 2020 ; Margulies et al., 2019b ; Veríssimo et al., 2020a). Mais, les études tentant d'appliquer des théories criminologiques aux consommateurs d'espèces

sauvages afin de comprendre leur comportement sont encore au stade embryonnaire. En effet, l'approche axée sur la demande dans un contexte de CIES est une perspective assez récente, expliquant ainsi l'attention davantage portée sur l'offre (Veríssimo et al., 2020b). Par conséquent, nous avons décidé d'étudier le choix des consommateurs de succulentes à adopter un comportement illégal, puisque nous souhaitons garder une perspective criminologique et parce qu'à ce jour, peu de connaissances sur le choix des consommateurs de succulentes existent. Le comportement illégal des consommateurs correspond donc à un achat qui enfreint les réglementations mises en vigueur ('t Sas-Rolfes et al., 2019). C'est le cas par exemple de l'importation de succulentes sans les documents requis (Margulies et al., 2023). De plus, à la suite de la numérisation de ce commerce, il est important d'étudier ce choix dans un contexte numérique afin de prendre en considération les nouveaux enjeux liés au commerce en ligne (Olmos-Lau et Mandujano, 2016).

Face à ces deux grandes limites identifiées, l'objectif général de ce mémoire est de **comprendre le choix des consommateurs à importer illégalement des succulentes à l'aide de plateformes numériques**. Autrement dit, nous cherchons à donner un sens au choix de ces consommateurs à la lumière des théories sélectionnées (Lavarde, 2008). Afin de répondre à cet objectif, nous adoptons une approche axée sur la demande et donc des entrevues semi-dirigées ont été effectuées auprès de personnes ayant importé au minimum une fois illégalement une succulente à l'aide de plateformes numériques. Même si les entrevues impliquent un échantillon plus restreint que les questionnaires, elles permettent davantage d'accéder au vécu du participant et donc de saisir toute la complexité derrière le processus décisionnel (Baribeau et Royer, 2012 ; Imbert, 2010).

Afin d'atteindre cet objectif général, cinq thèmes de recherche ont été sélectionnés afin de guider la présente recherche. Ces thèmes découlent de la littérature et plus particulièrement du cadre théorique choisi. Premièrement, étant donné que le mémoire adopte une approche axée sur la demande et donc sur les consommateurs et leur comportement, il apparaît nécessaire de présenter le contexte dans lequel les activités d'importations illégales des consommateurs ont eu lieu (Veríssimo et Wan, 2019). De plus, s'intéresser au contexte d'achat est essentiel, puisque les facteurs situationnels jouent un rôle central dans la compréhension du choix d'un individu (Cornish et Clarke, 1987 ; Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020). Par conséquent, le premier thème de la recherche concerne **les activités d'importation illégale des consommateurs de succulentes**.

Ensuite, la littérature nous mentionne que la présence d'un délinquant motivé est une condition nécessaire à une transgression de la loi (Cohen et Felson, 1979 ; Cornish et Clarke, 1987). En effet, un comportement est avant tout influencé par les motivations (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020 ; Thomas-Walters et al., 2020). Les motivations représentent la volonté de l'individu, c'est ce qui le pousse à adopter un comportement (Thomas-Walters et al., 2020). Autrement dit, elles permettent de comprendre les raisons pour lesquelles le consommateur s'est tourné vers ce comportement. Le deuxième thème désigne donc **les motivations des consommateurs à importer illégalement**.

Le choix d'adopter un comportement ne repose pas exclusivement sur la motivation du consommateur à le faire (Cohen et Felson, 1979 ; Cornish et Clarke, 1987). Les connaissances que possède ce dernier sont aussi à prendre en considération, notamment en contexte de commerce d'espèces sauvages (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020). En effet, les connaissances permettent aux individus de traiter les informations présentes dans leur environnement, rendant ainsi possible le processus d'interprétation (Furajji et al., 2012). S'intéresser aux connaissances des consommateurs concernant les réglementations commerciales est pertinent puisque la notion de légalité est très importante, car elle influence le processus décisionnel (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020). D'autre part, sonder les enjeux environnementaux s'avère aussi intéressant en contexte de CIES, car ce concept semble important dans la communauté des consommateurs de succulentes (Margulies et al., 2023). Le sentiment de culpabilité peut d'ailleurs être lié à l'adoption d'un comportement ayant des impacts négatifs sur l'environnement (Pasca et Poggio, 2021). Ainsi, le troisième thème se concentre sur **les connaissances des consommateurs entourant l'importation de plantes**.

Selon le modèle d'Hinsley et 't Sas-Rolfes (2020), les perceptions jouent un rôle décisif dans le choix du consommateur des espèces. En effet, les perceptions reposent sur le traitement de l'information qui aboutit ensuite sur la perception de l'environnement par l'individu, lui permettant alors de prendre une décision (Furajji et al., 2012). Les auteurs mentionnent les perceptions liées à la qualité du produit, à l'origine du produit, au contexte d'achat, aux risques ou même encore aux réglementations (Chen et Wang, 2022 ; Forleo et Palmieri, 2023 ; Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020 ; Margulies et al., 2023). Par conséquent, le quatrième thème de la recherche concerne **les perceptions des consommateurs en contexte de commerce illégal de**

succulentes en ligne. Plus exactement, à travers ce thème, nous souhaitons identifier quelles sont les perceptions qui influencent le plus leur choix.

Finalement, face à l'idée de commettre un comportement délictueux ou allant à l'encontre de ses valeurs, l'individu serait amené à ressentir un sentiment de culpabilité, lui faisant alors abandonner l'idée de passer à l'acte (Pasca et Poggio, 2021 ; Sykes et Matza, 1957). Pourtant, certains individus adoptent tout de même le comportement, parce qu'ils ont mis en place des techniques permettant de neutraliser leur sentiment de culpabilité (Sykes et Matza, 1957). Ces techniques prennent alors la forme de justification dans le discours du participant (Sykes et Matza, 1957). Ainsi, le dernier thème de la recherche s'intéresse aux **justifications employées par les consommateurs**, nous permettant potentiellement de révéler la présence d'un processus de neutralisation.

Grâce à ces thèmes, la présente étude pourrait contribuer à l'avancement des connaissances de différentes manières. Premièrement, étudier le consommateur en contexte de commerce illégal de succulentes en ligne permettra d'en apprendre davantage sur ce phénomène encore peu étudié d'un point de vue criminologique. Ensuite, nous pourrions constater si les théories criminologiques identifiées s'appliquent au consommateur de succulentes. Finalement, cibler le consommateur et son choix, permettra d'offrir des pistes de réflexion afin de mettre en place des interventions efficaces visant à réduire l'importation illégale de succulentes.

CHAPITRE IV : MÉTHODOLOGIE

Le quatrième chapitre présente la démarche méthodologique employée dans le mémoire afin de répondre à l'objectif général de recherche. Tout d'abord, le choix méthodologique, à savoir la méthodologie qualitative sera expliqué et justifié. Puis, nous présentons le processus de collecte de données. Ensuite, la stratégie d'analyse adoptée : l'analyse thématique est détaillée. Enfin, les considérations éthiques sont mentionnées et nous révélons les forces ainsi que les limites de la présente méthodologie.

4.1 Comprendre un phénomène complexe grâce à la méthodologie qualitative

Comme pour de nombreux concepts en sciences sociales, aucun consensus entre les auteurs quant à la définition de la méthodologie qualitative existe (Hammersley, 2012). Certains la définissent comme permettant de comprendre la complexité d'un phénomène social selon le prisme de l'individu interrogé (Corbin et Strauss, 2008 ; Mucchielli, 2005 ; Sofaer, 1999). La méthodologie qualitative est aussi définie par opposition à la méthodologie quantitative (Gerring, 2017). Par exemple, Gerring (2017) définit la méthodologie qualitative comme étant l'utilisation « d'observations non-comparables » par opposition aux observations comparables de la méthodologie quantitative. Malgré ce dissensus, certaines caractéristiques communes ressortent. Tout d'abord, l'approche qualitative favorise l'exploration de données non structurées à la vérification d'hypothèses prédéfinies (Hammersley, 2012). Elle met aussi l'emphase davantage sur le discours et l'interprétation, plutôt que sur l'analyse statistique des données (Hammersley, 2012 ; Sofaer, 1999). Elle offre une certaine flexibilité, puisqu'une place importante est accordée à la subjectivité du chercheur quant aux choix des techniques de collecte des données et lors de l'interprétation des résultats (Hammersley, 2012 ; Mucchielli, 2005).

Par conséquent, au vu des caractéristiques énoncées et considérant les objectifs du mémoire, la méthodologie qualitative apparaît comme étant la plus pertinente afin de comprendre le choix des consommateurs à importer illégalement des succulentes à l'aide de plateformes numériques. La présente étude adoptant une approche axée sur la demande, le consommateur est donc au centre des préoccupations. En effet, nous nous intéressons à la fois à ses motivations, à ses connaissances, à ses perceptions, mais aussi à ses justifications. Or, peu de connaissances sont actuellement disponibles sur ces aspects-ci. Ainsi, le mémoire adopte une approche exploratoire

dans l'optique de comprendre davantage ce phénomène émergeant. Donc aucune hypothèse supplémentaire n'a été prédéfinie en plus de celles qui sont inhérentes à l'approche axée sur la demande et aux théories adoptées qui nous ont permis de créer nos thèmes de recherche. Le vécu intérieur de chaque participant a ainsi guidé la recherche. Dans ce contexte, la méthodologie qualitative est adaptée puisqu'elle permet d'explorer toute la subtilité des points de vue des individus et de saisir toutes les réalités possibles.

4.2 Collecte de données qualitatives

4.2.1 L'entrevue, une méthode au service de l'exploration du vécu des participants

L'entrevue et notamment l'entrevue semi-dirigée représentent les outils de collecte de données les plus intéressants au vu des objectifs identifiés. Tout d'abord, l'entrevue se caractérise par sa diversité concernant le type, puisqu'elle peut être individuelle ou bien de groupe, dirigée, semi-dirigée ou même encore libre. La définition de l'entrevue varie selon la littérature, mais les auteurs tendent à s'accorder sur le fait que c'est avant tout un moyen permettant de collecter de l'information (Baribeau et Royer, 2012). La définition proposée par Ketele et Roegiers (1996) permet d'en témoigner :

« L'interview est une méthode de recueil d'informations qui consiste en des entretiens oraux, individuels ou de groupes, avec plusieurs personnes sélectionnées soigneusement, afin d'obtenir des informations sur des faits ou des représentations, dont on analyse le degré de pertinence, de validité et de fiabilité en regard des objectifs du recueil d'informations » (Ketele et Roegiers, 1996 cités dans Imbert, 2010, p.24).

L'interaction et les paroles sont donc au cœur de l'entrevue permettant alors d'explorer les perceptions, l'expérience, mais aussi le vécu intérieur de l'acteur social (Poupart, 1997). L'entrevue apparaît alors comme l'outil le plus adapté puisque nous souhaitons étudier les motivations, les connaissances, les perceptions et les justifications des consommateurs de succulentes. Par ailleurs, l'entrevue individuelle a été préférée à l'entrevue de groupe car l'interaction exclusive entre le chercheur et le participant offre un cadre d'écoute, de partage et d'empathie, permettant de saisir toute la finesse de la réalité vécue par l'individu (Baribeau et Royer, 2012 ; Imbert, 2010).

De plus l'entrevue semi-dirigée représente une option intéressante puisqu'elle permet de récolter des informations sur un phénomène complexe tout en prenant en considération certains aspects de l'étude tels que les objectifs de recherche, le cadre conceptuel et la problématique (Imbert, 2010). Imbert (2010) définit l'entrevue semi-dirigée comme étant : « une technique de

collecte de données qui contribue au développement de connaissances favorisant des approches qualitatives et interprétatives » (Lincoln cité dans Imbert, 2010, p.24). Par ailleurs, l'entrevue semi-dirigée est structurée par des thèmes servant de fil conducteur à l'entrevue. En effet, afin de répondre aux objectifs de recherche, certains thèmes très précis tels que leurs activités d'importation, leurs motivations, leurs connaissances, leurs perceptions concernant l'expérience d'achat devaient être abordés. Par ailleurs, l'entrevue semi-dirigée offre une certaine liberté à l'interrogé que l'entrevue dirigée ne permet pas (Imbert, 2010). Étant donné que cette recherche se veut exploratoire, laisser un espace de parole permet alors aux participants de s'exprimer sans entrave. Ainsi, cet espace favorisant l'expression et la réflexion nous a permis d'obtenir des informations qu'initialement nous ne pensions pas récolter.

4.2.2 Les stratégies de recrutement

Trois stratégies ont été mises en place afin de recruter les participants. Tout d'abord, un premier recrutement a été effectué au sein du réseau de la chercheuse principale. En effet, cette dernière étant elle-même passionnée par les plantes ornementales, elle a donc réussi à se constituer au fil des années, un petit réseau de passionnés. Cette technique a permis de recruter deux participants.

Ensuite, un deuxième recrutement a eu lieu sur les plateformes de média social telles que Facebook et Instagram. Nous avons fait le choix d'effectuer le recrutement sur ces plateformes car la littérature indique que les échanges d'espèces sauvages se sont déplacés sur les médias sociaux (Hinsley, 2016 ; Wyatt et al., 2022 ; Xu et al., 2020). Les échanges sur les médias sociaux s'effectuent au sein de groupes spécialisés dans la vente et dans l'achat d'une espèce ciblée (Sung et al., 2021). De plus, les utilisateurs présents sur ces plateformes ont tendance à partager des caractéristiques communes (c-à-d. des relations communes, langue commune, etc.) (Hinsley et al., 2016). Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons cherchés des groupes Facebook spécialisés, à l'aide des mots clés suivants : « plantes intérieures », « plantes exotiques », « plantes rares », « succulentes », « cactus », « caudex » et « Québec », « québécois ». À la suite de l'approbation par les administrateurs de ces groupes, la publication de sollicitation (annexe 1)⁶ a été postée. Une relance a été effectuée chaque semaine sur une période d'un mois. Le nom des groupes Facebook ne sera pas divulgué pour des raisons éthiques. Le recrutement sur Facebook s'est montré particulièrement efficace puisqu'il a permis

⁶ Veuillez noter que certaines formulations entre les annexes et le mémoire ont changé.

de recruter neuf participants. Sur Instagram, la publication de sollicitation a été publiée sur le compte public spécialisé dans les plantes ornementales de la chercheuse principale. Le nom du compte ne sera pas non plus dévoilé pour des raisons éthiques. Aucun participant n'a été recruté via cette plateforme.

Finalement, la méthode boule de neige (*snowball sampling*) a été utilisée afin de rejoindre d'autres participants. Cette méthode permet aux sujets déjà interrogés de recommander d'autres potentiels participants (Johnston et Sabin, 2010). Elle a permis de recruter trois participants. Le recrutement des participants s'est terminé une fois la saturation atteinte. La saturation correspond au : « point où, dans une recherche, toute donnée nouvelle n'apporte aucun élément inédit à la compréhension du phénomène à l'étude » (Baribeau et Royer, 2012, p.33). En effet, l'entrevue du dernier participant n'a pas apporté de nouvelles données permettant de saisir davantage les importations illégales chez les consommateurs de succulentes au Québec. Finalement, tout au long du processus de recrutement, une compensation monétaire à hauteur de 50 dollars canadiens a été offerte. Ces différentes méthodes nous ont ainsi permis d'interroger au total, 14 participants entre décembre 2022 et février 2023.

4.2.3 Les participants

4.2.3.1 Critères d'inclusion

Au vu de l'objectif général de recherche, les critères d'inclusion se sont davantage basés sur l'expérience d'importation illégale. Tout d'abord, le participant devait déjà avoir importé au moins une fois une plante illégalement depuis l'extérieur du Canada et par l'intermédiaire d'Internet (ex. média social, plateformes de e-commerce, etc.). Par illégalement, il a été précisé que le participant devait avoir importé sans permis d'importation canadien ou sans certificat phytosanitaire ou sans document CITES. Finalement, le participant devait résider sur le territoire canadien au moment des faits, c'est-à-dire qu'il devait avoir acheté illégalement une plante alors qu'il se situait au Canada. Nous entendons par ce critère qu'il n'était pas obligé de posséder la citoyenneté canadienne pour pouvoir participer à l'étude. D'autre part, aucun critère d'exclusion n'a été appliqué, si ce ne sont les deux critères mentionnés précédemment. Ainsi, les individus ayant importé illégalement des plantes au cours d'un voyage ont été rejetés de l'échantillon, puisque l'achat en ligne de la plante est un concept central à l'étude.

4.2.3.2 Présentation des participants

L'échantillon se compose de 14 individus âgés de plus de 18 ans et s'identifiant comme collectionneurs et passionnés de succulentes. L'ensemble des participants a importé illégalement au moins une fois, une plante au Canada et à l'aide d'une plateforme numérique. Par ailleurs, en plus d'importer des plantes sans permis d'importation, huit participants ont affirmé qu'ils ont aussi choisi d'importer sans certificat phytosanitaire. Deux des 14 participants nous ont aussi mentionné être des vendeurs de plantes et possédaient une boutique en ligne. D'ailleurs, un des deux vendeurs est aussi un exportateur et a envoyé sans certificat phytosanitaire plusieurs plantes à l'étranger. En revanche, ce sont vraiment leurs expériences d'importation illégale en tant que consommateur qui ont été étudiées dans le cadre de cette étude. À noter que l'importation illégale de ces participants est sporadique. En effet, ils ont acquis la plupart de leurs plantes légalement.

Enfin, dans certains cas, notamment lorsque la plante est menacée d'extinction, cette dernière est réglementée par la CITES. Un permis spécial est alors requis. Il a été possible d'identifier clairement deux cas d'importation sans document CITES, pour des espèces classées à l'annexe I de la Convention. Par ailleurs, même si l'identification a été difficile étant donné que les participants ont nommé uniquement le genre de leurs plantes et qu'ils ne se souvenaient pas du nom scientifique exacte, nous pouvons estimer que les participants ayant importé des cactacées étaient supposés posséder au minimum un permis d'exportation CITES, étant donné que l'ensemble des membres de cette famille est inscrit à l'annexe I ou II de la CITES.

4.2.4 La grille d'entrevue et le déroulement de l'entrevue

4.2.4.1 Thématique des entrevues

Une grille d'entrevue (annexe 2) a ensuite été élaborée à l'aide de la littérature. Cinq grands axes ont été identifiés afin de tenter de couvrir les cinq thèmes de la recherche. Le terme axe a été privilégié pour désigner les thèmes de la grille d'entrevue afin de les distinguer des thèmes de recherche et des sous-thèmes issus de l'analyse thématique qui sont présentés ci-bas dans la section 4.4 du chapitre.

Le premier axe concernait le contexte d'importation illégale de la plante et abordait également les motivations des consommateurs. Cela a permis de couvrir le premier et le deuxième thème. En effet, nous avons pu décrire les activités d'importation illégale des consommateurs et

identifier leurs motivations à importer illégalement. Le deuxième, troisième et quatrième axe, ont permis de répondre aux troisième et quatrième thème de la recherche. En effet, le deuxième axe impliquait les connaissances des participants concernant les réglementations commerciales entourant le commerce de succulentes. Le troisième axe quant à lui ciblait les perceptions du consommateur vis-à-vis de son comportement en abordant notamment l'aspect de la légalité. Puis le quatrième axe couvrait les connaissances et les perceptions vis-à-vis des enjeux environnementaux liés au comportement adopté. Finalement, le dernier axe a permis de répondre au cinquième thème. En effet, ce dernier s'intéressait aux justifications et à la manière dont les participants se sont sentis.

Ces axes ont permis de jouer un rôle de fil conducteur durant l'entrevue, et ce, même s'ils ont été abordés dans un ordre différent (Imbert, 2010). D'autre part, chacun de ces cinq axes a été associé à des questions ouvertes permettant de favoriser l'exploration d'un sujet (Pauzé, 1987). Des sous-axes ont aussi été identifiés afin de relancer les participants si ces derniers rencontraient plus de difficultés à aborder le sujet par eux-mêmes. À noter que toutes les questions de l'entrevue n'ont pas forcément été abordées, puisqu'elles représentaient avant tout des pistes de réflexion. En effet, les axes ont davantage été couverts grâce à l'interaction entre le chercheur et le participant.

4.2.4.2 Le déroulement des entrevues

La plupart des entrevues se sont déroulées en ligne, seules deux entrevues ont eu lieu en personne. Par ailleurs, tous les audios des entrevues ont été enregistrés à la suite du consentement accordé par les participants. L'entrevue a été divisée en trois étapes : l'introduction, le corps et la clôture (Pauzé, 1987). Lors de l'introduction, nous rappelions au participant ses droits, dont le droit de garder le silence s'il ne souhaite pas répondre à une question ou bien le droit de se retirer du projet de recherche à tout moment et sur un simple avis verbal. Nous lui rappelions aussi les objectifs de la recherche et les grands axes à aborder. Pour l'axe des justifications, nous avons fait attention de ne pas employer le terme neutralisation ou justification afin d'éviter les biais de désirabilité sociale. L'introduction représente un moment important, puisqu'elle permet d'instaurer un climat de confiance, mais aussi de respect entre le chercheur et le participant (Pauzé, 1987).

Le corps de l'entrevue correspond à l'échange et à la discussion entre le chercheur et le participant. Même si les axes pouvaient être abordés dans un ordre différent, nous débutions

toujours l'entrevue avec le premier : le contexte d'importation illégale de la plante et les motivations. Cela permettait d'ouvrir la discussion sans avoir à aborder les sujets plus sensibles susceptibles d'heurter la sensibilité du participant. Nous lui demandions donc de contextualiser son importation de plantes « sans permis ». Le terme « sans permis » a été largement favorisé à « illégal » afin d'éviter de stigmatiser ou d'accuser le participant. De plus, la possibilité que le participant ne soit pas forcément au courant du statut illégal de son comportement existe (Brown et al., 2021). Par ailleurs, tout au long de l'entrevue, une attention particulière a été portée à la tournure des questions afin d'éviter les questions suggestives, ne souhaitant pas accentuer le biais de désirabilité sociale. Les questions ouvertes ont donc été largement favorisées. Par ailleurs, même si la formulation pouvait varier, le sens des questions demeurait le même entre les différents participants. Finalement, l'entrevue étant semi-dirigée, nous laissons le participant diriger la discussion la majorité du temps. Nous le laissons notamment approfondir certains sujets qui étaient importants pour lui et nous redirigeons l'entrevue lorsque cela était nécessaire.

Enfin, l'entrevue se clôturait par un résumé détaillé des propos du participant par l'interviewer. En effet, nous reprenions les différents thèmes de la grille d'entrevues et résumions les propos du participant afin de vérifier avec lui que nous ayons correctement saisi le sens. Le participant était alors libre de nous interrompre afin de rectifier certaines informations ou d'en ajouter au besoin. Cette étape demeure cruciale, puisqu'elle permet de valider que le participant a pu s'exprimer librement (Pauzé, 1987). Les entrevues ont duré entre 48 et 120 minutes. Finalement, tout au long des entrevues, nous avons adopté une posture humble avec les participants. Nous nous sommes montrés curieux et désireux d'en apprendre davantage sur leur expérience. En effet, nous considérons que les personnes interrogées sont les experts de leur propre expérience et cette attitude nous a ainsi permis d'accéder à leur réalité.

4.3 Analyse thématique : à la recherche de sens

L'analyse qualitative représente une méthode intéressante puisqu'elle permet à la fois de comprendre un phénomène social complexe tout en donnant du sens aux propos et au vécu des participants (Paillé et Mucchielli, 2021). La recherche de signification et de sens est au cœur même de l'analyse qualitative. Elle apparaît d'autant plus utile lorsqu'il s'agit d'explorer un phénomène social encore peu étudié. Ainsi, dans le cadre de cette étude, les discours des participants ont été analysés à l'aide de l'analyse thématique. Cette méthode permet à la fois

d'identifier, d'analyser et de rassembler des éléments au sein de thèmes (Braun et Clarke, 2006). Plus particulièrement, l'analyse thématique nous a permis de faire ressortir des sous-thèmes au sein des thèmes présélectionnés, mais également de s'assurer que ces derniers s'appliquaient dans ce contexte-ci. Les données ont donc été organisées de manière détaillée afin de faire ressortir des sous-thèmes du discours des participants. Plusieurs étapes ont donc été nécessaires afin de pouvoir analyser les données : **(1)** la familiarisation des données, **(2)** la codification initiale, **(3)** la recherche de thèmes, **(4)** la révision des thèmes, **(5)** la définition et la nomination des thèmes et finalement **(6)** la rédaction des résultats des analyses (Braun et Clarke, 2006).

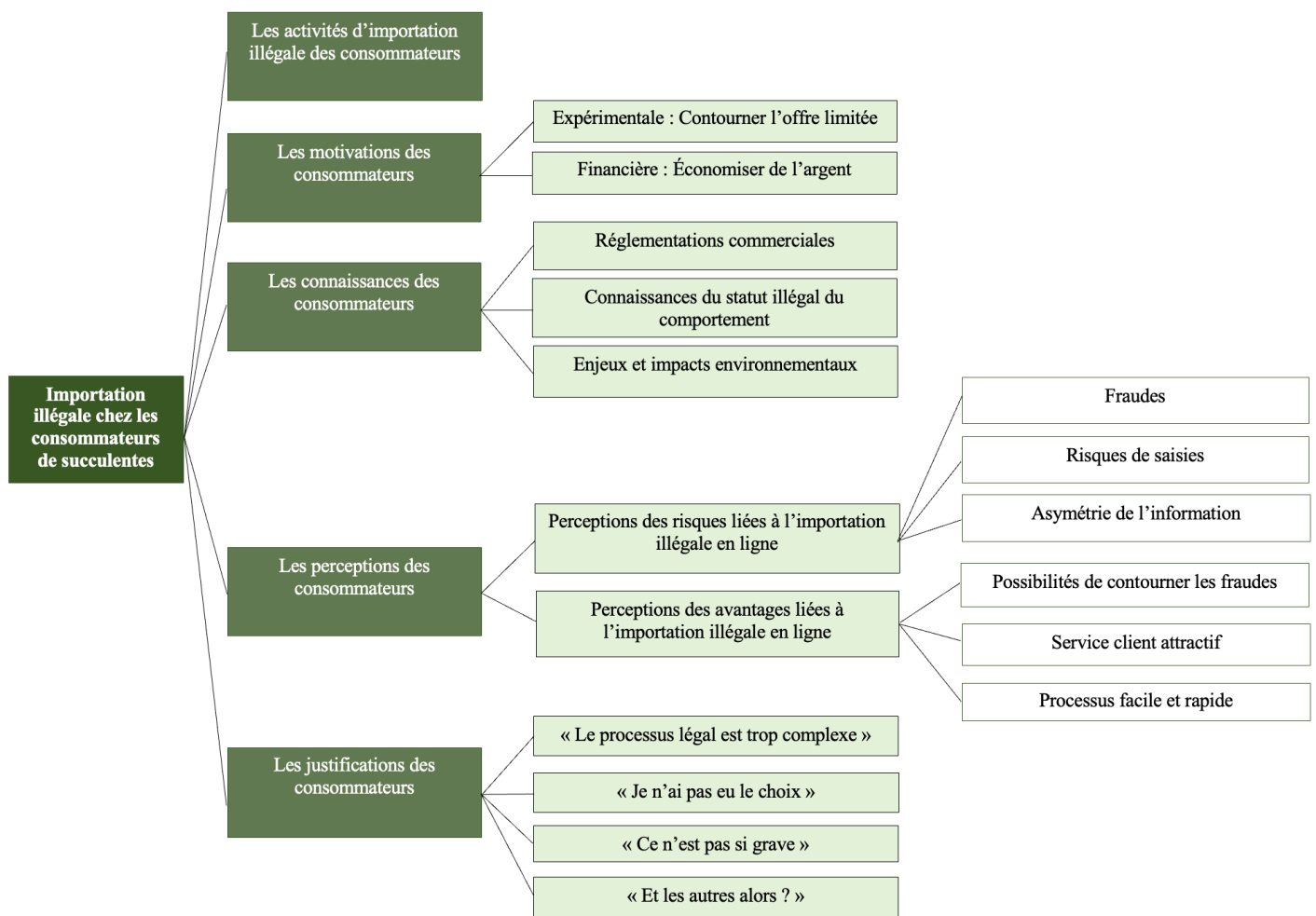
Tout d'abord, les entrevues ont été retranscrites manuellement en verbatim. Cette étape est importante puisqu'elle permet à la fois de se familiariser avec les données, mais aussi de transformer des paroles en des mots (Braun et Clarke, 2006). En effet, former des thèmes et attribuer des significations à partir de discours écrits est plus aisé ; lesquels peuvent être plus facilement regroupés en unités narratives partageant un thème (Paillé et Mucchielli, 2021). Par ailleurs, c'est lors de l'étape de retranscription que les premières significations sont créées (Braun et Clarke, 2006). Le processus de thématisation peut ensuite débiter. Au vu de la quantité des propos à analyser, le logiciel d'analyse de données qualitatives *NVivo* a été utilisé. Dans un premier temps, nous effectuons une analyse verticale permettant d'identifier les éléments principaux et récurrents du discours de chaque participant (Paillé et Mucchielli, 2012). Nous avons ensuite entamé le processus de codification qui consiste à diviser le discours de chaque participant en unités narratives, afin d'identifier plusieurs sous-thèmes pouvant appartenir aux différents thèmes identifiés de la recherche. Le tableau 1 présente un bref exemple du processus de codification. Cette méthode nous a permis de rester le plus proche possible des propos et du sens des propos des participants. À cette étape de l'analyse, le processus est itératif. En effet, de nombreux allers-retours entre la codification, les thèmes et les verbatims ont été faits afin d'ajuster l'analyse.

Tableau 1 : Exemple d'une unité narrative codifiée

Unité narrative	Codification
« Il faut s'assurer qu'il n'y ait pas de trucs là. On ne veut pas faire rentrer des graines de trucs qui sont envahissantes, ou des insectes qui pourraient, trop bien s'établir ici, admettons. » (P-1912)	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter plantes envahissantes • Éviter les ravageurs

Ensuite une analyse horizontale a été effectuée. Cette étape de l'analyse consiste à confronter les thèmes à travers le discours des participants afin d'identifier des similarités ou des divergences (Paillé et Mucchielli, 2012). Cette étape est d'autant plus importante étant donné que plusieurs entretiens sont analysés pour tenter de comprendre un même phénomène social (Paillé et Mucchielli, 2012). Elle permet aussi de donner un sens aux thèmes et de faire ressortir les thématiques les plus importantes. Ainsi l'arbre thématique présenté à la figure 2 a pu être construit progressivement tout au long de l'analyse et par un procédé itératif. Il prend donc en considération le discours des participants (en vert clair) et les thèmes principaux de la recherche (en vert foncé). Enfin, afin d'accorder la parole aux participants, les propos de ces derniers sont cités dans le texte à plusieurs reprises. Les citations sont alors suivies d'un code interne faisant référence aux participants.

Figure 2 : Arbre thématique issu de l'analyse thématique



4.4 Considérations éthiques

Lorsque la recherche scientifique implique des sujets vivants, prendre en considération les questions éthiques afin de protéger les participants s'avère important. La présente étude a été approuvée par le comité éthique de l'Université de Montréal (N. CERSC-2022-115-D). Ainsi, plusieurs mesures ont été prises afin de garantir la protection des participants. Tout d'abord, avant chaque entrevue, un formulaire de consentement (annexe 3) a été envoyé aux participants, trois à quatre jours précédant la date de l'entrevue. Ce temps alloué a eu pour visée de favoriser la réflexion libre et éclairée des participants afin de consentir à la recherche. Nous restions par ailleurs à leur disposition durant tout ce temps pour répondre à leurs potentielles questions. L'ensemble des participants nous a renvoyé le formulaire de consentement signé par courriel. Par ailleurs, tout au long du processus, les participants ont été avertis de leur droit à se retirer de la recherche sur un simple avis verbal, leur droit de ne pas répondre à une question ou bien même encore de mettre fin à l'entrevue. Des mesures ont aussi été prises afin de garantir la confidentialité des participants. En effet, lors de l'étape du recrutement, nous demandions aux participants intéressés de nous contacter par courriel ou directement par message privé et de ne pas commenter en dessous de la publication. De plus, les noms des participants ont été remplacés par des codes afin de rendre leur identification impossible.

4.5 Forces et limites de la méthodologie

Une des principales limites méthodologiques concerne l'échantillon. En effet, l'ensemble des entrevues s'est déroulé en français et ils ont tous mentionné avoir importé leurs plantes illégalement au Québec. Ainsi, l'importation illégale de végétaux dans d'autres provinces du Canada n'est pas représentée dans l'échantillon de cette étude. Par ailleurs, pour des raisons éthiques et afin de répondre exclusivement aux objectifs de la recherche, aucune information sociodémographique n'a été demandée aux participants, puisque nous nous sommes concentrés sur les éléments les plus susceptibles d'influencer le choix des consommateurs de succulentes selon la littérature (c.-à-d. les motivations, les connaissances, les perceptions, les justifications). Par conséquent, il convient de se questionner sur le manque de diversification interne de l'échantillon concernant les caractéristiques sociodémographiques. D'autre part, étant donné que nous n'avons pas non plus pris en compte le parcours d'importation ni la fréquence à laquelle les participants ont importé illégalement. La possibilité que les participants représentent des consommateurs occasionnels n'est pas à exclure. Ces différentes limites, liées à l'échantillon, ont sans aucun doute impacté les résultats. Finalement, l'échantillon ciblant une

certaine population, généraliser les résultats peut être difficile (Corbière et Larivière, 2020). Néanmoins, le présent projet n'a jamais eu pour prétention la généralisation des résultats. L'étude souhaite avant tout en apprendre davantage sur un phénomène social encore peu étudié.

Par ailleurs, une des autres limites identifiées est liée directement à la nature même de la méthodologie qualitative. En effet, une certaine subjectivité réside lors de la collecte de données, mais aussi durant l'interprétation des résultats (Hammersley, 2012 ; Mucchielli, 2005). Tout d'abord, malgré les précautions employées au cours de la collecte de données afin d'éviter la suggestivité, certaines réponses collectées pourraient être biaisées. En effet, face au chercheur, le participant pourrait vouloir se montrer sous un jour favorable, biaisant ainsi sa réponse (Butori et Parguel, 2010). Par ailleurs, lors de l'analyse des données, la signification donnée aux propos des participants relève aussi de l'interprétation du chercheur, pouvant aussi comporter des biais. Effectivement, le chercheur possède lui aussi ses propres valeurs et croyances, ainsi malgré les stratégies mises en place afin d'éviter les erreurs d'interprétations, la subjectivité du chercheur demeure dans le sens attribué aux propos des participants (Hammersley, 2012 ; Mucchielli, 2005).

Néanmoins, la méthodologie de ce projet comporte certaines forces à ne pas négliger. Tout d'abord, cette présente étude se démarque par l'originalité de ses objectifs de recherche. En effet, il existe à ce jour peu d'études s'intéressant aux consommateurs de succulentes d'un point de vue criminologique. En effet, les recherches sur le sujet relèvent essentiellement de domaines d'expertise liés à la biologie, à l'environnement et à la conservation. Par ailleurs, cette recherche se distingue par son échantillon. En effet, même s'il cible une population très spécifique, d'un point de vue qualitatif, le nombre des participants interrogés peut être considéré comme bon puisqu'il nous a permis d'atteindre la saturation au vu des objectifs de recherche identifiés.

CHAPITRE V : RÉSULTATS

Le cinquième chapitre présente les résultats issus de l'analyse thématique des entrevues, permettant de couvrir notre objectif général qui consiste à comprendre le choix des consommateurs à importer illégalement des succulentes à l'aide de plateformes numériques. En effet, chaque section de ce chapitre permet de couvrir un des thèmes de la recherche. Tout d'abord, les activités d'importation des participants sont présentées. Ensuite, nous présentons les motivations des participants à importer illégalement. Puis, le niveau de connaissances concernant la réglementation du commerce de plantes ornementales, et des enjeux environnementaux liés à ce commerce est établi. Dans cette même partie, leurs connaissances vis-à-vis de l'illégalité de leur comportement lors de leur première importation ont également été abordées. Par la suite, les perceptions ressortant le plus du discours des participants afin d'expliquer leur choix sont identifiées. Finalement, nous étudions l'existence de justifications permettant potentiellement de révéler la présence d'un processus de neutralisation.

5.1 Mise en contexte des activités d'importation illégale des consommateurs

Tout au long des entrevues, ces derniers nous ont raconté avec aisance leur expérience. D'ailleurs, comme mentionné dans le précédent chapitre, l'ensemble des participants s'est désigné comme étant des passionnées de plantes ou des collectionneurs : « Je me considère comme collectionneur de plantes. » (P-1211).

5.1.1 La description des activités d'importation illégale

La présente section permet de couvrir le premier thème de la recherche, qui concerne les activités d'importation illégale des consommateurs de succulentes. Tout d'abord, nous présentons le nombre d'importations illégales des participants. Puis, nous contextualisons l'activité d'importation illégale en mentionnant les origines des vendeurs, les plateformes utilisées et les familles de succulentes importées.

Les informations concernant le contexte d'achat ont pu être récoltées grâce au premier axe du guide d'entrevue qui couvrait l'achat de la plante. Une question ouverte était posée aux participants afin de les inciter à développer sur le contexte d'achat. Ainsi, les participants nous ont généralement mentionné d'eux-mêmes le nombre d'importations, le type de plante importée, l'origine des vendeurs avec qui ils ont fait affaire et les plateformes numériques utilisées. Dans

les cas, où les participants ne l'évoquaient pas d'eux même, nous leur posons des questions plus directes et fermées afin d'obtenir l'information.

La majorité des participants (N=9) a importé illégalement moins de dix fois au cours de leur vie et cinq participants ont importé plus de dix fois. Un seul participant a commandé une cinquantaine de fois sur une période de vingt ans et deux participants ont uniquement importé illégalement deux fois. Le nombre d'importation illégale est donc variable entre les différents participants. L'origine des vendeurs ayant fait affaire avec les participants ainsi que les plateformes numériques utilisées sont assez diversifiées. D'ailleurs, puisque la plupart des participants ont importé illégalement à plusieurs reprises, certains ont traité avec plusieurs vendeurs et ont utilisé différentes plateformes. Par conséquent, l'échantillon concernant l'origine des vendeurs et les plateformes utilisées est supérieur à 14, car il représente davantage les expériences des participants plutôt que les participants eux-mêmes.

L'origine des vendeurs ayant fait affaire avec les participants est assez diversifiée. La majorité des expériences d'importations (N=10) ont concerné un vendeur qui se situait en Asie. La Chine et la Thaïlande sont les pays les plus mentionnés. En effet, parmi les dix expériences d'importation ayant concerné un vendeur asiatique, sept d'entre elles désignaient un vendeur chinois. Ensuite, huit expériences d'importation ont concerné des vendeurs européens. Les pays d'Europe de l'Est tels que l'Ukraine, la Hongrie et la Pologne ont souvent été mentionnés, puisque sur ces huit expériences, cinq désignaient un vendeur provenant d'Europe de l'Est. Dans quatre expériences, le vendeur provenait des États-Unis et ne possédait pas de certificat phytosanitaire, afin d'envoyer la plante par voie aérienne. Enfin, une seule expérience a concerné un vendeur situé en Afrique du Sud. Cette diversification des vendeurs révèle que ces derniers ne sont pas nécessairement des braconniers. En effet, la chaîne commerciale étant longue et complexe, il se peut que ces vendeurs soient eux même des importateurs (Broad et al., 2003 ; Brown et al., 2021 ; Gore et al., 2021 ; Phelps et al., 2016 ; 't Sas-Rolfes et al., 2019 ; van Kleunen et al., 2018). Ils importent donc des graines ou des succulentes depuis leurs régions d'origine comme l'Afrique, les États-Unis ou les pays méditerranéens. Puis, ils les cultivent dans leurs serres afin de les revendre illégalement. C'est ce que faisait notamment un des participants interrogés.

Trois types de plateformes numériques différentes sont ressorties du discours des participants. En effet, même si le commerce illégal de plantes s'est déplacé sur les médias sociaux, eBay

reste tout de même très utilisé. En effet, 12 expériences ont concerné eBay et trois expériences ont eu lieu sur Etsy. Enfin quatre expériences d'achat se sont déroulées sur Facebook. Comme pour l'origine du vendeur, certains participants ont expérimenté plusieurs types de plateformes numériques. D'autre part, même si la plupart des participants ont commandé seuls, quatre ont nommé être passés par une tierce personne servant d'intermédiaire tel que des amis ou des connaissances : « J' pense que la seule fois que je l'ai fait, c'est quand j'ai commandé une plante avec un ami sur Etsy. » (P-1912).

De plus, les commandes peuvent autant comporter une seule plante que plusieurs. C'est le cas notamment d'un des participants qui a commandé plusieurs genres de plante :

« J' pense que les pseudolithos, il y en avait quatre, il me semble, trois, quatre, les cactus, euh... Les petits cactus, en mélange ça devait être trente à cinquante, c'était tout petit aussi. Ce n'étaient pas des gros morceaux. » (P-36).

Toutes les plantes importées illégalement par les consommateurs interrogés, sont des succulentes. En plus d'être recherchées pour leur aspect ornemental, les succulentes possèdent certaines caractéristiques permettant de faciliter l'importation illégale. En effet, comme l'ont mentionné cinq des participants, ce sont des plantes « faciles à transporter ». Elles peuvent demeurer dans une boîte sans eau et sans lumière pendant plusieurs semaines, d'autant plus que le transport illégal de plantes peut prendre un certain temps : « C'est ça que j'explique, surtout pour des cactus et des succulentes qui survivent très bien à trois, quatre semaines dans la boîte. » (P-135). Les types de plantes importées par consommateurs sont énumérés dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Résultats de la codification selon le type de succulentes importées

	Apocynacée	Asphodelacée	Cactacée	Crassulacée	Euphorbiacée	Ménispermacée	Moracée	Succulentes sans précision
P-41		X						
P-232		X	X					
P-123								X
P-134			X					
P-135		X			X	X		
P-36	X		X					
P-127			X					
P-48			X	X				
P-79	X	X		X			X	
P-1211								X
P-1912						X		
P-213		X						
P-114			X	X				
P-615								X

Les cactacées sont les succulentes les plus importées illégalement (N=6). Certains consommateurs ont précisé le genre de la plante lorsqu'ils le connaissaient. Ainsi, parmi les plantes importées de cette famille, des *astrophytums*, des *ferocactus*, des *mamilliaras* ou même encore des *ariocarpus* ont été mentionnés par les participants. À savoir, que certains *astrophytums*, *mamilliaras* et *ariocarpus* sont classés à l'annexe I de la CITES.

5.2 Motivations à importer illégalement des succulentes en ligne

Cette deuxième section présente les motivations des participants à importer illégalement et permet de couvrir le deuxième thème de la recherche. Les motivations à importer illégalement ont été abordées assez tôt durant l'entrevue. En effet, les participants ont eu tendance à évoquer leur motivation, sans que nous ayons besoin de leur demander. Deux grandes motivations sont ressorties de leur discours : la motivation expérimentale et financière.

5.2.1 Une motivation expérimentale : contourner une offre limitée

L'ensemble des participants s'est tourné vers l'importation illégale afin de compléter leur collection de succulentes car ils ont estimé que l'offre locale était limitée. En effet, nombreux se sont décrits comme étant des passionnés et des collectionneurs recherchant les succulentes pour leur aspects physiques (ex. couleur, taille, forme, l'espèce, etc.) et les termes « plaire », « aimer » ont couramment été employés pour désigner les plantes qu'ils ont acheté : « Elles [les plantes] ont des formes bien sympathiques. » (P-79). En revanche, ils ont considéré que l'offre limitée sur le marché locale les redirigeait vers l'importation illégale. Cette offre limitée se caractérise par un manque de disponibilité et de variété. Par exemple, sept des participants ont mentionné rechercher certaines plantes pour leur rareté sur le marché local : « C'est vraiment un processus pour avoir accès à des plantes euh, que je veux collectionner, qui sont plus rares et que je n'ai pas accessibilité ici. » (P-232). En effet, plusieurs ont déclaré que le marché québécois et canadien est très restreint, les amenant à se tourner alors vers d'autres sources d'approvisionnement : « Très vite, j'me suis trouvé limité par l'offre, parce qu'il y en a quelques-uns qui le font [l'importation légale], mais c'est quand même assez, assez petit. » (P-213). La motivation apparaît donc comme étant expérimentale puisqu'elle vise à assouvir un plaisir hédoniste et car elle contribue à la stimulation des sens (Thomas-Walters et al., 2020).

Les termes « rare », « rareté » ont ainsi été employés par les participants pour désigner l'absence de disponibilité. Or, la rareté peut se concevoir selon plusieurs échelles : locale ou internationale. En effet, une plante rare sur un marché local ne l'est pas forcément sur le marché international. Donc, dans le cadre de cette étude, nous faisons la distinction entre la rareté de marché (locale) et la rareté naturelle (internationale). Ainsi, seul un participant a expliqué rechercher des plantes pour leur rareté au sens naturelle. Sinon le reste ont exprimé rechercher les plantes à cause du manque de disponibilité et de variété sur le marché québécois : « Je ne vais pas chercher une plante rare, parce qu'elle est rare. Il faut qu'elle... En fait au départ, c'est parce qu'elle me plaît, puis éventuellement elle est rare. » (P-79).

L'offre limitée se caractérise aussi pour certains participants par des alternatives légales qui ne sont pas toujours intéressantes. Neuf des participants ont mentionné connaître ces possibilités. Certains l'ont même expérimenté. C'est le cas par exemple d'importation de groupe : une personne dans le groupe s'occupe des documents légaux permettant aux autres de se désinvestir du processus administratif. Étant plusieurs, les coûts liés à l'importation sont alors répartis entre les membres. Des compagnies privées légales possédant les permis nécessaires pour importer des végétaux existent aussi. Cet intermédiaire permet alors au consommateur d'importer sans avoir besoin de posséder un permis à son nom. Comme l'a mentionné un des participants, ces alternatives comportent de nombreux avantages : « First of all, ton shipment coûte cher, ton permis coûte cher, ton phyto coûte cher, fait qu'acheter une plante à dix piasses oublie ça. Mais c'est pour ça que c'est vraiment avantageux de passer par les groupes de commande. » (P-134). Trois participants ont d'ailleurs souhaité se tourner uniquement vers ces alternatives-là à l'avenir. Cependant, ces solutions ne conviennent pas forcément à tout le monde. Tout d'abord, un des participants a soulevé que les alternatives légales ne lui permettaient pas d'accéder à la variété et à la diversité qu'il souhaitait : « J'avais déjà passé plusieurs commandes par des importateurs, qui eux le faisaient de toute façon tout à fait légal avec tous les documents, les certificats phytosanitaires, mais très vite j'me suis trouvé limité par l'offre. » (P-213). Ensuite, d'autres participants (N=4) ont considéré que le coût était tout de même élevé.

Finalement, quatre participants ont avoué que si la plante était disponible sur le marché local, ils ne se tourneraient probablement pas vers l'importation illégale : « Aussi le fait que c'est plus rare, t'sais c'est comme j'suis pas capable de l'avoir ici. Peut-être que si je l'avais ici à un prix raisonnable, je la prendrais ici. » (P-135). Cependant, se questionner sur le lien entre le manque de disponibilité et la demande demeure pertinent. En effet, si ces plantes étaient disponibles en

grande quantité sur le marché local, est-ce qu'elles susciteraient le même intérêt ? De plus, même si elles étaient disponibles, les participants ont tout de même précisé que le prix demeurait un facteur prépondérant dans leur choix de sélectionner le marché local.

5.2.2 Une motivation financière : économiser de l'argent

La deuxième motivation identifiée est financière puisqu'elle est liée à la volonté d'économiser de l'argent (Thomas-Walters et al., 2020). En effet, plus de la moitié des participants (N=10) ont déclaré que le prix de la plante était important pour eux. En effet, même si la plante était disponible sur le marché local, certains ont avoué qu'ils ne possédaient tout simplement pas les moyens de se l'offrir : « Je n'ai pas les moyens, donc oui, j'me suis tourné vers où les plantes sont dix fois moins chères, en Chine. » (P-213). D'autres ont cherché à faire la plus grande marge possible puisqu'ils collectionnent beaucoup de plantes : « Étant donné que j'étais dans une espèce de logique où je consommais beaucoup de plantes, c'est sûr que je cherchais à faire la moindre marge, à économiser le moindre dollar. » (P-41). En effet, en important directement depuis le vendeur à l'étranger, la personne réduit les intermédiaires et diminue le prix final de la plante. Passer par un intermédiaire représente des frais supplémentaires. Ainsi, éliminer l'intermédiaire permettrait selon eux de baisser les coûts. C'est ce qu'a fait un des participants par exemple en se tournant vers la voie illégale :

« En fait, de base je commandais beaucoup de succulentes à travers un groupe Facebook, donc qui la personne supposément a un permis, mais encore une fois, je ne le sais pas au final [...]. Cette personne-là en gros faisait des commandes en groupe, donc elle faisait des précommandes, elle les affichait sur son groupe Facebook. Puis on disait quelles succulentes on voulait en commentant une photo de la succulente qu'on voulait. Et en fait, à l'année 2021 avec une amie on s'est rendu compte qu'elle avait beaucoup augmenté ses prix, et mon amie m'a dit du coup qu'elle avait une amie et que cette amie-là, donc avait importé depuis plusieurs années en fait directement chez le fournisseur. » (P-41).

Par ailleurs, comme l'ont mentionné plusieurs participants, l'importation représente aussi un coût pour les pépinières locales. Elles ont aussi des coûts liés aux installations (ex. lampes chauffantes, lampes de croissances, etc.), mais aussi des frais d'entreprise (ex. rémunération des salariés, frais de publication et frais administratifs, etc.). Les entreprises locales doivent donc évaluer si cela est rentable pour elles en prenant en considération le nombre de consommateurs prêts à payer pour de la variété, la concurrence présente sur le marché ainsi que les retombées que l'importation du produit peut avoir sur la société (Lancaster, 1991). Par conséquent, le prix de la plante peut doubler, voire tripler entre l'exportateur étranger et l'importateur local.

5.3 Connaissances des consommateurs

La troisième section étudie les connaissances des participants, permettant ainsi de couvrir le troisième thème de recherche. Tout d'abord, nous évoquons les connaissances des participants concernant les réglementations commerciales ainsi que sur le statut illégal lors de leur premier achat, car la notion de légalité est un point central l'étude. Puis, leurs connaissances vis-à-vis des enjeux environnementaux sont présentées.

5.3.1 Les réglementations commerciales et la légalité du comportement

Concernant les connaissances des réglementations commerciales, aucun expert n'est vraiment ressorti de l'échantillon. En effet, même si tous les participants ont déjà entendu parler du certificat phytosanitaire et du permis d'importation, expliquer exactement les fonctions liées à ces documents a été plus ou moins difficile pour certains. Les participants peuvent davantage être considérés comme étant des connaisseurs ou des amateurs.

Tout d'abord, la totalité des participants a su, dans l'ensemble, expliquer et justifier l'existence d'un certificat phytosanitaire lors de l'importation de plantes :

« Il faut un permis phytosanitaire pour pouvoir en fait, respecter les règles phytosanitaires du pays où ça va, il me semble. Euh, donc pour éviter qu'il y ait des possibilités de développer euh, que les plantes transportent des insectes qui peuvent être nuisibles dans le pays d'arrivée ou des maladies qui puissent ravager la forêt, la faune. » (P-41).

De plus, sur les 14 participants, dix ont spécifié que le certificat phytosanitaire était lié à un protocole de traitement permettant de valider l'inspection par des organisations nationales de protection des végétaux :

« Puis là ben c'est sûr que ce permis-là [le certificat phytosanitaire] est donné une fois que tu as passé à l'USDA ou l'équivalence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Mettons-moi, c'est aux États-Unis là. Eux vont regarder chacune des plantes, juste pour s'assurer qu'il n'y ait pas de maladies, de pestes ou de choses comme ça. Puis, c'est eux qui vont signer avec une signature du vendeur. Puis, tu vas avoir un sceau avec ça. Puis après, ils vont refermer la boîte. » (P-134).

Néanmoins, concernant le permis d'importation, les participants ont eu plus de difficulté à expliquer les raisons qui sous-tendent l'existence d'un tel permis. : « Doit y'avoir la raison sur le site de l'Agence canadienne des inspections des aliments, c'est sûr qu'il y a une raison évidente, mais que, je n'arrive peut-être pas à mettre le doigt dessus. » (P-36). Certains (N= 2) ont avancé par exemple que le permis permettrait à l'ACIA de vérifier que les importateurs sont

conscients des enjeux de l'importation de végétaux. D'ailleurs, seulement trois participants ont mentionné clairement que l'importation de végétaux relevait de l'ACIA. Au total, sept participants ont nommé qu'il s'agissait juste d'une procédure administrative donnant simplement le droit d'importer. D'autres encore (N=2) pensaient que le permis d'importation était réservé aux entreprises et compagnies et ne s'appliquait pas aux particuliers. Par ailleurs, le permis d'importation et le certificat phytosanitaire sont deux documents distincts, mais trois des répondants au moment de l'entrevue pensaient qu'il s'agissait d'un seul et même document.

Concernant la CITES, seulement cinq participants l'ont évoqué et parmi ces cinq-là, seul un participant a su expliquer comment la Convention régule le commerce d'espèces de faune et de flores sauvages menacées d'extinction. Il a tout de même confondu les annexes, mais il comprenait le principe de la CITES et son fonctionnement. Par ailleurs, sept des participants ont expliqué les exceptions concernant le permis d'importation entre les États-Unis et le Canada. Un seul participant a parlé de la liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Finalement, aucun participant n'a mentionné les noms des lois, outre-la CITES, qui encadrent le commerce de végétaux au Canada.

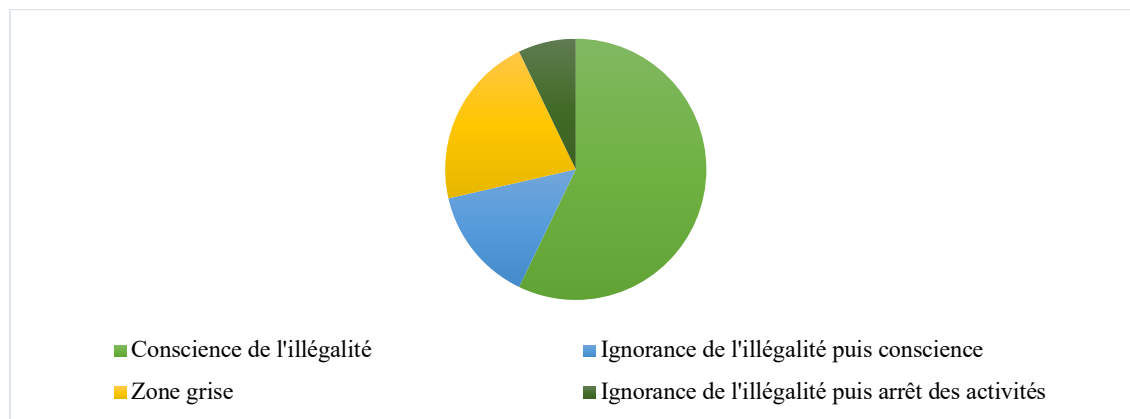
Au sujet des conséquences légales possibles en cas d'infraction à la réglementation, plus de la moitié des répondants (N=10) ont expliqué que leur colis pourrait être saisi aux douanes. Il serait ensuite détruit et un avertissement par écrit leur serait envoyé. Ils ont tout de même précisé qu'ils considéraient les risques d'une saisie comme étant faibles : « Ce sont des shippings qui ne sont pas trop fouillés par la douane. » (P-232). En revanche, quatre participants ne connaissaient pas les conséquences légales qu'ils encouraient en important illégalement. Enfin, quatre participants ont mentionné la possibilité d'avoir une amende en cas d'infraction : « Dans le fond, tu ne fais juste pas recevoir ton item et tu peux avoir une amende. » (P-232). Néanmoins, aucun des participants saisis n'a reçu une telle sanction et trois d'entre eux ont ajouté qu'ils ne connaissaient personne dans leur entourage ayant déjà eu une amende pour avoir importé illégalement des succulentes. Finalement, la possibilité d'une peine d'emprisonnement n'a été évoquée que par un seul participant.

D'autre part, lorsque nous leur avons demandé s'ils souhaitaient posséder un permis d'importation, seulement deux participants ont mentionné avoir déjà effectué le processus afin d'obtenir un permis d'importation à leur nom. Ils possèdent ou ont possédé un permis d'importation. L'étude s'est donc concentrée sur leur expérience d'importation illégale, étant

donné que le permis d'importation est généralement octroyé pour une période précise, pour un type de plante et une localité spécifique (Gouvernement Canada, 2015). D'ailleurs, certains participants nous ont mentionné posséder des permis pour d'autres types de plantes, mais qu'ils ne souhaitaient pas en demander un pour les plantes de type succulentes. Parmi les 11 participants restants, neuf ne désiraient pas se procurer un permis d'importation, mais deux ont mentionné peut-être souhaiter entreprendre les démarches. Finalement, un seul participant ne s'est pas positionné sur la question.

Après avoir étudié les connaissances des participants concernant les réglementations commerciales, nous avons souhaité savoir si les participants étaient conscients de l'illégalité de leur comportement lors de leur première importation. En effet, comme mentionnent Brown et ses collaborateurs (2021), le consommateur peut être conscient de l'illégalité de son comportement, tout comme il peut l'ignorer. Ainsi, leur connaissance quant à l'illégalité de leur comportement a été sondée et est représentée dans la figure 3.

Figure 3 : Répartition des participants selon leur connaissance concernant l'illégalité de leur comportement lors de leur première importation illégale.



Au total, huit participants étaient conscients que leur comportement était illégal. Ensuite, trois se situaient dans une « zone grise », c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas sûrs de l'illégalité de leur comportement. Certains par exemple possédaient des connaissances sur la réglementation, mais pensaient que l'importation sans permis à des fins d'usage personnel était tolérée. Généralement, les participants se questionnaient sur la légalité de leur comportement :

« Moi, personnellement, je ne suis pas plus au courant, t'sais. Il n'y a pas de sensibilisation au niveau de, c'est tu légal ? c'était tu pas légal ? Même au niveau des commerçants, il n'y a personne qui nous... Même eux souvent sont les premiers à faire

venir des affaires ou des trucs comme ça. J'suis comme dans une zone grise à ce niveau-là. J'ai vraiment de la difficulté à comprendre. » (P-135).

Finalement, deux ignoraient l'illégalité lors de leur première importation, puis ils l'ont apprise ensuite via les médias sociaux ou en se renseignant sur le site gouvernemental. Néanmoins, ils ont tout de même décidé de continuer leur importation illégale. Un seul participant ne savait pas que l'importation sans les documents était illégale et lorsqu'il l'a appris, il a décidé d'interrompre ses activités d'importation illégale.

5.3.2 Les enjeux environnementaux

Concernant les enjeux environnementaux liés à l'importation de plantes dans le pays importateur, la totalité des participants a montré posséder des connaissances sur le sujet. En effet, l'ensemble des répondants était conscient des risques environnementaux liés à l'importation de plantes au Canada. La totalité des consommateurs a abordé les risques d'importer avec la plante, des ravageurs et des nuisibles pour la biodiversité locale :

« Importer des insectes ou des bactéries ou autres espèces vivantes, euh, qui ne sont pas du tout sur le territoire canadien, qui n'ont pas de prédateurs, qui peuvent créer des gros, bah des gros problèmes, s'ils n'ont pas de prédateurs. Ça peut être un gros problème au niveau de l'écosystème. » (P-213).

Par ailleurs, dix des consommateurs interrogés ont évoqué aussi les risques d'importer une plante qui puisse devenir envahissante, c'est le cas notamment de la renouée Japonaise au Québec : « Des plantes d'autres contrées peuvent envahir les plantes indigènes d'ici, comme on entend parler. Ce sont plus les plantes sauvages [...] qui ne viennent pas d'ici, qui ont été importées, puis qui détruisent la faune d'ici. » (P-615). Enfin, sept des répondants ont expliqué que les importations illégales de végétaux pouvaient aussi apporter des phytoravageurs tels que des virus et des maladies fongiques : « Il y a eu, je pense, ici au Canada, d'ailleurs un virus qui avait frappé des orchidées, avec l'importation d'une orchidée qui était malade, puis qui a transmis le virus. » (P-79).

Au sujet des enjeux environnementaux dans le pays d'origine de la plante importée illégalement, la plupart des participants (N=11) ont indiqué la possibilité que la plante puisse être issue d'une récolte illégale. À noter que dans leurs discours, les participants n'ont émis aucune distinction entre le braconnage et la récolte illégale. Cinq d'entre eux ont évoqué que la pratique existait sans pour autant développer davantage : « Si tu ne fais pas nécessairement affaire avec des compagnies, qui font des trucs de certificat phytosanitaire, ça se peut que tu fasses affaire avec une compagnie qui fait du braconnage. » (P-1912). Les six restants ont davantage argumenté

sur les répercussions environnementales d'une telle pratique. Certains ont déclaré que la récolte illégale pouvait découler sur l'extinction d'une espèce entière, d'autres ont avancé que la pratique déséquilibrait la chaîne alimentaire et donc la biodiversité : « Tu retires la plante de l'habitat, tu viens condamner la bibite qui est associée. » (P-114). Au total, trois participants ont mentionné qu'il existait d'autres risques environnementaux tels que l'utilisation de pesticides et d'engrais néfastes pour l'environnement :

« C'est presque inévitable là, il y a des pesticides qui vont être utilisés. Est-ce qu'ils sont utilisés de façon responsable ? Euh, les engrais aussi, remarque c'est un peu moins pire là, mais quand même... Il peut avoir des rejets de phosphore ou de potassium, etcétera, qui peuvent être dommageables pour l'environnement aussi là. » (P-36).

De plus, une petite portion des répondants (N=2) a évoqué des enjeux environnementaux plus généraux relatifs à l'importation et l'exportation de biens telle que la pollution liée aux moyens de transport. En effet, les colis peuvent voyager par avion, bateau, train et camion : « Le côté transport, tout ça qui est quand même bon... On fait voyager une plante d'un bout à l'autre du monde. Ça n'a rien de bon pour la planète. » (P-213).

Finalement, certains participants ont souhaité prendre position à travers cette thématique. Ils ont montré posséder une conscience environnementale, c'est-à-dire qu'ils sont conscients des enjeux environnement et qu'ils se préoccupent des questions écologiques. En effet, un peu plus de la moitié des participants (N=8) ont ajouté que les enjeux environnementaux étaient importants pour eux : « J'aime quand même vraiment l'écologie, puis préserver les espèces dans leur habitat naturel. » (P-123). Cinq participants ont aussi mentionné qu'en plus d'être conscients de l'existence de récolte illégale, ils la condamnaient :

« Puis, ça mettons, c'était un des aspects un peu, le plus important quand moi je commandais. J'avais demandé justement à mon amie, si c'était quelque chose qui était ramassé dans la nature ou pas, parce que je ne trouvais pas ça incroyable. » (P-41).

« Mais de base non, ce n'est pas, je ne favoriserai jamais ça [la récolte illégale] même si c'est trois fois moins cher hein. Si je le sais, je n'achèterai pas c'est sûr. » (P-213).

Huit participants ont aussi affirmé détenir une formation en horticulture. En effet, certains ont mentionné avoir suivi un stage dans le domaine de plusieurs jours. D'autres encore possèdent un diplôme collégial ou universitaire en horticulture ou dans un champ d'études connexe (ex. biologie, environnement, etc.) qui leur a permis d'acquérir des connaissances et de développer une conscience environnementale. Face à ce constat, il apparaît alors encore plus pertinent

d'intégrer la théorie de la neutralisation afin de comprendre comment ces participants ont tout de même décidé d'adopter un comportement pouvant aller à l'encontre de leurs valeurs.

5.4 Perceptions du consommateur : acheter illégalement des plantes en ligne, une expérience risquée, mais avantageuse

La quatrième section présente les perceptions qui ont le plus influencé le choix des participants à importer illégalement. Les perceptions des participants ont été collectées grâce à des questions ouvertes concernant leur point de vue, leur avis et opinion sur la situation, sur les lois et les enjeux environnementaux. Généralement, ils avaient tendance à partager leurs perceptions d'eux même dès qu'ils parlaient du contexte d'achat ou des connaissances concernant les réglementations commerciales. En effet, la plupart du temps, nous n'avons pas besoin de poser les questions. Cette section permet de répondre au quatrième thème de recherche qui concerne les perceptions des consommateurs. Nous avons donc constaté que les perceptions liées aux risques et aux avantages concernant l'achat illégal de succulentes en ligne, revenaient souvent dans le discours des participants. En effet, pour la plupart des participants (N=13), acheter illégalement une plante en ligne, revenait à « prendre un risque ». Une incertitude chez l'acheteur persistait lorsqu'il faisait affaire avec un nouveau vendeur : « Quand on commande, on prend toujours un guess. » (P-48). Ainsi, les participants nous ont expliqué qu'ils faisaient une sorte de calcul coût-bénéfice. Ils comparaient alors les risques perçus avec ce qu'ils considéraient comme étant des avantages intéressants. Dans un premier temps, nous dévoilons les différents risques que les participants ont perçus en important illégalement en ligne. Puis, les avantages perçus faisant pencher la balance vers l'importation illégale sont présentés.

5.4.1 Les risques de l'importation illégale de succulentes en ligne

Les participants ont mentionné l'existence de plusieurs risques lors de l'achat d'une succulente en ligne illégalement. Trois grands risques sont ressortis de leur discours : les risques de fraudes, les risques de se faire saisir la plante et le risque de recevoir une plante issue d'une récolte illégale.

5.4.1.1 Fraudes

Dix des participants ont expliqué qu'acheter une plante illégalement en ligne comportait un risque de fraude. Ainsi, un manque de confiance est constaté sur le marché numérique des succulentes : « J'avais tout le temps une petite crainte. Peut-être que la personne, elle met une

photo, puis que finalement tu ne reçois pas la même chose. » (P-127). En effet la fraude peut résulter en l'envoi d'une plante différente que celle promise ou bien tout simplement en l'absence d'envoi de la plante après le versement du montant et donc d'une perte monétaire pour l'acheteur. Un des participants a avoué avoir perdu environ 800 dollars lors d'une commande passée auprès d'un vendeur fantôme. La possibilité de fraude semble donc être courante, puisque cinq des participants interrogés ont déclaré avoir déjà été victime d'une fraude dans ce contexte d'achat. Parmi ces cinq-là, un peu plus de la moitié se sont fait duper en achetant des graines en ligne : « C'était un scam, il y avait les graines, mais ce n'étaient pas du tout les bonnes graines. C'était totalement autre chose. Donc voilà, j'm'étais fait arnaquer un deux-cents dollars. » (P-213).

5.4.1.2 Possibilité de saisies

Comme mentionné précédemment, dix participants sur 14 étaient conscients du risque de saisie lors d'une importation illégale de végétaux. D'ailleurs, six des consommateurs interrogés ont déclaré s'être fait saisir au moins une fois leur colis par les douanes canadiennes : « Ça m'est arrivé une fois pour un paquet d'eBay, qu'un paquet est récupéré par la douane. » (P-79). Seule une personne s'est fait saisir plus d'une fois, pour un total de deux saisies. De plus, l'ensemble des participants, saisis au moins une seule fois, a importé plus d'une fois au cours de leur vie. Après la saisie, sur les six consommateurs saisis, deux d'entre eux ont nommé avoir complètement arrêté l'importation illégale et deux autres ont décidé de ralentir leur fréquence d'achat : « J'ai eu peur, j'ai fait, j'me suis fait prendre là. J'ai fait bon bah on va ralentir un petit peu nos achats ou nos envois, mais euh... Non, quand j'ai reçu le papier, ça m'a fait réfléchir. » (P-48).

Néanmoins, ce risque est perçu comme étant faible par les participants. De plus, la saisie semble être peu dissuasive, puisque parmi les personnes saisis (N=6), seulement deux ont décidé de totalement arrêter l'importation illégale : « C'est sûr qu'il y en a qui passent dans les mailles là, c'est clair. » (P-123). Par ailleurs, même si le colis vient à être saisi, certains participants ont considéré que le risque n'était pas élevé. En effet, selon eux, les douaniers n'entreprendraient pas des démarches pour retrouver l'acheteur puisque : « L'enquête est lourde pour une plante à dix piasses là. » (P-232). Puis, comme mentionné ci-dessus, la possibilité d'obtenir une amende à la suite de l'infraction semble peu probable. D'autre part, quatre participants ont évoqué une rumeur de « liste noire » aux douanes, entraînant selon eux une surveillance accrue pour les

membres inscrits : « Tu te demandes, est-ce que tu vas te retrouver sur une liste, et puis est-ce que... Effectivement, ils vont peut-être un peu plus regarder tes colis. » (L-79).

Même si le risque de saisie est faible, les pertes suivant la saisie, sont considérées par certains (N=7) comme étant des conséquences importantes. La perte peut être monétaire : « C'est de perdre, mettons, le montant que t'avais mis dans la commande. » (P-123), alors que pour d'autres, c'est surtout de perdre la plante : « Si ça l'arrivait que ma plante fût détruite, j'étais plus triste que justement la plante soit détruite, que l'argent que je perdais, avec l'achat que je faisais. » (P-127). En effet, des participants ont expliqué que certains spécimens sont uniques en leur genre, possédant des variations de couleurs ou des formes incomparables. Ainsi, le risque de perdre un tel spécimen est considéré comme élevé. À noter que comme l'ont mentionné six des participants interrogés, peu importe si l'importation est légale ou illégale, importer du vivant comporte toujours un risque de mortalité : « Déjà, sans même compter sur la douane, les plantes peuvent mourir avant d'arriver » (P-41).

5.4.1.3 Asymétrie d'information et possibilité de recevoir une plante illégale

Le dernier risque perçu par les participants est celui de recevoir une plante sauvage prélevée illégalement dans la nature. En effet, la majorité des consommateurs interrogés a condamné la récolte illégale. Néanmoins, étant donné que l'échange est virtuel, les vendeurs ne sont pas toujours transparents et une asymétrie d'information règne sur le marché en ligne de succulentes. À noter, la possibilité que le vendeur ne connaisse pas non plus l'origine de la plante existe. C'est la raison pour laquelle, nous avons décidé de séparer ce risque du risque de fraude. Dans ce contexte où l'information est manquante, connaître l'origine de la plante peut s'avérer être une tâche difficile : « Il y avait une photo de la plante mère, puis ils disaient "on coupe un bras, puis c'est ça qu'on t'envoie là", fait que ça je sais que c'est... Mais ils ont tu cueilli les greffes dans la nature ? J'ai aucune idée. » (P-135).

Par ailleurs, six des participants interrogés ont avoué ne pas communiquer davantage avec leur vendeur. Ils ne se renseignaient pas nécessairement sur les méthodes agricoles ni même sur la provenance de la plante : « Je n'ai jamais posé de questions. » (P-114). D'autre part, certains participants (N=4) ont mentionné que la communication était difficile puisque les vendeurs ne maîtrisaient pas toujours très bien l'anglais : « Des fois, t'as des questions précises à leur poser et en fait j pense qu'ils ne comprennent pas spécialement, et donc ils répondent juste aux questions qu'ils ont envie, ou qu'ils savent. Donc la communication, ce n'est pas

vraiment le plus simple. » (P-213). Et parfois, c'est le consommateur lui-même qui ne maîtrisait pas très bien l'anglais, ne lui permettant pas de comprendre toutes les subtilités du processus. Ainsi, du fait de l'absence de dialogue et de la difficulté à communiquer, retracer l'origine de la plante peut s'avérer compliqué. De plus, la chaîne commerciale étant longue, le vendeur lui-même ne connaît pas nécessairement l'origine de sa plante. En effet, le vendeur n'est pas obligatoirement le producteur et il sert alors uniquement d'intermédiaire :

« C'est quoi la différence entre moi et quelqu'un qui connaît l'importateur, qui vend ? Est-ce que l'importateur sait dans quelles conditions ces plantes-là, sont cueillies ou pas ? C'est ça, on ne va pas jusqu'au bout pour ça. » (P-615).

Même si la plupart des participants (N=10) ont déclaré que des signes avant-coureurs existaient afin d'identifier une plante extraite illégalement, d'une plante cultivée en serre. Cela requiert tout de même une expertise. En effet, quatre des interrogés ont confié ne pas savoir distinguer une plante de culture, d'une plante issue de la nature. Huit ont avancé que certaines succulentes sont connues pour être victimes de récolte illégale. C'est le cas généralement des plantes à croissance très lente. Ils ont donc considéré qu'il y avait de très grandes chances que la plante soit issue de la nature, lorsqu'elle était vendue à un stade très mature : « Ce qui est très louche, ce sont des gros spécimens de plantes qui sont très lentes à pousser, des pachypodiums, des choses comme ça là, des avonias. Fait que ça, déjà tout suite en partant, c'est assez facile à reconnaître là. » (P-114). D'autres (N=4) ont expliqué que le prix peut être aussi un bon indicateur : « Si une plante qui en vaut 200, elle est vendue à 50 dollars, et qu'il en a 25 de la même taille à proposer, euh... C'est qu'il y a un truc bizarre quoi. » (P-213). En effet, un prix dérisoire pour une plante rare semble être un bon signe, afin d'identifier une plante cueillie illégalement dans la nature, puisque récolter une plante dans la nature permettrait au cueilleur d'économiser du temps et de l'argent sur la production de cette dernière. Enfin, neuf des consommateurs interrogés ont mentionné que des indicateurs visuels physiques permettraient de distinguer les plantes récolter illégalement des plantes de culture. Cependant, ces signes sont généralement constatés, une fois que la plante est réceptionnée :

« Quand ce sont des plantes qui sont prises dans la nature, c'est quand même assez évident. Ils ont des marques. Une plante qui t'arrive toute parfaite là, elle ne vient pas de la nature. Ils ont des marques, euh, d'un animal qui a décidé de mordre dans cette feuille-là, elles ont des marques de soleil, elles ont des marques de euh, elles ont des marques là. Tu le vois que ce sont des plantes de la nature versus une plante de serre. » (P-232).

Malgré ces indicateurs, un participant a avoué avoir commandé inconsciemment des plantes extraites illégalement. Il l'a constaté lors de l'ouverture du colis. À noter que ce cas a eu lieu

alors que le participant possédait un permis d'importation et un certificat phytosanitaire. D'autres (N=7) ont supposé que leurs plantes provenaient de culture et non de la nature au vu de leur aspect visuel. Enfin, quatre consommateurs étaient certains de l'origine de leurs plantes, car ils connaissaient les méthodes culturales du vendeur/producteur. C'est le cas d'un des participants qui recherchait exclusivement des plantes produites par tissus cultures : « Mon parcours, c'était acheter des plantes qui sont vraiment uniquement des tissus cultures et ça, c'est impossible que ça vienne de la nature. » (P-213). À noter que la culture tissulaire est une méthode de culture artificielle qui consiste à faire croître des cellules, des organes ou des tissus issus d'un végétal. En conclusion, même si d'après les dires des participants, la plupart des plantes importées semblaient être issues de culture, peu d'entre eux en sont vraiment certains. Retracer l'origine de la plante représente alors un véritable enjeu.

5.4.2 Les avantages faisant pencher la balance vers l'achat illégal de plantes en ligne

Malgré ces risques, les participants ont aussi perçu les nombreux avantages liés à l'importation illégale de succulentes grâce aux plateformes numériques. Ces avantages sont généralement considérés comme plus importants que les risques, poussant ainsi l'acheteur à franchir le pas. Trois grands avantages sont ressortis du discours des participants : les moyens disponibles afin de contourner les fraudes, le service client attractif et la facilité du processus.

5.4.2.1 Moyens disponibles afin de contourner et d'atténuer les risques de fraude

Certains avantages perçus lors de l'achat illégal en ligne de plantes permettraient de compenser les risques de ce même achat. Au sujet des risques de fraudes, les plateformes de commerce en ligne mettent en place des sections, notations et commentaires. Ainsi plus de la moitié des participants (N=8) ont considéré qu'il s'agissait d'un bon indicateur afin d'éviter la fraude : « Moi j'y allais par eBay, puis pourquoi finalement je me décidais, c'est que j'allais observer la section des évaluations, ce que les autres personnes y disaient aussi là. » (P-127). D'autre part, en cas de fraude, quatre des interrogés ont perçu être protégés par les plateformes ou les services de paiements en ligne tels que PayPal en cas de fraude : « Je peux dire qu'avec l'emploi de PayPal là, de façon générale, moi ça ne m'est pas arrivé souvent d'avoir des problèmes. Puis, ça se résout assez rapidement. » (P-114). En effet, comme ont mentionné d'autres participants, à la suite de plaintes, les plateformes peuvent décider de bannir le vendeur. Finalement, cinq participants ont estimé que le risque de fraude était faible lorsque le vendeur leur avait été recommandé par une connaissance ou un ami.

5.4.2.2 Un service client attractif

Enfin, certains participants (N=6) ont considéré que le service client proposé par les vendeurs permettait d'atténuer le risque de saisie. En effet, neuf des consommateurs interrogés ont expliqué que les vendeurs étaient conscients du risque et mettaient en place des stratégies permettant de diminuer les probabilités d'être saisie. Les plantes pouvaient être envoyées dans un colis discret et non déclaré : « Ce n'était pas déclaré. Ils envoient ça comme cadeau. C'est ça qu'ils marquent sur la boîte. Fait que ce sont des petites boîtes, c'est bien incognito là. » (P-134). Envoyer dans des petites boîtes permettrait, selon certains, d'éviter les outils de détection des douanes : « C'était tout le temps dans des plus petites boîtes possibles, parce que les plus petites boîtes, supposément, passaient par le courrier au lieu de passer par les scans. » (P-48). Trois participants ont aussi expliqué que le colis pouvait être envoyé sous une fausse identité : « Sur eBay, tu peux te le faire envoyer à toute sorte de noms, fait que tu n'es pas obligé de mettre ton nom à toi. » (P-232). Enfin, seul un participant a mentionné que son vendeur lui a fabriqué un faux certificat phytosanitaire pour l'importation : « Ils m'ont demandé s'il y avait besoin d'un certificat phytosanitaire. Je leur ai dit que oui. Ils m'ont proposé de m'en faire un faux. » (P-213). Ainsi, les stratégies pour diminuer les risques de détection et de saisies sont nombreuses et variées.

Par ailleurs, cinq des consommateurs interrogés ont mentionné qu'en cas de saisie, les vendeurs offraient un service après-vente permettant de compenser les pertes. En effet, ils proposaient parfois de rembourser la commande : « Si les plantes sont confisquées, il va me rembourser. » (P-615). Ainsi, comme l'a déclaré un des participants : « C'est vraiment quelque chose quasiment sans risque pour l'acheteur. » (P-232). Enfin, trois participants ont déclaré que les vendeurs mettaient dans leurs commandes plus de plantes que prévu afin de diminuer les risques de mortalité : « Certains vendeurs sont super gentils, envoient des petits cadeaux » (P-114). Finalement, deux participants ont évoqué que les vendeurs endossaient parfois les frais de transport : « L'avantage, c'est fou pareil, mais la Thaïlande, la Chine genre, souvent c'est free shipping. » (P-135).

5.4.2.3 Importer illégalement en ligne un processus facile et rapide

Se tourner vers les plateformes en ligne afin d'acheter une succulente illégalement représente une véritable opportunité pour les acheteurs puisqu'il y a une grande diversité et une

accessibilité sur le marché en ligne qui n'existe pas forcément sur le marché local. Par exemple, deux d'entre eux ont évoqué que le choix sur le marché en ligne était digne d'un « buffet » : « Il y a beaucoup de choix. Si tu ouvres eBay, tu vas voir, c'est un buffet là. » (P-232).

Par ailleurs, l'importation en ligne semble être perçue comme facile et donc attractive. En effet, sept des participants ont mentionné que la facilité à acheter en ligne représente un avantage considérable. Cette facilité s'exprime en partie par la rapidité du processus : « Tu fais juste cliquer, puis tu peux en acheter comme ça. Puis ils le shipent chez toi, ça prend environ un mois. » (P-232). Certains ont même évoqué que la commande peut arriver la semaine d'après dans les colis les plus rapides. C'est le cas évidemment aussi de certaines importations légales. Mais le gain de temps et la rapidité chez certains participants se mesurent aussi par le gain de temps accumulé en n'ayant pas à entreprendre les démarches administratives afin d'obtenir un permis d'importation.

La facilité concerne aussi l'aisance à contourner la réglementation. En effet, la vente de plantes sur des plateformes de commerce en ligne comme eBay n'est pas contrôlée ni surveillée efficacement (Lavorgna, 2014 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Perdue, 2021). En effet, les vendeurs n'indiquaient pas que des permis sont requis pour l'importation de végétaux. Ils ne mentionnaient pas non plus le statut de conservation de la plante ni même la méthode de production : « C'était super facile de se procurer des plantes, peu importe, euh l'endroit où on achetait. Même moi, j'ai envoyé des plantes partout dans le monde. Il suffisait juste de tricher un peu. » (P-48). Un autre participant a ajouté : « C'est vraiment facile sur eBay justement, ou Etsy, ou ces choses comme ça là. Tu n'auras pas nécessairement de filet de sécurité qui va te demander tes permis. » (P-134).

Ainsi, les participants interrogés considèrent que l'importation illégale possède de nombreux avantages. Ces avantages permettraient d'absorber en partie les risques liés à l'importation illégale de succulentes en ligne. Ainsi, comme ils nous l'ont mentionné, ils ont tous décidé de prendre ce risque, car les avantages sont supérieurs. Par ailleurs, nous avons constaté que les participants employaient fréquemment des justifications afin de justifier leur comportement. La présence de ces justifications dans leur discours, pourrait révéler la présence d'un processus de neutralisation.

5.5 Justifications chez les consommateurs de succulentes

Face à l'idée de commettre un comportement illégal ou jugé néfaste pour l'environnement, l'individu peut se sentir responsable et par conséquent ressentir un sentiment de culpabilité (Pasca et Poggio, 2021 ; Sykes et Matza, 1957). Le sentiment de culpabilité est alors géré grâce à la neutralisation qui se manifeste sous la forme de justifications. Ainsi, les justifications employées par les participants seront présentées et expliquées. Par conséquent, cette dernière section permet de couvrir le cinquième thème de recherche. En revanche, nous souhaitons préciser qu'il est difficile d'affirmer avec certitude que ces justifications sont issues d'une neutralisation ou d'une rationalisation. Ce point sera d'ailleurs discuté au chapitre suivant.

L'ensemble des consommateurs interrogés a utilisé au cours de l'entrevue plusieurs justifications. Les justifications employées par les participants permettent tantôt de justifier l'illégalité de leur comportement, tantôt les impacts environnementaux liés à leur comportement. Certains nous ont explicitement nommé qu'ils excusaient leur comportement grâce à ces justifications alors que d'autres l'ignoraient. Nous avons alors dû déceler à travers leurs discours, les justifications employées. Les principales justifications sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3 : Justifications les plus employées par les consommateurs

Justifications	Exemples
« Le processus légal est trop complexe, en plus d'être obscur »	<ul style="list-style-type: none"> - Le processus légal est long, onéreux en plus d'être obscur - Même si je suis illégal, je respecte le sens de la loi et ses buts - Il manque de l'aide pour entreprendre le processus légal
« Je n'ai pas eu le choix »	<ul style="list-style-type: none"> - Le vendeur envoie seulement sans permis et/ou certificat phytosanitaire - Les voies légales sont limitées
« Ce n'est pas si grave »	<ul style="list-style-type: none"> - Le climat québécois protège des espèces envahissantes et des indésirables - Mon vendeur respecte tout de même le protocole sanitaire - Ce sont des plantes d'intérieurs
« Et les autres alors ? »	<ul style="list-style-type: none"> - C'est courant de commander des plantes illégales en ligne - Il y a pire que moi

En revanche, nous avons constaté que la majorité des participants (N=9) ont avoué ne ressentir aucun sentiment de culpabilité : « Je n'ai pas vraiment eu de sentiment de culpabilité par rapport à ça. Je n'avais pas vraiment de sentiment négatif. » (P-41). Quatre participants ont déclaré ressentir une légère culpabilité, mais qui n'a pas perduré dans le temps. Seul un participant s'est senti si coupable, qu'il a décidé d'arrêter les importations illégales. Par ailleurs, le sentiment de

culpabilité semble être davantage lié aux risques environnementaux engendrés par le comportement qu'à l'aspect illégal. En effet, lors de l'évocation d'un sentiment négatif, les participants ont davantage axé leur discours sur les impacts et enjeux environnementaux plutôt que sur l'aspect illégal de leur comportement. L'absence d'un sentiment de culpabilité, malgré la présence de justifications, sera discutée dans le chapitre suivant.

5.5.1 « Le processus légal est trop complexe, en plus d'être obscur »

Tout d'abord, 12 participants sur 14 ont estimé que le processus légal était complexe et faillible, les poussant ainsi à choisir la voie illégale. Cette justification était principalement utilisée afin de justifier l'illégalité du comportement. Quatre participants ont nommé que le processus légal les intimidait et leur semblait « obscur » avant même d'avoir entrepris les démarches pour obtenir un permis : « Ça m'intimide de faire le permis d'importation. Ça a l'air compliqué pour vrai. » (P-134). Un autre participant a avoué que c'était la raison pour laquelle, il ne possédait pas de permis : « Les raisons pourquoi je n'avais pas de permis à l'époque [...] j'ai peut-être trouvé que c'était un processus bureaucratique un peu obscur et complexe. » (P-36). Selon les participants, cette complexité s'exprime par la longueur du processus administratif, les critères liés au permis en lui-même ainsi que son coût financier et l'absence d'aide de la part des autorités compétentes. Ce constat fait consensus autant auprès des consommateurs n'ayant jamais expérimenté le processus qu'auprès de ceux qui ont complété les démarches afin d'obtenir un permis.

Tout d'abord, quatre participants ont évoqué que le processus était long et pouvait prendre plusieurs semaines, voire mois en cas d'erreur dans la demande : « Ça ne me tentait pas la première fois. J'pensais ça prenait un autre, une semaine, deux semaines encore. Ça me retardait de trois semaines avec toute le processus administratif. » (P-36). Or, un des participants a mentionné que prendre entente avec le vendeur afin qu'il mette la plante en attente, le temps que l'acheteur achève ses démarches administratives était parfois difficile :

« Puis si c'est une enchère, je ne peux pas comme monnayer d'avance. Il y a des choses que tu peux prendre entente avec le vendeur comme attendre une semaine ou deux que je fasse faire toute la paperasse, puis que tout soit légal. Tandis qu'un vendeur sur eBay mettons, bah just too bad là. Les enchères montent, puis tu n'as pas le temps de ne rien régler là. Tu la [la plante] prends ou tu la laisses. » (P-114).

Par ailleurs, la complexité du processus légal est aussi liée aux critères du permis. En effet, certains ont évoqué que le fait de devoir renouveler leur permis chaque année ou à chaque deux

ans, de posséder un permis différent pour chaque espèce et pour un lieu précis, ne les encourageaient pas à entreprendre les démarches légales :

« Pour avoir un permis d'importation, il faut que t'en aies un par pays [...], donc c'est un par pays. Faut que t'appliques pour le permis, ça prend dix jours, faut que tu payes trente-cinq dollars, hum faut que tu spécifies sur le permis exactement le type de plantes que tu vas importer, donc ça peut être un processus assez ardu. » (P-232).

D'autre part, huit participants sur 14 considéraient que le processus légal était trop onéreux, les dissuadant de choisir la voie légale. Cette justification fait écho à la motivation des consommateurs à économiser de l'argent. Le processus possède en effet un coût, puisque l'importateur doit supporter à la fois le prix du permis d'importation, mais aussi celui du certificat phytosanitaire. Or, pour une plante à dix dollars, certains participants considéraient que cela était contreproductif : « J'me disais peut-être qu'éventuellement si j'ai l'intention de commander... Ce seront vraiment des plus grosses quantités, parce que dans ma tête, moi, c'est comme pas rentable dans le fond de payer un permis. » (J-127). En revanche, le prix du permis d'importation canadien varie selon le participant interrogé. En effet, certains ont évoqué un prix autour de 100 dollars, un autre augmente à 300 dollars et un autre encore considère qu'il coûte aux alentours de 40 dollars. En réalité, le permis d'importation coûte environ 35 dollars auxquels il faut rajouter le prix du certificat phytosanitaire (environ 50 dollars), plus les frais d'envoi dans le cas où ces derniers ne sont pas supportés par le vendeur.

Enfin, six participants ont déclaré que l'aide proposée par les autorités compétentes était inadaptée. Tout d'abord, quatre ont expliqué s'être renseignés sur le site du gouvernement, mais ils ont trouvé que ce dernier n'était pas clair : « J'suis allé regarder un peu sur le site du Québec, il y a de quoi se perdre là. C'est comme vraiment difficile comprendre tout. » (P-135). Par ailleurs, selon les participants, en cas d'interrogations ou de doutes, l'aide proposée n'est pas toujours précise et les délais de réponse sont longs : « Quand t'essaies d'avoir du service, de l'aide du service à la clientèle, tu laisses un message là [...]. Puis, ils te rappellent genre une semaine plus tard [...], ils te disent "ah bah moi, je n'ai pas cette information-là." » (P-232). Par conséquent, l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus justifie, selon certains, le fait de choisir la voie de l'importation illégale :

« J'ai bien voulu faire en allant sur le site de l'ACIA, je me suis perdue, totalement perdue. J'ai essayé d'appeler là-bas, on n'a pas d'aide. Fait que, euh, j'ai trouvé, j'ai fini par trouver un formulaire à un moment donné en PDF. Puis dès que tu l'ouvrais, c'était comme surimprimer, puis c'était tout croche, puis ça ne fonctionnait pas. Fait que j'ai dit de la merde. J'ai dit regarde, j'ai voulu là, mais à un moment donné il y a

des limites. Ça doit s'adresser à monsieur, madame tout le monde qui sont en mesure de comprendre le processus. » (P-114).

D'autre part, plus de la moitié des participants (N=8) ont dénoncé l'inefficacité du système. En effet, ils avançaient que le contrôle de ce commerce et notamment le contrôle aux douanes avaient des limites : « J'ai eu un collègue qui a passé des plantes avec un petit peu de substrat. Il les a déclarés et le douanier a tout simplement dit "bon ok, bye, bye". C'est cinq petites plantes, puis il ne voyait pas de danger. » (P-1211). Un autre participant a mentionné que le permis d'importation et le certificat phytosanitaire étaient plus que perfectibles. Il a déclaré avoir trouvé plus d'insectes dans ses plantes avec un certificat phytosanitaire, que sans. Ainsi il considérait que : « C'est comme pour dire ok c'est correct. Puis, on a un phyto, c'est qu'on s'en lave les mains s'il y a un truc envahisseur qui arrive au Québec. » (P-232). Enfin, deux participants ont relevé la présence de corruption dans les pays exportateurs. En effet, selon eux, le certificat phytosanitaire s'achète dans certains pays, invalidant alors l'ensemble du protocole sanitaire :

« Je pense que si ça vient de l'Asie, il y en a beaucoup que c'est juste qu'ils connaissent quelqu'un au gouvernement. Ils ont comme payé la personne qui travaille au phytosanitaire. Moi j'ai déjà eu des phytos où que ça ne matchait même pas les plantes que j'avais dans ma boîte » (P-232).

5.5.2 « Je n'ai pas eu le choix »

Six des consommateurs interrogés ont considéré n'avoir pas eu d'autres choix que d'opter pour la voie illégale. Ils ont rejeté la faute sur le contexte. En effet, cette justification a été généralement liée à l'offre limitée sur le marché local, les « obligeant » à importer illégalement : « J'essaie de chercher des hybrides qui sont vraiment intéressants et donc des fois bah oui, j'suis obligé de sortir un peu des sentiers battus. » (P-213). Tout comme pour la justification précédente, la justification « je n'ai pas eu le choix » a fréquemment été employée afin de justifier l'illégalité.

Par ailleurs, certains se sont dédouanés en mentionnant que ce sont leurs entourages qui les ont introduits et poussés vers la voie de l'importation illégale. Sans eux, ils n'auraient pas pensé à aller par eux-mêmes sur eBay :

« C'étaient des conseils d'amis qui commençaient la technique aussi là, fait que c'est des gens qui s'en allaient là-dedans. Puis, ils m'ont dit "oh tu devrais regarder ça, c'est un autre collectionneur de cactus". Puis, lui, je sais qu'il achetait pas mal sur eBay parce qu'avant je ne savais pas que c'était une plateforme pour acheter des plantes. » (P-134).

D'autres ont transféré leur responsabilité, sur celle du vendeur. En effet, certains vendeurs en ligne sont des particuliers, parfois eux-mêmes consommateurs ne possédant pas de permis d'exportation ni même de certificat phytosanitaire. C'est le cas par exemple d'un des participants qui possédait sa propre page eBay. Il vendait des plantes à travers le monde, mais ne possédait pas de certificat phytosanitaire ni de permis d'exportation. Les consommateurs ont donc avoué ne pas avoir d'autres choix que d'importer illégalement, s'ils souhaitaient obtenir la plante :

« Exemple il y a des gens... Il y a des éleveurs d'haworthias, aux États-Unis. Ce sont des éleveurs personnels-là, des collectionneurs personnels [...], mais eux ce sont des gens normaux. Puis eux, ils ne veulent pas aller faire un certificat phytosanitaire. Le seul moyen pour toi d'avoir accès à leurs bébés, c'est d'accepter le risque quoi, de le faire shipper illégalement. » (P-232).

5.5.3 « Ce n'est pas si grave »

La plupart des participants (N=11) ont évoqué minimiser la gravité que leur comportement pouvait avoir sur l'environnement :

« Je n'avais pas vraiment euh de sentiment négatif. C'est ça, j'pense que j'ai beaucoup fait de minimisation. [...] je pense la première fois, j'ai commandé deux plantes, je me suis dit ah, ça va être chez moi ; ça ne va pas être sorti ; l'hiver au Canada il fait moins soixante milles fait que euh... T'sais c'est ça. » (P-41).

Cette minimisation est liée aux connaissances des impacts environnementaux qu'ils possèdent. Donc, cette justification a couramment été employée par les consommateurs qui possèdent des connaissances avancées concernant les enjeux environnementaux liés à l'importation de succulentes.

Une des justifications concernant la minimisation des risques est liée au climat québécois. Plusieurs participants (N=8) ont avancé que le climat froid du Québec tuait les insectes et empêchait la prolifération de plantes envahissantes : « Les bestioles ou maladies, avec les gèles, ça les tue là [...] C'est l'une des raisons pour lesquelles j'importais sans me casser le pompon là. » (P-48). Dans la même lignée, les participants (N=6) ont expliqué que leurs plantes demeuraient en intérieur. Donc, selon eux, même si elles survivaient au climat québécois, elles ne poseraient pas de gros risques, car elles étaient en intérieur :

« L'autre chose aussi, moi ce qui me dédouane, si tu veux, c'est que ce sont des plantes qui restent en pot à l'intérieur de la maison. Ce ne sont pas des plantes que je vais mettre dans un jardin, puis qui risquent d'envahir l'environnement. » (P-114).

Par ailleurs, même si la plupart des participants ont importé sans certificat phytosanitaire ou sans document CITES, ils justifiaient leur comportement en mentionnant que leur vendeur était éthique. En effet, six participants se sont excusés en expliquant que leur vendeur possédait une serre. Ainsi, selon eux, le risque que la plante soit issue d'une récolte illégale était faible : « C'était vraiment un producteur qui avait des serres, donc ce n'était vraiment pas quelque chose qui était récupéré dans la nature. » (P-41). D'ailleurs, aucun participant n'a mentionné que les plantes pouvaient être des victimes de ce commerce. Concernant, les risques sanitaires, sept des participants ont avoué faire confiance à leur vendeur en ce qui concerne le respect du protocole sanitaire : « Étant donné que mes commandes se sont bien passées, j pense, si j'avais eu une commande, euh, justement avec des pestes ou avec des affaires comme ça. J pense que je me serais senti plus coupable » (P-123). Certains pensent aussi que les vendeurs suivent le protocole, et ce même s'il n'y a pas de certificat, car ils ont l'habitude de le faire pour des importations avec les documents légaux : « Il y a une certaine partie de leur clientèle qui requiert l'utilisation d'un certificat phytosanitaire, donc ils font le nettoyage d'emblée. » (P-114).

Enfin, cinq ont considéré que les risques environnementaux et sanitaires étaient minimes au vu des quantités qu'ils importaient : « Est-ce que tu commandes deux mille plantes ou tu commandes quatre plantes, ce n'est quand même pas le même enjeu. » (P-1211). Ainsi, selon eux, le fait d'importer un petit nombre de plantes réduirait les probabilités d'importer des insectes ou des plantes problématiques. En effet, ils ont estimé parfois que le risque était plus grand lorsqu'il s'agissait d'importation commerciale légale.

Néanmoins, d'autres ont évoqué que certaines justifications possédaient plusieurs failles. En effet, un des participants a avancé que le climat du Québec ne s'appliquait pas à l'ensemble du Canada. Il a mentionné que certaines plantes pourraient survivre et devenir potentiellement envahissantes dans des climats plus tempérés comme celui de la Colombie-Britannique. En effet, il n'est pas exclu que l'importateur déménage ensuite. Par ailleurs, quelques participants ont aussi révélé que des cas de plantes exotiques importées sont devenus tout de même envahissantes malgré le climat québécois. D'autres ont avancé, que même si la plante restait en intérieur, des chances de propagation de virus ou d'insectes indésirables à travers la vente et l'échange entre particuliers persistaient. De plus, ils nous ont mentionné que le risque pouvait augmenter lorsque les importateurs décidaient par exemple de sortir leurs plantes durant l'été. D'autres encore ont déclaré que le protocole sanitaire peut être faillible et qu'il pouvait tout de même avoir des insectes ou des maladies. Ainsi face à ces risques, quelques participants ont

mentionné qu'il était nécessaire de posséder un certain niveau de connaissance pour importer illégalement en toute sécurité. Selon eux, il est important de reconnaître les risques et de mettre en place des stratégies pour les diminuer. Plusieurs participants ont donc justifié leur comportement en avouant posséder les connaissances suffisantes, leur permettant de diminuer les risques :

« Quand tu as une bonne connaissance et que je ne dis pas n'importe qui là, parce qu'il y a des gens qui ont importé toute sorte de choses et qu'ils l'écrivent sur les groupes et je suis comme "oh my god, tu n'as pas fait ça...". Mais quand tu sais dans quoi tu t'embarques, quand tu as une bonne connaissance des plantes, quand tu connais dans quelle condition elles survivent et tu le fais en toute connaissance de cause, c'est autre chose. » (P-232).

Par exemple, deux participants ont déclaré faire systématiquement des quarantaines dès l'arrivée de leur plante afin de diminuer les risques d'introduction d'une maladie ou d'un insecte. Un autre participant a mentionné n'avoir aucun problème à jeter une plante si cette dernière présentait des insectes non identifiés ou des couleurs suspectes. Enfin, un des consommateurs interrogés a évoqué garder ses plantes pour un circuit fermé et ne souhaitait pas les vendre ou les échanger, il considérait alors diminué le risque de transmission d'insectes ou de maladies chez d'autres consommateurs :

« Je considère que c'est quand même un peu contenu parce que quasiment toutes mes plantes sont dans ma chambre, euh... Bon, c'est loin d'être parfait là, ce n'est pas une serre, mais ça reste un endroit clos. Je vais les garder pendant quelques mois, voire années avant de soit les vendre, soit de faire autre chose avec. Donc voilà, s'il y a des bibittes, s'il y a quelque chose, je le verrai assez rapidement. En tout cas, c'est ce que j'me dis dans ma tête » (P-213).

5.5.4 « Et les autres alors ? »

Finalement, neuf des participants ont justifié leur comportement en le comparant à ce que faisaient les autres. Cette justification a autant été employée pour justifier l'illégalité que pour justifier les impacts environnementaux. Tout d'abord, cinq des consommateurs interrogés ont invoqué la normalité du comportement. Selon eux, l'importation illégale est une pratique courante et commune au sein de la communauté des consommateurs de succulentes : « J'pense qu'on a tous une petite plante secrète, si je peux dire. » (P-135). Un des participants a avoué se déculpabiliser en sachant que d'autres font la même chose que lui : « L'ami avait déjà commandé aussi avec le chinois, fait que là je me sentais un peu moins coupable aussi de commander là » (P-1912).

Par ailleurs, six participants se sont justifiés en considérant que leur comportement est moins grave que certains autres comportements. En effet, ces participants ont considéré qu'ils « faisaient leur part » en ce qui concerne l'écologie, alors que d'autres en font moins. Cette justification est liée aux connaissances que les participants possèdent des enjeux environnementaux. Par exemple, un des participants a comparé l'importation illégale de succulentes avec de la plantation de pomme de terre : « Quelqu'un qui prend des patates à l'épicerie qui les met dans son jardin, je considère qu'il est plus à risque que moi qui met ça sur une tablette dans mon salon. » (P-114). D'autres comparent le commerce de succulentes avec d'autres types de commerce plus polluant. Par exemple, un des participants a comparé la communauté des consommateurs de succulentes avec celle de la fleuristerie :

« J'me déculpabilise d'une certaine façon en me disant que la fleuristerie, c'est pire là. C'est de l'importation de plantes coupées comme c'est super cher, c'est super polluant. Puis, tout le concept est polluant, les blocs de mousse, tout est fait pour que ça soit pire. Fait que, j'ai comme l'impression que oui vis-à-vis de ça j'me dédouane de comme briser l'écosystème là. » (P-135).

En conclusion, le chapitre 5 a pu présenter les différents résultats issus de l'analyse des entrevues menées auprès des participants. Chacune des sections du présent chapitre couvre un des sous-objectifs identifiés afin de répondre à l'objectif général. Ainsi, nous comprenons que le choix des consommateurs à importer illégalement des succulentes à l'aide de plateformes numériques dépend de leur motivation, mais aussi de leurs connaissances, de leurs perceptions et de leurs justifications. En effet, le consommateur de succulentes se présente comme étant motivé à importer illégalement. Il compare ensuite à l'aide de ses connaissances les avantages avec les risques qu'il perçoit de éléments situationnels liés à l'achat de succulentes en ligne. Finalement, il met en place des justifications lui permettant de se déculpabiliser, mais aussi de convaincre autrui que son comportement est acceptable.

CHAPITRE VI : DISCUSSION

Les études portant sur les consommateurs de succulentes en contexte de commerce illégal en ligne sont encore au stade embryonnaire, et ce malgré les nombreux enjeux environnementaux et sociaux que sous-tend ce commerce (Hinsley et ‘t Sas-Rolfes, 2020 ; Margulies et al., 2019a ; Margulies et al., 2023). À ce jour, il existe encore trop peu de recherches permettant de comprendre le comportement illégal que ces consommateurs adoptent. L’objectif général de ce mémoire consistait donc à comprendre le choix des consommateurs à importer illégalement des succulentes à l’aide de plateformes numériques. Cinq thèmes de recherche ont été identifiés afin de guider la présente recherche : (1) les activités d’importation illégale des consommateurs de succulentes, (2) les motivations des consommateurs à importer illégalement, (3) les connaissances des consommateurs entourant l’importation de plantes (4), les perceptions des consommateurs en contexte de commerce illégal de succulentes en ligne et (5) les justifications employées par les consommateurs. Des entrevues semi-dirigées ont été menées auprès de consommateurs ayant importé au moins une fois illégalement des succulentes en ligne. Ces entrevues nous ont alors permis d’accéder à du contenu inédit sur ce phénomène social encore très peu étudié. Le présent chapitre discute de trois principaux éléments que nous souhaitons faire ressortir du mémoire : (1) les consommateurs de succulentes sont initialement motivés à transgresser la loi, (2) le marché illégal de succulentes représente une opportunité pour eux de le faire et (3) ils mettent en place des justifications afin de surpasser leur incertitude. Les implications pratiques et théoriques sont aussi mentionnées à travers les différentes sections. Finalement, le chapitre se conclut par la présentation des principales limites de l’étude.

6.1 Être motivé à outrepasser la loi

Le passage à l’acte dépend de trois conditions et la présence d’un délinquant motivé est l’une d’entre elles (Clarke, 1995 ; Cohen et Felson, 1979). Cette condition s’applique tout autant en contexte de CIES (Thomas-Walters et al., 2020). En effet, la motivation représente la volonté de satisfaire un besoin et permet d’identifier les raisons pour lesquelles l’individu s’est tourné vers ce comportement (Hinsley et ‘t Sas-Rolfes, 2020 ; Thomas-Walters et al., 2020). Ainsi, nous avons constaté que les consommateurs de succulentes adoptant des comportements illégaux sont initialement motivés à transgresser la loi, et ce pour deux principales raisons.

Premièrement, les consommateurs de succulentes sont animés par une motivation expérimentale, permettant ainsi de réaliser que ces individus transgressent la loi au nom de leur passion qui se présente alors comme étant plus importante que la conformité légale. Ce constat n'est pas nouveau, puisque certains types de consommateurs dont l'intérêt pour les succulentes est davantage synonyme de passion, sont prêts à adopter des comportements illégaux afin d'acquérir la plante tant convoitée (Magliocca et al., 2021 ; Margulies et al., 2023). Par ailleurs, conformément à la littérature, nous avons constaté que la passion pour les succulentes ne se manifeste pas uniquement chez les consommateurs par leur volonté de les collectionner, il faut aussi que les succulentes soient selon eux, esthétiquement plaisante (Goettsch et al., 2015 ; Margulies, 2020 ; Margulies et al., 2023 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Rutherford et al., 2018 ; Thomas-Walters et al., 2020). En revanche la recherche de rareté naturelle par les consommateurs, mentionnée par certains auteurs (Magliocca et al., 2021 ; Margulies et al., 2023 ; Rutherford et al., 2018), n'est pas ressortie dans le discours des participants qui ont davantage mis l'emphase sur une recherche de rareté de marché. Ainsi, pour quelles raisons la rareté de marché motiverait-elle davantage les consommateurs canadiens que la rareté naturelle ?

Afin de répondre à cette question, nous formulons l'hypothèse suivante selon laquelle le type de rareté recherchée serait influencé par les caractéristiques du marché local. En effet, les motivations des consommateurs à se tourner vers le CIES sont parfois alimentées par des facteurs situationnels (ex. disponibilité, variété, prix, etc.) caractéristiques du marché (Thomas-Walters et al., 2020). Or justement, les succulentes sont habituellement originaires de régions où le climat est très différent de celui du Canada. En effet, elles proviennent de localités arides, ou semi-arides, comme c'est le cas en Afrique, en Amérique du Sud et dans les pays méditerranéens (Griffiths et Males, 2017). Donc, la variété et la disponibilité ne sont initialement pas présentes au Canada et la plupart des succulentes vendues sur le marché canadien proviennent d'importation. Or, l'importation représente un coût et les entreprises voulant commercialiser des succulentes doivent évaluer si cela est rentable pour elles (Lancaster, 1991). Donc, même si, une communauté de passionnés est présente au Canada, elle ne semble pas être assez importante pour inciter les entreprises locales à importer une plus grande variété de succulentes. Comparativement par exemple aux marchés asiatiques qui sont connus pour rassembler une grande communauté de collectionneurs de succulentes (Margulies, 2020 ; Margulies et al., 2023). La recherche de plantes liée à la rareté de marché serait donc une caractéristique propre des consommateurs dont l'offre sur le marché local est initialement limitée.

Pourtant, le marché tend à changer. En effet, des alternatives légales se développent depuis plusieurs années afin de permettre à cette communauté canadienne grandissante d'accéder à des succulentes plus variées. Néanmoins, certains consommateurs considèrent que ces alternatives sont limitées puisqu'elles ne permettent de répondre que partiellement à leur recherche de variété. Ils justifient alors leur comportement illégal en rejetant la faute sur les caractéristiques limitées des différentes voies légales. En effet, il se peut que certains consommateurs décident tout de même de se tourner vers l'illégalité ou vers des espèces sauvages alors que des alternatives légales existent, et ce pour des raisons culturelles, spirituelles ou même encore économiques (Dutton et al., 2011 ; Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020 ; Nuno et al., 2018). Les raisons économiques et la différence de prix de certains produits pourraient expliquer pourquoi certains consommateurs se tournent tout de même vers la voie illégale. En revanche, il n'existe à ce jour aucune explication complète permettant de comprendre les raisons pour lesquelles certaines alternatives légales ne sont pas attrayantes. Face à ce constat, les préférences des consommateurs de succulentes en contexte de marché limité devrait être davantage étudiées afin d'identifier pourquoi certains consommateurs choisissent tout de même l'illégalité. Le but de ces recherches serait de développer des alternatives légales et durables qui soient attrayantes pour les consommateurs de succulentes.

Deuxièmement, comme mentionné à l'instant, des raisons économiques peuvent expliquer pourquoi les consommateurs se tournent vers le marché illégal (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020 ; Thomas-Walters et al., 2020). Or, cet aspect semble être particulièrement important chez les consommateurs de succulentes, ce qui n'est pas surprenant puisque les caractéristiques du marché illégal stimulent les motivations financières des acteurs (Maher et Wyatt, 2017). En effet, les marchés illégaux influencés par la loi de l'offre et de la demande et caractérisés par une absence de contrôle et d'intervention de la part des autorités compétentes ont tendance à générer des gains économiques intéressants pour les acteurs qui y sont impliqués (Maher et Wyatt, 2017). Or, le marché illégal de succulentes en ligne, remplit ces conditions (Olmos-Lau & Mandujano, 2016). Même si les études ont tendance à se concentrer sur le vendeur en expliquant notamment que le marché est attractif pour ces acteurs, puisqu'il est inversement sensible à la rareté naturelle d'une espèce et donc les espèces rares peuvent se vendre à des prix élevés (Maher et Wyatt, 2017 ; Sung et Fong, 2018) ; les consommateurs obtiennent aussi des gains économiques et ces derniers se mesurent en termes d'économie d'argent réalisée.

Premièrement, le marché n'étant pas réglementé, les coûts liés aux permis d'importation, ou au certificat phytosanitaire peuvent être économisés. Par exemple, le consommateur canadien économiserait environ 85 dollars, puisqu'en moyenne le permis d'importation coûte 35 dollars canadiens et le certificat phytosanitaire environ 50. Cette économie est considérée comme étant non-négligeable par les consommateurs interrogés d'autant plus que les plantes disponibles sur le marché illégal en ligne sont offertes à des prix nettement inférieurs, par rapport à ceux du marché canadien. En effet, selon la loi de l'offre et de la demande, le prix d'un produit se fixe lorsque la quantité offerte rencontre la quantité demandée (Gale, 1955). Donc, lorsque le nombre de vendeurs augmente, le prix du produit a tendance à diminuer et inversement. Or, d'un côté le marché canadien est marqué par un manque d'offre et donc des prix plus élevés. De l'autre, l'abaissement des barrières à l'entrée du marché grâce à sa numérisation a permis d'augmenter le nombre de vendeurs en ligne (Lavorgna, 2014 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Sung et al., 2021). Les succulentes sont donc disponibles en ligne à des prix très intéressants (Olmos-Lau et Mandujano, 2016). La numérisation a aussi permis de diminuer le nombre d'intermédiaires et donc de diminuer les coûts liés à la production du produit (Lavorgna, 2014).

En conclusion, les facteurs situationnels liés au CIES et à sa numérisation stimulent les motivations des consommateurs de succulentes à importer illégalement. En effet, l'importation illégale ne permet pas seulement d'assouvir un plaisir hédoniste puisque les succulentes sont disponibles en ligne en quantité importante et dans différentes variétés, elle permet aussi au consommateur de faire des économies. Cependant, il ne suffit pas d'être motivé afin d'adopter un comportement illégal. D'autres conditions sont aussi à prendre en considération par l'individu (Cornish et Clarke, 1987).

6.2 Tirer profit du contexte illégal de l'achat en ligne

Le passage à l'acte c'est-à-dire l'adoption du comportement illégal dépend d'autres éléments. En effet, selon les théoriciens du choix rationnel, la notion d'opportunité est centrale afin d'expliquer l'adoption d'un comportement illégal (Clarke, 1995 ; Lascoumes et Nagels, 2014 ; Poupart, 2002). Or, justement, le marché illégal de succulentes rassemble les éléments nécessaires à la présence d'une opportunité (Cohen et Felson, 1979). En effet, nous faisons face (1) à un consommateur motivé à transgresser la loi, (2) à des succulentes facilement accessibles et (3) à une absence de contrôle de la part des autorités compétentes ainsi qu'à des peines peu dissuasives. Tel que constaté dans la littérature, face à cette opportunité illégale, le

consommateur motivé est amené à faire un calcul coût-bénéfice afin d'adopter le comportement qui soit optimal pour lui (Becker, 1968 ; Cornish et Clarke, 1987). Les résultats révèlent ainsi que le consommateur exploite le marché illégal de succulentes de deux manières : en maximisant ses bénéfices tout en considérant les coûts et en exploitant la zone grise que ce soit au niveau de la légalité ou bien de l'asymétrie d'information existante entre lui et le vendeur.

Être rationnel revient à maximiser ses profits tout en diminuant ses coûts (Becker, 1968 ; Lascoumes et Nagels, 2014). Ce résultat est rendu possible, car l'individu est capable de traiter l'information disponible dans son environnement afin de prendre une décision optimale (Cornish et Clarke, 1987). Ainsi, les perceptions jouent un rôle central dans ce processus décisionnel, puisque ces dernières qui reposent sur les connaissances permettent à l'individu de traiter les informations disponibles dans son environnement afin de prendre une décision (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020 ; Furaiji et al., 2012). Comparativement au modèle d'Hinsley et de 't Sas-Rolfes (2020), ce ne sont pas tant les perceptions liées au produit qui influencent le choix du consommateur dans le cadre de cette étude, mais plus les perceptions liées aux avantages et aux risques du contexte d'achat. Ce constat n'est en réalité pas surprenant puisque le modèle d'Hinsley et de 't Sas-Rolfes (2020) ne s'inscrit pas dans un contexte illégal amenant potentiellement vers un choix illégal. Les auteurs mentionnent même qu'un individu conscient de l'illégalité du produit aura tendance à l'éviter (Hinsley et 't Sas-Rolfes). Or, en contexte illégal, les caractéristiques situationnelles permettant d'évaluer les profits et les coûts sont très importantes (Becker, 1968 ; Cornish et Clarke, 1987).

Tout d'abord, plusieurs caractéristiques situationnelles du marché illégal de succulentes en ligne sont perçues comme très avantageux par les consommateurs. En effet, la numérisation du commerce illégal a permis de faciliter l'accès à une plus grande variété de succulentes, proposées à des prix intéressants (Lavorgna 2014 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Sung et Fong, 2018). Le déplacement du commerce illégal de succulentes en ligne s'est traduit par un abaissement des frontières physiques à l'entrée du marché permettant ainsi à un plus grand nombre de vendeurs d'y entrer (Lavorgna, 2014 ; Sung et Fong, 2018). Or, la présence de ces vendeurs a permis de diminuer les coûts et d'augmenter la diversité de produits offerts (Lavorgna 2014 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016 ; Sung et Fong, 2018). Par conséquent, comme l'ont constaté Cornish et Clarke (1987), les avantages des consommateurs ne se mesurent pas uniquement en termes de bénéfices monétaires, ils désignent également l'assouvissement d'un plaisir, représenté dans ce cas-ci par la pratique du loisir de collectionner.

Cependant se tourner vers le marché illégal comporte aussi des risques que ce soit par exemple en termes de détection ou de sanction (Becker, 1968 ; Cornish et Clarke, 1987). D'ailleurs le premier risque perçu par les consommateurs est celui de se faire saisir, donc qu'une sanction leur soit imposée. En revanche, même si ce risque existe et que les consommateurs en sont conscients, cette sanction est loin d'être perçue comme étant dissuasive. Une peine est considérée comme dissuasive si elle décourage l'individu à passer à l'acte puisqu'elle répond à trois conditions : la sévérité, la célérité et la certitude (Beziz-Ayache et Ravit, 2021 ; Cusson, 2010 ; Poupart, 2002). Ainsi, l'individu aura tendance à considérer que les risques encourus sont plus importants que les gains attendus (Becker, 1968 ; Cusson, 2010).

Or, le commerce de succulentes est marqué par une absence de contrôle efficace de la part des plateformes numériques (Lavorgna et Sajeve, 2021 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016). Ce manque de contrôle se manifeste par la présence de publications de vente qui vont à l'encontre des réglementations commerciales (Lavorgna et Sajeve, 2021 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016). Ainsi, un contrôle initialement défaillant ne permet pas d'identifier et de sanctionner efficacement ceux qui enfreignent la loi. Ce contrôle est rendu d'autant plus difficile que les vendeurs mettent en place des stratégies permettant de diminuer les risques de détection. Par exemple, ils créent de faux documents d'importation ou encore ils inscrivent des informations mensongères sur les colis et sur les publications (Auliya et al., 2016 ; Brown et al., 2021 ; Wyatt et al., 2018). Par conséquent, les saisies sont rares (Alacs et Georges, 2008).

D'ailleurs, ce déficit de contrôle permet notamment d'expliquer pourquoi le commerce illégal de succulentes n'a pas encore migré vers les médias sociaux. En effet, nous avons fait le choix de recruter les participants sur les médias sociaux, car la littérature mentionne que le CIES s'est déplacé vers ce type de plateforme (Hinsley, 2016 ; Sung et al., 2021 ; Wyatt et al., 2022). Or, les résultats révèlent que ce constat ne s'applique pas au commerce illégal de succulentes en ligne. En effet, les plateformes de commerce comme eBay interdisent explicitement, la vente d'animaux alors que la vente de plantes est autorisée si elle respecte les réglementations (eBay, 2023). Les acteurs du commerce de succulentes ne sentent donc pas obligés de se déplacer vers les médias sociaux afin de se protéger davantage. Une constatation similaire a été remarquée afin d'expliquer l'absence du CIES sur le Darkweb (Lavorgna et Sajeve, 2021 ; Roberts et Hernandez-Castro, 2017 ; Sajeve et al., 2013 ; Stringham et al., 2023).

Ensuite, dans le peu de cas où l'individu est saisi, les sanctions supplémentaires sont rarement appliquées et les peines maximales ne sont quasiment jamais administrées (Alacs et George, 2008 ; Brown et al., 2021). Cela est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'appliquer les sanctions aux consommateurs (Brown et al., 2021). En effet, aucun des participants saisis ne s'est vu imposer une sanction supplémentaire en plus de la saisie. Pourtant, la loi mentionne bien que la non-conformité de l'envoi peut résulter sur l'imposition d'une amende et qu'en cas d'infraction à la CITES, l'amende peut atteindre jusqu'à 150 000 dollars canadiens et cinq ans d'emprisonnement (Gouvernement Canada, 2014 ; Gouvernement Canada, 2015).

Ce manque de sanction supplémentaire concernant les saisies de succulentes s'expliquerait de deux manières. Premièrement, la complexité de l'organisation du CIES ne permet pas aux autorités d'identifier correctement ceux qui transgressent la loi. En effet, identifier l'émetteur et le destinataire lorsque l'espèce est envoyée par colis postal peut s'avérer compliquer (Brown et al., 2021). Par exemple, les informations nominatives et les adresses peuvent avoir été modifiées (Brown et al., 2021 ; Warchol, 2004). De plus, les services postaux possèdent des méthodes de détection limitées rendant l'identification de l'émetteur ou du destinataire compliqué (Brown et al., 2021). Deuxièmement, des biais taxonomiques et un certain spécisme existent au sein des politiques (Margulies al., 2019). Donc les politiques et ceux chargés de son application pourraient avoir tendance à considérer que sanctionner sévèrement le commerce illégal de succulentes n'est pas une priorité majeure.

En conclusion, la saisie est loin d'être dissuasive, puisqu'elle ne répond à aucune condition le permettant. Elle n'est ni sévère, rapide et encore moins certaine. Face à ce constat, nous ne pouvons que confirmer que les limites des réglementations commerciales persistent et que les consommateurs en tirent profit afin de s'adonner à des comportements illégaux (Alacs et Georges, 2008 ; Challender et al., 2015 ; Margulies et al., 2023). Les études futures devraient donc s'orienter sur la surveillance et la réglementation des marchés en ligne afin de pouvoir mettre en place des interventions de répression efficace. En effet, même si dans le cadre de ce mémoire, l'approche axée sur la demande a été favorisée, l'offre et la demande demeurent interdépendantes (McNamara et al., 2016). Donc, dans le but de mettre en place des campagnes d'interventions visant la réduction du commerce illégal, cibler autant la demande que l'offre apparaît plus que pertinent.

Un certain nombre de participants nous ont également évoqué le risque de fraudes. Ce constat n'est pas surprenant puisque les fraudes sont justement courantes sur ce type de marché, car ce dernier n'étant pas contrôlé, il facilite ainsi l'asymétrie d'information (Andreï et al., 2023 ; Di Minin et al., 2019 ; Dwyver et Moore, 2010 ; Lavorgna, 2014 ; Mavlanova et al., 2012). En effet, le vendeur peut falsifier les documents, mentir sur l'origine de l'espèce ou publier de fausses annonces (Lavorgna, 2014 ; Wyatt et al., 2018). Néanmoins, les consommateurs ont considéré que ce risque était contournable grâce aux informations concernant la réputation du vendeur et grâce aux sections commentaires. Pourtant, les notations des vendeurs et les sections commentaires sont manipulables (Hu et al., 2011). En effet, certains vendeurs peuvent se faire passer pour des consommateurs et éditer leur propre section commentaire (Hu et al., 2011). Ces fraudes sont d'autant plus faciles sur des marchés où peu de contrôle est exercé par les plateformes. Donc une absence d'information persiste sur le marché des succulentes en ligne et ce dernier est loin d'être transparent.

Ainsi, même si les résultats tendent à appuyer le postulat de départ de la TCR selon lequel l'individu est un être rationnel (Becker, 1968 ; Cornish et Clarke, 1987), cette rationalité est loin d'être absolue. Une certaine nuance demeure. En effet, la littérature révèle que dans les faits, la plupart des choix ne sont pas complètement rationnels et que l'individu est davantage amené à faire un choix rationnel limité, par manque de temps, par la présence de biais cognitifs ou à cause d'une absence d'information (Cornish et Clarke, 1987 ; Simon, 1990). Or justement, l'information sur les marchés illégaux est souvent imparfaite (Andreï et al., 2023 ; Dwyver et Moore, 2010 ; Mavlanova et al., 2012), et le marché illégal de succulentes en ligne ne fait pas exception.

Concrètement, le manque d'information se manifeste de deux manières : (1) par l'asymétrie d'information caractéristique du marché illégal de succulentes en ligne et (2) par le manque de connaissances des consommateurs concernant les réglementations commerciales. Tout d'abord l'asymétrie d'information peut pousser un individu à faire un choix rationnel limité, puisque ce dernier se retrouve finalement dans une situation d'incertitude (Simon, 1990). L'asymétrie d'information sur le marché illégal de succulentes est rendu possible par le manque de contrôle exercé par les plateformes n'incitant pas les vendeurs à dévoiler l'information (Lavorgna et Sajeve, 2021 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016). Les vendeurs peuvent alors inscrire de fausses informations concernant l'origine de la plante ou bien son statut de conservation (Lavorgna et Sajeve, 2021 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016). D'ailleurs, de nombreux vendeurs n'indiquent

pas l'origine de la plante sur leur annonce en ligne (Olmos-Lau et Mandujano, 2016). Est-ce parce qu'ils ne la connaissent pas ou bien parce qu'ils ne souhaitent pas révéler la nature illégale de l'origine de la plante ? Dans tous les cas, ce manque d'information contribue à alimenter l'asymétrie d'information entre le vendeur et le consommateur. Par conséquent, en plus d'importer illégalement, les risques que la plante ait été prélevée illégalement demeurent. Il y aurait alors une double illégalité.

Or, même si importer illégalement ne semble pas préoccuper les consommateurs, encourager un commerce issu de récoltes illégales les inquiète davantage. Donc, les perceptions du consommateur concernant les pratiques de production du produit ont effectivement une influence sur leur choix (Hinsley et 't Sas-Rolfes 2020). Cette crainte de recevoir une plante récoltée illégalement dans la nature provient du fait que la majorité des consommateurs interrogés sont sensibles aux enjeux environnementaux, qu'ils aient ou non suivi une formation en horticulture. Cette préoccupation pour les enjeux environnementaux n'est pas nouvelle au sein des communautés de passionnés de plantes. En effet, les collectionneurs de succulentes ont tendance à considérer la récolte illégale de plantes comme étant un problème « très grave » (Margulies et al., 2023). Pourtant, les comportements illégaux au sein de ces communautés persistent, et ce, en dépit de leurs valeurs pro-environnementales (Margulies et al., 2023).

Par ailleurs, l'asymétrie d'information n'existe pas exclusivement entre le vendeur et le consommateur final. En effet, la longueur et la complexité de la chaîne commerciale, permettant l'enchâssement du commerce légal et illégal, peuvent compliquer l'identification de l'origine du produit (Brown et al., 2021 ; van Kleunen et al., 2018). Par exemple, un cueilleur récolte une plante illégalement dans la nature, il la vend ensuite à un propagateur qui va en faire des boutures ou des greffes (van Kleunen et al., 2018). Ce propagateur cultive ensuite ces greffes et les vend à un grossiste qui se chargera de les vendre à un détaillant (van Kleunen et al., 2018). Donc, l'origine illégale et sauvage de la plante se perd entre les différentes étapes du commerce. Ensuite, la vente de l'espèce sans les permis contribue à renforcer l'asymétrie d'information puisque les documents d'importation et notamment les permis CITES permettent en outre de justifier que la plante ne provient pas d'une extraction illégale (CITES, 2023). Même à ça, la présence de documents ne garantit pas nécessairement l'origine légale de l'espèce, puisque la corruption existe à certaines étapes de ce commerce (van Uhm et Moreto, 2018 ; van Uhm et Wong, 2021 ; Warchol, 2004 ; Wyatt et al., 2018). En effet, un vendeur peut fournir de faux documents mentionnant que l'espèce est issue de culture ou d'élevage alors qu'elle a été en

réalité capturée illégalement dans la nature, contribuant ainsi au blanchiment d'espèces sauvages (Wyatt et al., 2018).

Ensuite, en plus de l'asymétrie d'information, le manque d'information peut également être dû à un manque initial d'éducation de la part des consommateurs. En effet, l'ensemble des utilisateurs de ces plateformes numériques ne possèdent pas forcément les connaissances suffisantes leur permettant de distinguer la légalité de l'illégalité (Lavorgna, 2014 ; Olmos-Lau et Mandujano, 2016). De plus, le fait que le marché en ligne soit facilement accessible via des plateformes totalement légales peut donner une impression de légitimité aux consommateurs. D'ailleurs, la littérature se concentrant sur les consommateurs de succulentes et notamment sur les collectionneurs indique que leur connaissance des réglementations est approximative (Margulies et al., 2023). En effet, la plupart d'entre eux connaissaient l'existence de la CITES et savaient qu'obtenir des documents CITES lors de l'importation de cactus était nécessaire (Margulies et al., 2023). En revanche, seule une minorité savait que des documents CITES étaient aussi obligatoire pour d'autres types de succulentes, comme c'est le cas pour les aloès, les pachypodiums ou même encore les euphorbes (Margulies et al., 2023). Donc, une certaine forme d'ignorance persiste au sein même des communautés les plus passionnées. Face à ce constat, la nécessité de mettre en place des campagnes d'éducatives ciblées et adaptées semble primordiale. Par exemple, des campagnes d'éducatives pourraient être diffusées sur les groupes de médias sociaux spécialisés.

Pour conclure ce deuxième point, le consommateur de succulentes se présente comme étant opportuniste et rationnel puisqu'à travers l'opportunité que lui offre le marché illégal de succulentes en ligne, il cherche à maximiser ses profits, c'est-à-dire obtenir la plante convoitée à faible prix tout en évitant les risques de détection et de fraudes. En revanche, nous ne pouvons pas considérer ce choix comme étant optimal étant donné l'asymétrie d'information du marché et le manque de connaissance qu'il possède concernant le processus légal. Ainsi, une véritable zone grise alimentée par ces deux éléments est présente lors du choix du consommateur. Nous définissons la zone grise comme étant un espace où l'ambiguïté demeure, puisque cette zone est caractérisée par un manque d'information. Donc en prenant en considération la zone grise dans laquelle se situe le consommateur, le choix peut davantage être considéré comme étant satisfaisant plutôt qu'optimal (Simon, 1990). Ainsi, ce mémoire appuie l'application du concept de rationalité limitée en contexte de commerce illégal de succulentes et contribue à l'avancement des connaissances sur le choix des consommateurs.

Comme mentionné par Simon (1950), le manque de connaissance ne freine pas l'individu à faire un choix, puisque ce dernier met en place des mécanismes cognitifs lui permettant de simplifier une situation (Gigerenzer et Gaissmaier, 2011). Or ce mécanisme peut découler sur des perceptions biaisées, amenant alors l'individu à faire un choix qui irait peut-être à l'encontre de ses valeurs (Tversky et Kahneman, 1974). Il mettrait alors en place des stratégies permettant de rendre son comportement acceptable (Zentall, 2010). Nous avons justement constaté que, face à cette incertitude, les participants recouraient à plusieurs justifications afin de se dédouaner, de se rassurer, mais également de convaincre autrui que leurs comportements étaient finalement acceptables. Plusieurs études révèlent justement qu'en contexte de CIES, les individus ont tendance à mettre en place des justifications afin de rationaliser leurs comportements (Enticott, 2011 ; Mir Mohamad Tabar et al., 2023 ; Von Essen et al., 2014 ; Wong, 2018).

6.3 Justifications et persistance de la non-conformité au sein des consommateurs de succulentes

La présence de ces justifications en contexte illégal pourrait suggérer la présence d'un processus de neutralisation. En effet, face à l'idée de commettre un comportement illégal ou préjudiciable, la neutralisation est un processus qui permet à un individu initialement conformiste de se persuader que son comportement est finalement acceptable, rendant l'adoption du comportement possible (Sykes et Matza, 1957). Or justement, la majorité des consommateurs interrogés nous ont mentionné posséder des valeurs pro-environnementales, et pourtant, ils font tout de même le choix d'adopter un comportement pouvant être préjudiciable pour l'environnement. La neutralisation permet alors d'expliquer comment un individu pro-environnemental adopterait tout de même un comportement ayant des effets néfastes pour l'environnement (Mir Mohamad Tabar et al., 2023).

En revanche, même si la neutralisation semble être une piste d'explication à la présence de ces justifications, les résultats suggèrent que la plupart des participants n'ont pas ressenti de sentiment négatif et qu'une très petite quantité de consommateurs se sont sentis coupables. Ainsi, face à ce constat, la présence d'un processus de neutralisation est questionnable. En effet, peut-on parler de neutralisation en l'absence de sentiment de culpabilité ? Trouver une réponse claire dans la littérature peut s'avérer difficile, puisque la plupart des études appliquant la

théorie de la neutralisation en contexte de CIES partent généralement du même postulat que Sykes et Matza (1957), postulat selon lequel l'individu est capable de ressentir des sentiments négatifs (ex. culpabilité, honte, etc.) à l'idée d'adopter des comportements jugés préjudiciables. Nous suggérons deux hypothèses afin d'expliquer l'absence d'un sentiment de culpabilité ou la présence d'une culpabilité, mais en très faible intensité chez les consommateurs de succulentes adoptant un comportement illégal. La première hypothèse reviendrait à considérer justement la présence de neutralisation alors que la deuxième équivaldrait à associer ces justifications à de la rationalisation.

Premièrement, cette absence de culpabilité pourrait s'expliquer par l'efficacité même de la neutralisation. La neutralisation est généralement un processus inconscient permettant justement de neutraliser, c'est-à-dire d'atténuer et d'annuler le sentiment de culpabilité (Sykes et Matza, 1957). Donc, constater une absence d'un sentiment négatif si ce dernier a été neutralisé à l'aide des différentes techniques de neutralisation n'est pas surprenant. Ainsi, les techniques employées par les participants peuvent être considérées comme efficaces, expliquant donc les raisons pour lesquelles le comportement de non-conformité chez les consommateurs passionnés de succulentes persistent. En effet, lorsqu'une technique s'avère efficace, elle a plus de probabilité d'être intériorisée et d'être réemployée (Cromwell et Thurman, 2003 ; Divard, 2013).

Par ailleurs, dans ce contexte, le sentiment de culpabilité à neutraliser ne serait probablement pas très fort. La neutralisation ne s'applique pas uniquement aux comportements illégaux, elle peut aussi s'appliquer aux comportements qui iraient à l'encontre des valeurs de l'individu (Mir Mohamad Tabar et al., 2023). D'ailleurs, plusieurs auteurs soulignent que la neutralisation semble particulièrement efficace sur les délits impliquant une ambiguïté morale (Cornish et Clarke, 2003 ; Maruna et Copes, 2005). En effet, à l'idée de commettre un comportement préjudiciable pour l'environnement, l'individu pourrait aussi se sentir coupable (Pasca et Poggio, 2021). D'où la raison d'avoir autant étudié les connaissances des participants concernant l'illégalité de leur comportement que leurs connaissances concernant leur impact environnemental. D'ailleurs, les résultats suggèrent que le sentiment de culpabilité semble être davantage lié aux risques environnementaux engendrés par le comportement qu'à l'aspect illégal. Cet élément peut donc représenter une piste d'intervention intéressante.

L'individu emploie ainsi la neutralisation afin de rendre son comportement préjudiciable possible, parce qu'initialement il adhère aux normes et aux valeurs de la société qui justement condamne ce comportement (Sykes et Matza, 1957). Or, les crimes environnementaux ou le CIES ont longtemps été désignés comme des problèmes de seconde importance (Bernard, 2016). En effet, les activités illégales liées aux espèces sauvages étaient ignorées par la société et n'étaient pas condamnées (Pires et Moreto, 2016). Cela ne fait que depuis quelques années que le CIES est considéré comme étant une problématique grave (Maher et Sollund, 2016). Par ailleurs, ce manque de considération est d'autant plus important lorsque les victimes de ce commerce sont des plantes (Margulies et al., 2019a ; Wandersee et Schussler, 1999). En effet, un certain spécisme persiste au sein de la société (Maher et Wyatt, 2017). Même si la plupart des participants ont démontré posséder une conscience environnementale et une préoccupation des enjeux environnementaux, ils ont tout de même avancé que la gravité de leur comportement était minime en comparaison à des actions considérées comme plus graves par la société telles que le trafic de drogue ou bien l'homicide. Ainsi, le sentiment de culpabilité ressenti à l'idée d'importer illégalement des plantes serait initialement faible.

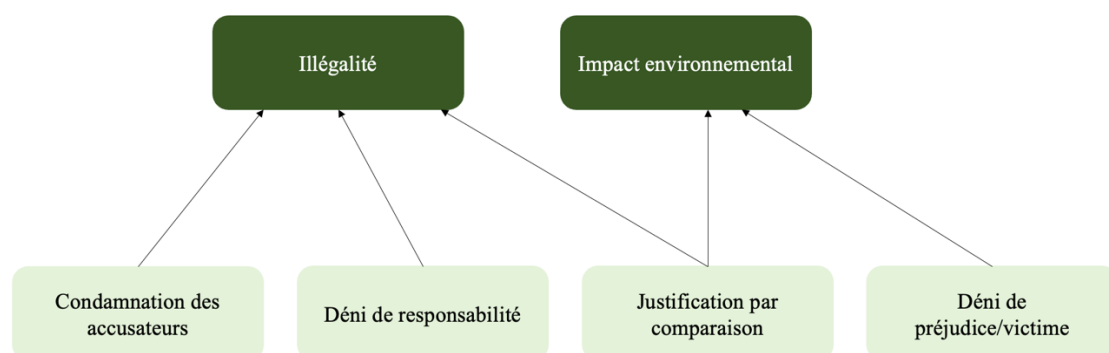
La deuxième explication reviendrait à considérer qu'il ne s'agit pas de neutralisations, mais plutôt de rationalisations post-comportementales permettant à l'individu de se protéger du blâme d'autrui, de se convaincre que son comportement est acceptable et de se présenter sous un jour favorable. En effet, un des plus gros enjeux liés à la théorie de la neutralisation est méthodologique (Divard, 2013). Dans les faits, mesurer la neutralisation avant le passage à l'acte est généralement impossible, et ce pour des raisons principalement éthiques (Cromwell et Thurman, 2003 ; Divard, 2013 ; Harris et Dumas, 2009 ; Kaptein et van Helvoort, 2019 ; Maruna et Copes, 2005). Ainsi, la plupart du temps la neutralisation est étudiée de manière rétrospective à travers les déclarations de la population étudiée (Divard, 2013 ; Maruna et Copes, 2005). Or, cette méthode de récolte de données peut présenter des biais dont le biais de désirabilité sociale (Divard, 2013). En effet, le participant souhaitant se présenter sous un jour favorable pourrait donc inventer des techniques de neutralisation (Butori et Parguel, 2010 ; Divard, 2013). Ainsi, les justifications identifiées dans le discours du participant seraient davantage de la rationalisation plutôt que de la neutralisation.

En conclusion, nous suggérons que l'absence de culpabilité chez les consommateurs passionnés de succulentes pourrait s'expliquer soit par une neutralisation inconsciente et efficace soit par un biais de désirabilité sociale. La deuxième hypothèse suggère alors que les justifications sont

d'avantage la manifestation d'une rationalisation post comportementale. Finalement, la réponse serait peut-être d'avancer que les consommateurs de succulentes emploient à la fois des neutralisations et des rationalisations. En effet, certains, par exemple, mentionnaient clairement que la justification leur permettait de se dédouaner en rendant l'importation illégale acceptable à leurs yeux, alors que d'autres ont employé les justifications après avoir importé. Dans la plupart des cas, les neutralisations et rationalisations semblent avoir été employées. Néanmoins, identifier avec certitude la présence d'une neutralisation par opposition à la rationalisation demeure un défi majeur et les études futures pourraient orienter leur recherche sur l'élaboration de méthodes précises permettant de distinguer à travers le discours des participants, les neutralisations, des rationalisations.

Même si statuer sur la présence de neutralisation demeure un défi, l'ensemble des consommateurs ont employé des techniques qui pourraient s'apparenter aux techniques suivantes : la condamnation des accusateurs, le déni de responsabilités et le déni de préjudices/victimes (Sykes et Matza, 1957). Les consommateurs ont également tendance à justifier leur comportement en la comparant aux autres. Les résultats suggèrent que certaines techniques permettaient de justifier l'illégalité, alors que d'autres étaient davantage liées aux enjeux environnementaux sous-tendant l'importation illégale de végétaux. La figure 4 présente les justifications employées selon le type de préjudices (cf. légaux ou environnementaux).

Figure 4 : Justifications selon l'illégalité et l'impact environnemental du comportement



Premièrement, les résultats indiquent que la condamnation des accusateurs et le déni de responsabilité ont été fréquemment employés afin de justifier l'illégalité de l'importation. D'ailleurs, nous avons constaté que la condamnation des accusateurs était liée à la zone grise alimentée par la méconnaissance des participants concernant les réglementations commerciales. Cette critique des autorités et des réglementations n'est pas nouvelle au sein de la communauté

des consommateurs de succulentes. En effet, les réglementations et notamment la CITES sont perçus comme étant complexes et inefficaces (Margulies et al., 2023). Cela s'expliquerait par les limites identifiées de la CITES. La Convention ne prend pas assez en considération les Parties prenantes dans l'élaboration de leurs réglementations (Hinsley, 2016 ; Margulies et al., 2023). Face à ce constat, nous rejoignons les préoccupations des auteurs et encourageons les autorités canadiennes et la CITES à prendre davantage en considération l'avis des consommateurs.

Deuxièmement, le déni de responsabilités a principalement été employé par les participants dont la motivation était expérimentale et impliquait une offre limitée sur le marché local. Ainsi, selon lui, son comportement est influencé par des éléments qui lui sont extérieurs (Sykes et Matza, 1957). Le transfert de blâme sur les autres acteurs du CIES pourrait s'expliquer par les caractéristiques mêmes du marché. En effet, étant donné que plusieurs intermédiaires et acteurs sont impliqués dans la chaîne commerciale, déplacer le blâme sur les autres peut être facile, permettant donc de se dédouaner de toutes responsabilités. Par ailleurs, le marché des espèces sauvages étant sensible à la loi de l'offre et la demande ; consommateurs comme vendeurs stimulent et influencent le marché (Maher et Wyatt, 2017). Ainsi, un consommateur pourrait être amené à penser que c'est la faute de l'offre et inversement. D'ailleurs, Wong (2018) a constaté que les vendeurs avaient au contraire tendance à rejeter la faute sur les consommateurs. Ils considéreraient simplement répondre à la demande (Wong, 2018). Ainsi, vendeurs et consommateurs se rejettent la balle en ce qui concerne la responsabilité du CIES.

Ensuite, le déni de préjudices/victimes est une des techniques couramment employées par les consommateurs interrogés, afin de minimiser l'impact de leur comportement sur l'environnement. Nous faisons le choix de les mettre ensemble, parce qu'aucun des participants n'a considéré les plantes comme pouvant être de véritables victimes de ce commerce illégal. L'individu se dédouanait en mentionnant que son comportement n'impliquait pas de préjudices pour l'environnement ou alors que ces derniers étaient minimes (Sykes et Matza, 1957). Généralement, cette technique était employée par les participants possédant des connaissances avancées sur les enjeux environnementaux. En revanche, certaines de leurs justifications sont appuyées par la littérature. En effet, la culture en intérieur présente moins de risque, puisque les plantes exotiques ornementales cultivées en intérieur ont accès plus difficilement aux espèces végétales indigènes et donc le risque de les endommager est plus faible (Eschen et al., 2017). Cette constatation suggère une implication pratique puisqu'il pourrait être intéressant de

réfléchir à élaborer un permis dédié à la culture en intérieur où les démarches administratives seraient plus légères étant donné que les risques sont plus faibles. D'autant plus que nombreux sont ceux qui ont mentionné la difficulté des démarches administratives liées au permis. Néanmoins, rappeler que « le risque zéro » n'existe pas est important et que posséder les documents nécessaires permet de diminuer considérablement les risques environnementaux (Perrings et al., 2005).

Comme mentionné ci-dessus, nous employons le terme déni de victimes, car aucun participant n'a attribué le statut de victimes aux plantes trafiquées. Or selon la perspective de la criminalité verte, les espèces non humaines telles que les plantes sont considérées comme étant des victimes (Pires et Moreto, 2016 ; South et White, 2016). Ce manque de considération pourrait s'expliquer par la présence de biais taxonomiques et de spécisme au sein de la communauté des consommateurs de plantes. En effet, les sociétés occidentales actuelles ont tendance à effectuer une hiérarchisation entre les espèces, considérant l'homme comme étant supérieur aux animaux et les animaux supérieurs aux végétaux (Maher et Wyatt, 2017 ; Margulies et al., 2019a ; Troudet et al., 2017). Cette hiérarchisation s'effectue aussi bien au niveau de la recherche, de la politique ou même de la presse (Margulies et al., 2019a). Ainsi, dans le contexte de CIES, les espèces végétales ne font pas partie des grands enjeux sociétaux (Margulies et al., 2019a). Par conséquent, les plantes et les impacts environnementaux liés aux végétaux sont davantage perçus comme des problèmes secondaires que comme de véritables préoccupations.

Finalement, un peu plus de la moitié des consommateurs interrogés ont justifié leur comportement en le comparant aux autres. Cette justification permettait autant de justifier l'illégalité que de justifier l'impact environnemental. Cette justification ne fait pas partie des techniques initialement développées par Sykes et Matza, puisqu'elle ne révèle pas la volonté de l'individu à se conformer aux normes conventionnelles (Cromwell et Thurman, 2003). Cependant, nous avons tout de même trouvé intéressant de l'intégrer à la présente étude puisque plus de la moitié des participants ont justifié leur comportement de cette manière. D'autant plus, qu'une étude a constaté que cette justification est employée par les consommateurs adoptant un comportement déviant ou néfaste pour l'environnement (Pasca et Poggio, 2021). Par exemple, Pasca et Poggio (2021) ont constaté que les individus avaient tendance à se protéger du blâme en comparant leur comportement néfaste pour l'environnement à des comportements qu'ils jugent comme étant plus graves. La comparaison à autrui permet à l'individu de se protéger de la culpabilité en diffusant le blâme aux autres (Cromwell et Thurman, 2003). La présence de

cette justification pourrait s'expliquer par le fait que ce type de consommateurs appartient à une communauté ciblée de passionnés. En effet, un certain nombre nous a mentionné s'être tourné vers l'importation illégale, car un ami le lui avait recommandé. Ainsi, ils voient que c'est une pratique courante.

Les consommateurs de succulentes ont donc recours à plusieurs justifications permettant à la fois de rendre le comportement possible, mais également acceptable selon les regards des autres. Nos résultats appuient la littérature puisque la condamnation des accusateurs, le déni de préjudices et le déni de responsabilités sont les techniques traditionnelles les plus employées par les acteurs du CIES, pour les raisons expliquées ci-dessus (Enticott, 2011 ; Maher et Wyatt, 2017 ; Margulies et al., 2019a ; Mir Mohamad Tabar et al., 2023 ; Wong, 2018). En revanche, contrairement aux braconniers et aux vendeurs, les participants de notre étude n'ont pas justifié leur comportement en appelant les loyautés supérieures (Enticott, 2011 ; Forsyth et Marckese, 1993 ; von Essen et al., 2014 ; Wong, 2018). Cette technique est généralement liée à la motivation culturelle ou fonctionnelle (Wong, 2018). En effet, certains individus considèrent que leurs actions sont au service d'une culture ou de traditions qu'il est important de préserver (Wong, 2018). Par conséquent, ne pas retrouver cette technique au sein de nos participants n'est pas surprenant puisque leurs motivations sont davantage expérimentales ou financières.

Pour conclure, la présente étude a permis d'approfondir les connaissances concernant le comportement illégal des consommateurs de succulentes. En effet, le choix d'importer illégalement est influencé à la fois par les motivations, les connaissances et les perceptions du consommateur. D'ailleurs, ce choix est opportuniste et rationnel. En revanche, nous ne pouvons parler de rationalité complète ou optimale, puisque le commerce illégal de succulentes en ligne est marqué par une asymétrie d'information, mais également parce que le consommateur possède des connaissances limitées concernant le processus légal. Donc le consommateur est plus amené à faire un choix rationnel limité. Or, le fait que le choix soit limité rationnellement amène le consommateur à se justifier afin de rendre son comportement acceptable ou tout simplement afin de se présenter sous un jour favorable.

6.4 Les limites de l'étude

Malgré la volonté d'offrir une compréhension exhaustive du choix des consommateurs de succulentes à importer illégalement, ce mémoire comporte des limites qu'il est nécessaire de

relever. Deux types de limites ressortent de cette étude : les limites méthodologiques et les limites liées au cadre théorique.

Comme mentionné dans le chapitre 4, une des principales limites liées à la méthodologie concerne l'échantillon. En effet, l'ensemble des données implique uniquement les consommateurs de plantes ayant importé illégalement au Québec. Par ailleurs, nous avons constaté que la quasi-totalité des participants possédait des connaissances concernant les enjeux environnementaux. Par conséquent, un manque de diversification interne est constaté. D'autre part, la généralisation des résultats risque d'être difficile puisque l'échantillon cible une certaine catégorie de la population (Corbière et Larivière, 2020). Par exemple, les résultats de cette étude ne s'appliqueraient probablement pas aux consommateurs de plantes asiatiques, puisque la dimension culturelle semble être importante chez ce type de consommateur (Margulies, 2020). De plus, nous n'avons étudié qu'une seule pratique de consommation illégale, à savoir l'importation à l'aide de plateformes numériques. Or, les comportements illégaux au sein des consommateurs de succulentes sont nombreux (Margulies et al., 2023). C'est le cas par exemple de la récolte en milieu sauvage ou même encore du transport de plantes dans les bagages à travers les frontières internationales (Margulies et al., 2023). Ainsi, les résultats ne s'appliqueraient probablement pas non plus aux consommateurs à d'autres comportements illégaux, puisque la perception du risque et des avantages serait sûrement différente.

La méthode de recrutement des participants représente aussi une limite. En effet, même si Sung et ses collaborateurs (2021) déclarent que les échanges sur les médias sociaux s'effectuent au sein de groupes spécialisés dans la vente et dans l'achat d'une espèce ciblée, d'où notre choix d'avoir ciblé des groupes Facebook spécialisés dans les succulentes. L'échantillonnage en ligne représente un risque de recruter une population non ciblée (Margulies et al., 2023). C'est une des raisons pour lesquelles nous avons préféré utiliser le terme consommateur plutôt que celui de collectionneur tout au long du mémoire, et ce, même si ces derniers se sont identifiés comme des collectionneurs et des passionnés de succulentes. En effet, le terme consommateur est plus large et cible un plus grand nombre de personnes. Reproduire cette étude avec une méthode de recrutement davantage ciblé sur les collectionneurs pourrait être intéressant, afin d'en apprendre davantage sur leur imaginaire et identité. Par exemple, nous pourrions questionner les consommateurs appartenant à des associations formelles de collectionneurs afin de constater si les facteurs influençant leur choix sont les mêmes.

D'autre part, la manière de récolter les justifications des participants peut aussi constituer une limite. En effet, mesurer la neutralisation avant la commission du comportement est difficile, et ce, pour des raisons essentiellement éthiques (Cromwell et Thurman, 2003 ; Divard, 2013 ; Harris et Dumas, 2009 ; Kaptein et van Helvoort, 2019 ; Maruna et Copes, 2005). Nous avons donc décidé d'étudier la neutralisation a posteriori, comme la plupart des études sur la neutralisation (Maruna et Copes, 2005). Or cette méthode peut présenter des biais tels que des biais de désirabilité sociale (Divard, 2013). Par exemple, le participant souhaitant se montrer désirable pourrait être amené à inventer des techniques afin de se conformer aux attentes du chercheur (Butori et Parguel, 2010 ; Divard, 2013). Donc, afin d'atténuer le plus possible cette limite, nous avons fait le choix de ne pas mentionner le terme neutralisation et de déceler au sein même du discours les techniques employées.

Ensuite, des limites liées au cadre théorique sont également constatées. Premièrement, les facteurs sélectionnés afin de décrire le choix des consommateurs de succulentes à importer illégalement, s'est basé sur le modèle proposé par Hinsley et 't Sas-Rolfes (2020). Or, ce même modèle s'inspire de la littérature et non sur une étude empirique impliquant des participants et des observations. Ainsi, mener une étude davantage quantitative pourrait s'avérer pertinent afin de tester le lien entre chacun des facteurs de la consommation et le consommateur de succulentes. D'autant plus qu'une multitude d'autres facteurs qui possèdent une influence sur la consommation existe (Furaiji et al., 2012 ; Stávková et al., 2008). C'est le cas par exemple des facteurs sociodémographiques (ex. genre, le revenu, l'origine ethnique, etc.) ou bien des facteurs socioculturels (ex. la classe sociale, la culture, la famille, etc.) (Furaiji et al., 2012 ; Stávková et al., 2008). Créer des groupes de consommateurs de succulentes (ex. collectionneurs officiels vs consommateurs occasionnels, consommateurs femmes vs consommateurs hommes, etc.) afin d'identifier à l'aide d'une méthodologie quantitative quels sont les facteurs qui possèdent une influence sur le choix d'adopter un comportement illégal en fonction du groupe identifié pourrait être intéressant. L'objectif final serait de créer un modèle intégratif de l'ensemble des facteurs pouvant influencer le choix des collectionneurs de succulentes. Ce modèle nous permettrait également de distinguer les différents types de consommateurs.

Les théories sélectionnées afin de décrire le passage à l'acte comportent elles aussi leur limite. Tout d'abord, la TCR considère le crime comme étant situationnel (Poupart, 2002). Or, réduire le processus décisionnel au seul contexte situationnel revient à exclure l'influence sociétale et culturelle (Poupart, 2002). Ensuite, le concept même de rationalité sous-tend de nombreux

enjeux. En effet, avancer que l'homme est un individu rationnel cherchant à maximiser ses profits et à diminuer ses coûts revient à considérer la rationalité comme étant instrumentale (Meadwell, 2002 ; Poupart, 2002). Adopter cette approche consiste ainsi à admettre indirectement que l'homme est de nature égoïste (Meadwell, 2002 ; Poupart, 2002). Donc, cette théorie implique une certaine forme de déterminisme, où le sens accordé aux actions des individus est attribué avant même la commission du comportement (Poupart, 2002).

La théorie de la neutralisation implique aussi certaines limites. Premièrement comme mentionné, il peut être difficile de distinguer la neutralisation qui permettrait de rendre le comportement possible, de la rationalisation qui surviendrait après le passage l'acte (Cromwell et Thurman, 2003 ; Divard, 2013 ; Harris et Dumas, 2009 ; Kaptein et van Helvoort, 2019 ; Maruna et Copes, 2005). Par ailleurs, cette théorie est difficilement testable, puisque pour des raisons éthiques, mesurer la neutralisation avant la commission de l'acte délinquant est quasiment impossible (Cromwell et Thurman, 2003 ; Divard, 2013 ; Harris et Dumas, 2009 ; Kaptein et van Helvoort, 2019 ; Maruna et Copes, 2005). D'où la nécessité finalement d'améliorer les méthodes de recherche afin de réussir à distinguer la rationalisation de la neutralisation. D'autre part, il nous a été difficile de statuer sur la différence entre le processus de neutralisation et la présence de connaissances légitimes. En effet, il est possible de se demander si les connaissances peuvent servir de justifications. Face à cette interrogation, nous encourageons les études futures à explorer cet aspect.

Finalement, ce mémoire s'est concentré uniquement sur la demande. Or, étudier la demande séparément de l'offre peut présenter des limites. En effet, même si l'approche axée sur la demande représente une perspective intéressante puisque l'application de loi concernant le CIES comprend de nombreuses limites (Veríssimo et Wan, 2019). Adopter cette approche c'est aussi partir du principe que ces marchés sont davantage influencés par la demande que par l'offre (McNamara et al., 2016). Or, tous les marchés d'espèces sauvages ne sont pas dominés par la demande, c'est le cas par exemple du commerce de viande de brousse au Ghana (McNamara et al., 2016). De plus, l'offre et la demande étant interdépendantes, étudier les deux aspects apparaît important afin d'obtenir la compréhension la plus complète de ce phénomène (McNamara et al., 2016). Par conséquent, nous encourageons les recherches futures à s'intéresser autant à l'offre qu'à la demande afin de combler ces limites. Finalement, étudier davantage l'offre permettrait de mettre en place des interventions répressives plus efficaces.

CONCLUSION

L'objectif général du mémoire visait à comprendre le choix des consommateurs à importer illégalement des succulentes à l'aide de plateformes numériques. Plus exactement, nous souhaitons étudier les éléments les plus susceptibles d'influencer le choix des consommateurs, afin d'offrir la compréhension la plus exhaustive qui soit, dans le but d'orienter les interventions visant la réduction de la demande. Atteindre cet objectif a été possible grâce à l'analyse thématique des 14 entrevues menées auprès de consommateurs de succulentes ayant importé au moins une fois illégalement grâce à des plateformes de commerce en ligne.

Les résultats révèlent que le choix du consommateur dépend d'une multitude de facteurs qui interagissent entre eux. Tout d'abord, les consommateurs de succulentes ayant fait le choix d'importer illégalement, sont initialement motivés à le faire. La motivation est alors de nature expérimentale, mais aussi pour certains, financière. En effet, le marché des succulentes en ligne constitue une véritable opportunité pour ces consommateurs puisque les succulentes y sont disponibles dans différentes variétés et à des prix bon marché. De plus, le manque de régulation et de contrôle de la part des plateformes sur lesquels se déroule ce commerce favorise le développement d'un commerce illégal. Ainsi, les trois éléments constituant une opportunité criminelle au sens de Cohen et Felson (1979) sont réunis. Face à cette situation, les consommateurs analysent et comparent les informations disponibles afin d'identifier si passer à l'acte, c'est-à-dire acheter la plante illégalement, est bénéfique pour eux. Les consommateurs de succulentes se présentent donc comme n'étant pas si différents de la plupart des individus, c'est-à-dire des êtres rationnels (Becker, 1968 ; Cornish et Clarke, 1987).

En revanche, comme pour de nombreux marchés illégaux en ligne, le marché des succulentes se caractérise par une asymétrie d'information pouvant découler sur des fraudes ou sur l'envoi d'une plante illégale, c'est-à-dire prélevée illégalement dans la nature. Ainsi, une véritable zone grise limite la rationalité du choix des consommateurs. La zone grise n'est pas seulement liée à l'asymétrie d'information présente sur le marché, elle est aussi alimentée par la méconnaissance des consommateurs vis-à-vis des réglementations commerciales. Cette zone grise a tendance à faciliter l'emploi de justifications par les consommateurs afin de rendre possible leur comportement. Pour cela, ils mettent en place des justifications permettant de les convaincre que leur comportement est acceptable. Ces justifications permettraient à la fois de neutraliser le sentiment de culpabilité, mais aussi de rationaliser le comportement selon le regard d'autrui.

Ainsi, les consommateurs de succulentes ont tendance à justifier l'illégalité de leur comportement en condamnant les accusateurs et en déniant leur responsabilité. Le possible impact environnemental de leur comportement est quant à lui justifié par le déni de préjudices/victimes. Finalement, se comparer aux autres, leur a permis à la fois de justifier l'illégalité, mais aussi l'impact environnemental.

Les résultats avancés par ce mémoire contribuent, nous l'espérons, à l'avancement des connaissances sur le CIES et plus précisément sur le consommateur de succulentes. Premièrement, ce projet se distingue par ses implications théoriques, puisqu'à ce jour, très peu d'études s'intéressent au commerce de succulentes et aux consommateurs (Margulies, 2020 ; Margulies et al., 2023 ; Olmos-Lau & Mandujano, 2016 ; Sajeve et al., 2007). En effet, la plupart des études portant sur le CIES se concentrent sur les animaux ou les produits dérivés de ces derniers (Margulies et al., 2019a). Seuls quelques types de végétaux sont étudiés tels que les orchidées ou les bois, mais peu d'importance est accordée aux succulentes (Hinsley et 't Sas-Rolfes, 2020 ; Lavorgna et al., 2020 ; Perdue, 2021). Pourtant le commerce illégal de succulentes génère d'importants enjeux environnementaux puisque de nombreuses plantes appartenant au type succulent, sont menacées d'extinction (Goettsch et al., 2015 ; Margulies et al., 2023 ; Novoa et al., 2017 ; Rutherford et al., 2018). Les résultats de ce mémoire suggèrent que les caractéristiques du commerce illégal d'animaux sauvages s'appliquent tout autant au commerce illégal de succulentes. En effet, le commerce illégal de succulentes semble s'articuler autour d'une chaîne commerciale complexe et longue permettant ainsi l'enchâssement entre le commerce légal et illégal. Les consommateurs constituant le dernier maillon de cette chaîne sont donc rarement certains de l'origine légale de la plante. Ensuite, tout comme pour de nombreuses espèces victimes du CIES, le commerce de succulentes s'est numérisé impliquant de nouveaux défis pour la recherche ainsi que pour la lutte contre le CIES.

Ensuite, choisir l'approche axée sur la demande a permis d'apporter des connaissances supplémentaires sur le consommateur de succulentes. En effet, les quelques études sur les succulentes ne se concentrent pas spécialement sur la demande. À l'exception près de (Margulies, 2020 ; Margulies et al., 2023), mais ces études ne tentent pas spécialement de comprendre les comportements illégaux au sein de ces communautés de consommateur. Ainsi, ce mémoire se démarque en adoptant une perspective criminologique afin de comprendre l'illégalité chez les consommateurs de succulentes. Adopter une perspective criminologique, revient à étudier un phénomène criminel au regard des différentes théories permettant de décrire,

comprendre et expliquer ce phénomène. Or, justement dans le cadre de cette étude, la mise en lumière des éléments les plus susceptibles d'influencer le choix des consommateurs (c.-à-d. motivations, connaissances, perceptions et justifications) avec les théories criminologiques a permis de donner un sens au propos des consommateurs interrogés et de comprendre leur choix à importer illégalement. Le concept de rationalité et le modèle de Cornish et Clarke, nous ont justement permis d'identifier les éléments constituant une opportunité et comprendre comment les participants percevaient la situation (Cornish et Clarke, 1987). Finalement, le concept de neutralisation développé par Sykes et Matza, nous a permis d'identifier comment les participants justifiaient leur action afin de remédier à la dissonance existante entre leur valeur pro-environnementale et le comportement potentiellement préjudiciable pour l'environnement. Ce concept a permis aussi de mettre en lumière l'existence de rationalisations post-comportement permettant à l'individu de se protéger du regard des autres, expliquant ainsi la persistance de la non-conformité.

En conclusion, étudier les facteurs influençant le choix d'un point de vue criminologique permet une meilleure compréhension de l'importation illégale chez le consommateur de succulentes. Cette compréhension plus précise du comportement permet ensuite de mettre en place des interventions de sensibilisation et d'éducation ciblées sur ce type de consommateur dans le but de réduire la demande. Adopter une approche de prévention est essentiel au vu des nombreux enjeux sociétaux que sous-tend ce commerce. En effet, les conséquences d'un commerce non régulé ne touchent pas seulement le pays dont l'espèce est originaire, elles concernent aussi l'ensemble des pays impliqués dans ce commerce. Agir en amont apparaît alors comme essentiel afin d'éviter l'irréversible, à savoir l'extinction complète de toute une espèce. Ainsi, face à l'ensemble de ces constats, nous ne serions que trop insister sur l'importance d'orienter les recherches futures sur l'étude du commerce illégal de succulentes dans le but de développer des interventions de prévention efficaces, afin que les succulentes demeurent présentes à l'état sauvage dans le futur de la biodiversité.

RÉFÉRENCES

- Alacs, E., & Georges, A. (2008). Wildlife across our borders: A review of the illegal trade in Australia. *Australian Journal of Forensic Sciences*, 40(2), 147-160. <https://doi.org/10.1080/00450610802491382>
- Alfino, S., & Roberts, D. L. (2020). Code word usage in the online ivory trade across four European Union member states. *Oryx*, 54(4), 494-498. <https://doi.org/10.1017/S0030605318000406>
- Andersson, A. A., Tilley, H. B., Lau, W., Dudgeon, D., Bonebrake, T. C., & Dingle, C. (2021). CITES and beyond: Illuminating 20 years of global, legal wildlife trade. *Global Ecology and Conservation*, 26, e01455. <https://doi.org/10.1016/j.gecco.2021.e01455>
- Andrei, F., Barrera, D., Krakowski, K., & Sulis, E. (2023). Trust intermediary in a cryptomarket for illegal drugs. *European Sociological Review*, jcad020. <https://doi.org/10.1093/esr/jcad020>
- Auliya, M., Altherr, S., Ariano-Sanchez, D., Baard, E. H., Brown, C., Brown, R. M., Cantu, J.-C., Gentile, G., Gildenhuis, P., Henningheim, E., Hintzmann, J., Kanari, K., Krvavac, M., Lettink, M., Lippert, J., Luiselli, L., Nilson, G., Nguyen, T. Q., Nijman, V., ... Ziegler, T. (2016). Trade in live reptiles, its impact on wild populations, and the role of the European market. *Biological Conservation*, 204, 103-119. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2016.05.017>
- Baribeau, C., & Royer, C. (2012). L'entretien individuel en recherche qualitative : Usages et modes de présentation dans la Revue des sciences de l'éducation. *Revue des sciences de l'éducation*, 38(1), 23-45. <https://doi.org/10.7202/1016748ar>
- Becker, G. (1968). Crime and punishment: An economic approach. *The Journal of Political Economy*, 169, 176-177. https://doi.org/10.1086/259394open_in_new
- Beckett, L. (2022, 20 mars). 'Crime against nature': the rise and fall of the world's most notorious succulent thief. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/us-news/2022/mar/20/california-succulent-smuggling-dudleya>
- Bell, S., Hampshire, K., & Topalidou, S. (2007). The political culture of poaching: A case study from northern Greece. *Biodiversity and Conservation*, 16(2), 399-418. <https://doi.org/10.1007/s10531-005-3371-y>
- Bernard, T. (2016). La lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. *Criminologie*, 49(2), 71-93. <https://doi.org/10.7202/1038417ar>
- Bezerra-Santos, M. A., Mendoza-Roldan, J. A., Thompson, R. C. A., Dantas-Torres, F., & Otranto, D. (2021). Illegal wildlife trade: A gateway to zoonotic infectious diseases. *Trends in Parasitology*, 37(3), 181-184. <https://doi.org/10.1016/j.pt.2020.12.005>
- Beziz-Ayache, A. & Ravit, M. (2021). Fiche 18. Fonctions de la peine. Dans : A. Beziz-Ayache & M. Ravit (Dir), *Fiches de Criminologie* (pp. 129-134). Paris : Ellipses.

- Blomberg, T. G., Cullen, F. T., Carlsson, C., & Jonson, C. L. (Éds.). (2019). *Delinquency and drift revisited, Volume 21: The Criminology of David Matza and Beyond*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315157962>
- Boratto, R. (2023). *Compliance & non-compliance in the Canadian tortoise & freshwater Turtle Pet Trade* [Thèse de doctorat, Michigan State University] Proquest.
- Braun, V., & Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), 77-101. <https://doi.org/10.1191/1478088706qp063oa>
- Broséus, J., Rhumorbarbe, D., Mireault, C., Ouellette, V., Crispino, F., & Décary-Héту, D. (2016). Studying illicit drug trafficking on Darknet markets : Structure and organisation from a Canadian perspective. *Forensic Science International*, 264, 7-14. <https://doi.org/10.1016/j.forsciint.2016.02.045>
- Brown, A. O., Frankham, G. J., Bond, L., Stuart, B. H., Johnson, R. N., & Ueland, M. (2021). An overview of risk investment in the transnational illegal wildlife trade from stakeholder perspectives. *WIREs Forensic Science*, 3(2), e1397. <https://doi.org/10.1002/wfs2.1397>
- Bueger, C., & Edmunds, T. (2020). Blue crime: Conceptualising transnational organised crime at sea. *Marine Policy*, 119, 104067. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2020.104067>
- Butori, R., & Parguel, B. (2010). *Les biais de réponse—Impact du mode de collecte des données et de l'attractivité de l'enquêteur*. AFM. <https://shs.hal.science/halshs-00636228>
- Cao Ngoc, A., & Wyatt, T. (2013). A green criminological exploration of illegal wildlife trade in Vietnam. *Asian Journal of Criminology*, 8(2), 129-142. <https://doi.org/10.1007/s11417-012-9154-y>
- Cealic. T. (2020, 1 janvier). En Californie, l'étonnant trafic de la *Dudleya farinosa*, la "plante Instagram". *Geo*. <https://www.geo.fr/environnement/en-californie-letonnant-traffic-de-la-dudleya-farinosa-la-plante-instagram-199650>
- Challender, D. W. S., Harrop, S. R., & MacMillan, D. C. (2015). Towards informed and multi-faceted wildlife trade interventions. *Global Ecology and Conservation*, 3, 129-148. <https://doi.org/10.1016/j.gecco.2014.11.010>
- Chen, T., & Wang, H. (2022). Consumers' purchase intention of wild freshwater fish during the COVID-19 pandemic. *Agribusiness*, 38(4), 832-849. <https://doi.org/10.1002/agr.21756>
- Clarke, R. V. (1995). Situational crime prevention. *Crime and justice*, 19, 91-150.
- Cohen, E., & Felson, M. (1979). Social change and crime rates change: a routine activity approach. *American Sociological Review*, 44(4), 588-608.
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (s.d.). *La CITES en bref*. <https://cites.org/fra>
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (s.d.). *Système de permis CITES*. https://cites.org/fra/prog/Permit_system

- Copp, G. H., Russell, I. C., Peeler, E. J., Gherardi, F., Tricarico, E., Macleod, A., ... & Britton, J. R. (2016). European non-native species in aquaculture risk analysis scheme—a summary of assessment protocols and decision support tools for use of alien species in aquaculture. *Fisheries management and ecology*, 23(1), 1-11. <https://doi.org/10.1111/fme.12074>
- Corbière, M., & Larivière, N. (2020). *Méthodes qualitatives, quantitatives et mixtes, 2e édition : Dans la recherche en sciences humaines, sociales et de la santé*. PUQ.
- Corbin, J., & Strauss, A. (2008). *Basics of qualitative research (3rd ed.) : Techniques and procedures for developing grounded theory*. SAGE Publications, Inc. <https://doi.org/10.4135/9781452230153>
- Cornish, D. B., & Clarke, R. V. (2003). Opportunities, precipitators and criminal decisions: A reply to Wortley's critique of situational crime prevention. *Crime prevention studies*, 16, 41-96.
- Cornish, D. B., & Clarke, R. V. (1987). Understanding crime displacement: An application of rational choice theory. *Criminology*, 25(4), 933-948. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.1987.tb00826.x>
- Courchamp, F., Angulo, E., Rivalan, P., Hall, R. J., Signoret, L., Bull, L., & Meinard, Y. (2006). Rarity value and species extinction: The anthropogenic allee effect. *PLOS Biology*, 4(12), e415. <https://doi.org/10.1371/journal.pbio.0040415>
- Coutant, A., & Stenger, T. (2012). Les médias sociaux : une histoire de participation. *Le Temps des médias*, (1), 76-86. <https://doi.org/10.3917/tm.018.0076>
- Cromwell, P., & Thurman, Q. (2003). The devil made me do it: Use of neutralizations by shoplifters. *Deviant Behavior*, 24(6), 535-550. <https://doi.org/10.1080/713840271>
- Cusson, M. (1998). Les contrôles de proximité. Dans Tremblay, J-M. *Criminologie actuelle*. (1^{ère} ed, p-200-221). Les presses universitaires de France. http://classiques.uqac.ca/contemporains/cusson_maurice/criminologie_actuelle/criminologie_actuelle.pdf ?
- Cusson, M. (2010). Dissuasion, justice et communication pénale. *Études & Analyses*, 9, 1-37.
- Cusson, M. (2009). La prévention situationnelle I: La réalité et la théorie. Dans M. Cusson, *Prévenir la délinquance* (pp. 42-62). Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France.
- Dehnen-Schmutz, K., Touza, J., Perrings, C., & Williamson, M. (2007). The horticultural trade and ornamental plant invasions in Britain. *Conservation Biology*, 21(1), 224-231. <https://doi.org/10.1111/j.1523-1739.2006.00538.x>
- Di Minin, E., Fink, C., Hiippala, T., & Tenkanen, H. (2019). A framework for investigating illegal wildlife trade on social media with machine learning. *Conservation Biology*, 33(1), 210-213. <https://doi.org/10.1111/cobi.13104>

- Diagne, C., Leroy, B., Vaissière, A. C., Gozlan, R. E., Roiz, D., Jarić, I., ... & Courchamp, F. (2021). High and rising economic costs of biological invasions worldwide. *Nature*, 592(7855), 571-576. <https://doi.org/10.1038/s41586-021-03405-6>
- Divard, R. (2013). Comprendre les comportements non éthiques du consommateur : Les apports de la théorie de la neutralisation. *Management & Avenir*, 60(2), 53-73. <https://doi.org/10.3917/mav.060.0053>
- Dutton, A. J., Hepburn, C., & Macdonald, D. W. (2011). A stated preference investigation into the Chinese demand for farmed vs. wild bear bile. *PloS one*, 6(7), <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0021243>
- Dwyer, R., & Moore, D. (2010). Beyond neoclassical economics: Social process, agency and the maintenance of order in an Australian illicit drug marketplace. *International Journal of Drug Policy*, 21(5), 390-398. <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2010.03.001>
- eBay (2023). *Règlements sur les animaux vivants*. <https://www.cafr.ebay.ca/help/policies/prohibited-restricted-items/rglement-sur-les-animaux-vivants?id=4327>
- eBay (2023). *Règlements sur les plantes et les graines*. <https://www.ebay.fr/help/policies/prohibited-restricted-items/rglement-sur-les-plantes-et-les-graines?id=4287>
- Eliason, S. (2003). Illegal hunting and angling: The neutralization of wildlife law violations. *Society & Animals*, 11(3), 225-243.
- Enticott, G. (2011). Techniques of neutralising wildlife crime in rural England and Wales. *Journal of Rural Studies*, 27(2), 200-208. <https://doi.org/10.1016/j.jrurstud.2011.01.005>
- Eschen, R., Douma, J. C., Grégoire, J.-C., Mayer, F., Rigaux, L., & Potting, R. P. J. (2017). A risk categorisation and analysis of the geographic and temporal dynamics of the European import of plants for planting. *Biological Invasions*, 19(11), 3243-3257. <https://doi.org/10.1007/s10530-017-1465-6>
- Forleo, M. B., Romagnoli, L., & Palmieri, N. (2023). Are Italian consumers of canned tuna fish sensitive to environmentally sustainable product attributes? *British Food Journal*, 125(2), 608-625. <https://doi.org/10.1108/BFJ-08-2021-0893>
- Forsyth, C. J., & Marckese, T. A. (1993). Folk outlaws: Vocabularies of motives. *International Review of Modern Sociology*, 23(1), 17-31.
- Furajji, F., Łatuszyńska, M., & Wawrzyniak, A. (2012). *An empirical study of the factors influencing consumer behaviour in the electric appliances market* (SSRN Scholarly Paper N° 2179897). <https://papers.ssrn.com/abstract=2179897>
- Gale, D. (1955). The law of supply and demand. *Mathematica scandinavica*, 155-169.

- Gerring, J. (2017). Qualitative methods. *Annual review of political science*, 20(1), 15-36. <https://doi.org/10.1146/annurev-polisci-092415-024158>
- Gigerenzer, G., & Gaissmaier, W. (2011). Heuristic decision making. *Annual review of psychology*, 62, 451-482. <https://doi.org/10.1146/annurev-psych-120709-145346>
- Gluszek, S., Ariano-Sánchez, D., Cremona, P., Goyenechea, A., Vergara, D. A. L., Mcloughlin, L., Morales, A., Cortes, A. R., Fonseca, J. R., Radachowsky, J., & Knight, A. (2021). Emerging trends of the illegal wildlife trade in Mesoamerica. *Oryx*, 55(5), 708-716. <https://doi.org/10.1017/S0030605319001133>
- Godoy, S. N., & Matushima, E. R. (2010). A survey of diseases in passeriform birds obtained from illegal wildlife trade in São Paulo City, Brazil. *Journal of Avian Medicine and Surgery*, 24(3), 199-209. <https://doi.org/10.1647/2009-029.1>
- Goettsch, B., Hilton-Taylor, C., Cruz-Piñón, G., Duffy, J. P., Frances, A., Hernández, H. M., Inger, R., Pollock, C., Schipper, J., Superina, M., Taylor, N. P., Tognelli, M., Abba, A. M., Arias, S., Arreola-Nava, H. J., Baker, M. A., Bárcenas, R. T., Barrios, D., Braun, P., ... Gaston, K. J. (2015). High proportion of cactus species threatened with extinction. *Nature Plants*, 1(10), Article 10. <https://doi.org/10.1038/nplants.2015.142>
- Gómez, A., & Aguirre, A. A. (2008). Infectious diseases and the illegal wildlife trade. *Annals of the New York Academy of Sciences*, 1149(1), 16-19. <https://doi.org/10.1196/annals.1428.046>
- Gore, M. L., Mwinyihali, R., Mayet, L., Baku-Bumb, G. D. M., Plowman, C., & Wieland, M. (2021). Typologies of urban wildlife traffickers and sellers. *Global Ecology and Conservation*, 27, e01557. <https://doi.org/10.1016/j.gecco.2021.e01557>
- Gouvernement du Canada, Agence canadienne d'inspection des aliments. (2011, décembre 13). *D-08-04 : Exigences phytosanitaire régissant l'importation de végétaux et de parties de végétaux destinés à la plantation* [Matériel de référence]. <https://inspection.canada.ca/protection-des-vegetaux/especes-envahissantes/directives/importation/d-08-04/fra/1323752901318/1323753560467>
- Gouvernement du Canada, Agence canadienne d'inspection des aliments. (2015a, mars 1). *Agence canadienne d'inspection des aliments* [Page administrative, page d'accueil, publication d'information, matériel de référence, page de bienvenue]. <https://inspection.canada.ca/fra/1297964599443/1297965645317>
- Gouvernement du Canada, Agence canadienne d'inspection des aliments. (2015b, avril 8). *Procédures pour l'importation de végétaux* [Matériel de référence]. <https://inspection.canada.ca/protection-des-vegetaux/especes-envahissantes/importations-de-vegetaux/fra/1324569244509/1324569331710>
- Gouvernement du Canada (2017, février 10). *Accord de libre-échange nord-américain – Agriculture et mesures sanitaires et phytosanitaires*. AMC. <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/nafta-alena/fta-ale/07.aspx?lang=fra>

- Gouvernement du Canada (2014, janvier 16). *Commerce d'espèces protégées : Foire aux questions* [Foires aux questions]. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/convention-commerce-international-especes-menacees-extinction/foire-questions.html>
- Gouvernement du Canada (2022, août 26). *Convention internationale pour la protection des végétaux* [Traités internationaux]. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/affaires-internationales/partenariats-organisations/convention-internationale-protection-vegetaux.html>
- Gouvernement du Québec (2023, 13 juin). *Reconnaitre et éliminer la berce du Caucase*. <https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/milieu-de-vie-sain/reconnaitre-et-eliminer-la-berce-du-caucase>
- Griffiths, H., & Males, J. (2017). Succulent plants. *Current Biology*, 27(17), R890-R896. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2017.03.021>
- Haken, J. (2011). Transnational crime in the developing world. Washington DC: Global Financial Integrity. Repéré à http://www.gfintegrity.org/storage/gfip/documents/reports/transcrime/gfi_transnational_crime_web.pdf
- Halbwax, M. (2020). Addressing the illegal wildlife trade in the European Union as a public health issue to draw decision makers attention. *Biological Conservation*, 251, 108798. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2020.108798>
- Hammersley, M. (2012). *What is qualitative research?* Bloomsbury Academic. <https://doi.org/10.5040/9781849666084>
- Hansen, A. L. S., Li, A., Joly, D., Mearu, S., & Brownstein, J. S. (2012). Digital Surveillance: A novel approach to monitoring the illegal wildlife trade. *PLOS ONE*, 7(12), e51156. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0051156>
- Harris, L. C., & Daunt, K. L. (2011). Deviant customer behaviour: A study of techniques of neutralisation. *Journal of Marketing Management*, 27(7-8), 834-853. <https://doi.org/10.1080/0267257X.2010.498149>
- Harris, L. C., & Dumas, A. (2009). Online consumer misbehaviour: An application of neutralization theory. *Marketing Theory*, 9(4), 379-402. <https://doi.org/10.1177/1470593109346895>
- Harrison, J. R., Roberts, D. L., & Hernandez-Castro, J. (2016). Assessing the extent and nature of wildlife trade on the dark web. *Conservation Biology*, 30(4), 900-904. <https://doi.org/10.1111/cobi.12707>
- Hernandez-Castro, J., & Roberts, D. L. (2015). Automatic detection of potentially illegal online sales of elephant ivory via data mining. *PeerJ Computer Science*, 1, e10. <https://doi.org/10.7717/peerj-cs.10>
- Heyduk, K. (2021). The genetic control of succulent leaf development. *Current Opinion in Plant Biology*, 59, 101978. <https://doi.org/10.1016/j.pbi.2020.11.003>

- Hinsley, A., de Boer, H. J., Fay, M. F., Gale, S. W., Gardiner, L. M., Gunasekara, R. S., Kumar, P., Masters, S., Metusala, D., Roberts, D. L., Veldman, S., Wong, S., & Phelps, J. (2018). A review of the trade in orchids and its implications for conservation. *Botanical Journal of the Linnean Society*, 186(4), 435-455. <https://doi.org/10.1093/botlinnean/box083>
- Hinsley, A. (2016). *Characterising the structure and function of international wildlife trade networks in the age of online communication* [Phd, University of Kent,]. <https://kar.kent.ac.uk/54427/>
- Hinsley, A., Lee, T. E., Harrison, J. R., & Roberts, D. L. (2016). Estimating the extent and structure of trade in horticultural orchids via social media. *Conservation Biology*, 30(5), 1038-1047. <https://doi.org/10.1111/cobi.12721>
- Hinsley, A., & 't Sas-Rolfes, M. (2020). Wild assumptions? Questioning simplistic narratives about consumer preferences for wildlife products. *People and Nature*, 2(4), 972-979. <https://doi.org/10.1002/pan3.10099>
- Horta, O. (2010). What is Speciesism? *Journal of Agricultural and Environmental Ethics*, 23(3), 243-266. <https://doi.org/10.1007/s10806-009-9205-2>
- Hu, N., Liu, L., & Sambamurthy, V. (2011). Fraud detection in online consumer reviews. *Decision Support Systems*, 50(3), 614-626. <https://doi.org/10.1016/j.dss.2010.08.012>
- Hurrell, J. A. (2016). Ornamental Plants. In U. P. Albuquerque & R. R. Nóbrega Alves (Éds.), *Introduction to ethnobiology* (p. 171-176). Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-319-28155-1_25
- Imbert, G. (2010). L'entretien semi-directif : À la frontière de la santé publique et de l'anthropologie. *Recherche en soins infirmiers*, 102(3), 23-34. <https://doi.org/10.3917/rsi.102.0023>
- Interpol (2016). Rapport PNUE-INTERPOL : la valeur des atteintes à l'environnement a augmenté de 26 %. <https://www.interpol.int/fr/Actualites-et-evenements/Actualites/2016/Rapport-PNUE-INTERPOL-la-valeur-des-atteintes-a-l-environnement-a-augmente-de-26>
- Jisana, T. K. (2014). Consumer behaviour models: an overview. *Sai Om Journal of Commerce & Management*, 1(5), 34-43.
- Johnston, L. G., & Sabin, K. (2010). Échantillonnage déterminé selon les répondants pour les populations difficiles à joindre. *Methodological Innovations Online*, 5(2), 38-48. <https://doi.org/10.4256/mio.2010.0017a>
- Kachen, S., & Krishen, A. S. (2020). Exploring online comments from a strategic marketing stance to reduce wildlife crime. *Psychology & Marketing*, 37(12), 1771-1780. <https://doi.org/10.1002/mar.21420>

- Kaptein, M., & van Helvoort, M. (2019). A model of neutralization techniques. *Deviant Behavior*, 40(10), 1260-1285. <https://doi.org/10.1080/01639625.2018.1491696>
- Kenis, M., Rabitsch, W., Auger-Rozenberg, M.-A., & Roques, A. (2007). How can alien species inventories and interception data help us prevent insect invasions? *Bulletin of Entomological Research*, 97(5), 489-502. <https://doi.org/10.1017/S0007485307005184>
- Kirichenko, N., Augustin, S., & Kenis, M. (2019). Invasive leafminers on woody plants: A global review of pathways, impact, and management. *Journal of Pest Science*, 92(1), 93-106. <https://doi.org/10.1007/s10340-018-1009-6>
- Kolar, C. S., & Lodge, D. M. (2001). Progress in invasion biology: Predicting invaders. *Trends in Ecology & Evolution*, 16(4), 199-204. [https://doi.org/10.1016/S0169-5347\(01\)02101-2](https://doi.org/10.1016/S0169-5347(01)02101-2)
- Kurohata, M. (2020). Effect of the CITES trade ban on preferences for ivory in Japan. *Environmental Economics and Policy Studies*, 22(3), 383-403. <https://doi.org/10.1007/s10018-019-00261-7>
- Ladwein, R. (1999). *Le comportement du consommateur et de l'acheteur*. Paris: Economica.
- Lancaster, K. (1991). The 'product variety' case for protection. *Journal of international Economics*, 31(1-2), 1-26.
- Larsen, P., Hufty, M., Tran, C., & Gagnon, S. (2016). Commerce des espèces sauvages menacées : les paradoxes de l'État vietnamien. *[VertigO] La revue électronique en sciences de l'environnement*, 16(1). <https://doi.org/10.4000/vertigo.17097>
- Lascoumes, P. & Nagels, C. (2014). Chapitre 4 - Les théories du passage à l'acte. Dans P. Lascoumes & C. Nagels (Dir), *Sociologie des élites délinquantes: De la criminalité en col blanc à la corruption politique* (pp. 139-180). Paris : Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.lasco.2014.01.0139>
- Laudon, K.C. and Traver, C.G. (2010), *E-Commerce*, 6th ed., Pearson, NY.
- Lavarde, A. (2008). Chapitre 4. Des objectifs de recherche à la logique de recherche. Dans A. Lavarde, *Guide méthodologique de la recherche en psychologie* (pp. 59-78). Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.lavar.2008.01.0059>
- Lavorgna, A. (2014). Wildlife trafficking in the internet age. *Crime Science*, 3(1), 5. <https://doi.org/10.1186/s40163-014-0005-2>
- Lavorgna, A., Middleton, S., Pickering, B., & Neumann, G. (2020). FloraGuard: Tackling the online illegal trade in endangered plants through a cross-disciplinary ICT-enabled methodology. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 36(3), Article 3. <https://doi.org/10.1177/1043986220910297>
- Lavorgna, A., & Sajeve, M. (2021). Studying illegal online trades in plants: Market characteristics, organisational and behavioural aspects, and policing challenges.

- European Journal on Criminal Policy and Research*, 27(4), 451-470. <https://doi.org/10.1007/s10610-020-09447-2>
- Li, J., & Hu, Q. (2021). Using culturomics and social media data to characterize wildlife consumption. *Conservation Biology*, 35(2), 452-459. <https://doi.org/10.1111/cobi.13703>
- Liebhold, A. M., Brockerhoff, E. G., Garrett, L. J., Parke, J. L., & Britton, K. O. (2012). Live plant imports: The major pathway for forest insect and pathogen invasions of the US. *Frontiers in Ecology and the Environment*, 10(3), 135-143. <https://doi.org/10.1890/110198>
- Lokala, U., Lamy, F. R., Daniulaityte, R., Sheth, A., Nahhas, R. W., Roden, J. I., Yadav, S., & Carlson, R. G. (2019). Global trends, local harms: Availability of fentanyl-type drugs on the dark web and accidental overdoses in Ohio. *Computational and Mathematical Organization Theory*, 25(1), 48-59. <https://doi.org/10.1007/s10588-018-09283-0>
- Magliocca, N., Torres, A., Margulies, J., McSweeney, K., Arroyo-Quiroz, I., Carter, N., ... & Tellman, E. (2021). Comparative analysis of illicit supply network structure and operations: Cocaine, wildlife, and sand. *Journal of illicit economies and development*, 3(1), 50-73. <https://doi.org/10.31389/jied.76>
- Maher, J., & Sollund, R. (2016). *Law enforcement of the illegal wildlife trafficking: A comparative strengths, weaknesses, opportunities and threats analysis of the UK and Norway*.
- Maher, J., & Wyatt, T. (2017). International Trade in Animals and Animal Parts. In J. Maher, H. Pierpoint, & P. Beirne (Éds.), *The Palgrave international handbook of animal abuse studies* (p. 223-247). Palgrave Macmillan UK. https://doi.org/10.1057/978-1-137-43183-7_11
- Manirabona, A., & Koutouki, K. (2016). Introduction : La criminalité environnementale. *Criminologie*, 49(2), 5-14. <https://doi.org/10.7202/1038414ar>
- Margulies, J. D. (2020). Korean ‘housewives’ and ‘hipsters’ are not driving a new illicit plant trade: Complicating consumer motivations behind an emergent wildlife trade in *Dudleya farinosa*. *Frontiers in Ecology and Evolution*, 8. <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fevo.2020.604921>
- Margulies, J. D., Bullough, L.-A., Hinsley, A., Ingram, D. J., Cowell, C., Goettsch, B., Klitgård, B. B., Lavorgna, A., Sinovas, P., & Phelps, J. (2019a). Illegal wildlife trade and the persistence of “plant blindness”. *PLANTS, PEOPLE, PLANET*, 1(3), 173-182. <https://doi.org/10.1002/ppp3.10053>
- Margulies, J. D., Moorman, F. R., Goettsch, B., Axmacher, J. C., & Hinsley, A. (2023). Prevalence and perspectives of illegal trade in cacti and succulent plants in the collector community. *Conservation Biology*, 37(3), e14030. <https://doi.org/10.1111/cobi.14030>
- Margulies, J. D., Wong, R. W., & Duffy, R. (2019b). The imaginary ‘Asian Super Consumer’: A critique of demand reduction campaigns for the illegal wildlife trade. *Geoforum*, 107, 216-219. <https://doi.org/10.1016/j.geoforum.2019.10.005>

- Maruna, S., & Copes, H. (2005). What have we learned from five decades of neutralization Research? *Crime and Justice*, 32, 221-320. <https://doi.org/10.1086/655355>
- Martin, E., & Hine, R. (2015). Fauna. Dans *A dictionary of biology*. Oxford university press, USA. <https://www.oxfordreference.com/display/10.1093/acref/9780199204625.001.0001/acref-9780199204625-e-1642?rskey=eTMant&result=1848>
- Martin, E., & Hine, R. (2015). Flora. Dans *A dictionary of biology*. Oxford university press, USA. <https://www.oxfordreference.com/display/10.1093/acref/9780199204625.001.0001/acref-9780199204625-e-1710?rskey=GAEot1&result=1921>
- Mavlanova, T., Benbunan-Fich, R., & Koufaris, M. (2012). Signaling theory and information asymmetry in online commerce. *Information & management*, 49(5), 240-247. <https://doi.org/10.1016/j.im.2012.05.004>
- McGregor, S. L. T. (2008). Conceptualizing immoral and unethical consumption using neutralization theory. *Family and Consumer Sciences Research Journal*, 36(3), 261-276. <https://doi.org/10.1177/1077727X07312190>
- McNamara, J., Rowcliffe, M., Cowlishaw, G., Alexander, J. S., Ntiamoa-Baidu, Y., Brenya, A., & Milner-Gulland, E. J. (2016). Characterising wildlife trade market supply-demand dynamics. *PLOS ONE*, 11(9), e0162972. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0162972>
- Meadwell, H. (2002). La théorie du choix rationnel et ses critiques. *Sociologie et sociétés*, 34(1), 117. <https://doi.org/10.7202/009751ar>
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (s.d.). *Espèces exotiques envahissantes (EEE)*. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp#:~:text=Programme%20pour%20la%20lutte%20contre%20les%20plantes%20exotiques%20envahissantes&text=est%20g%C3%A9r%C3%A9%20par%20la%20Fondation,par%20des%20plantes%20exotiques%20envahissantes>
- Minor, W. W. (1981). Techniques of neutralization: A reconceptualization and empirical examination. *Journal of research in crime and delinquency*, 18(2), 295-318. <https://doi.org/10.1177/002242788101800206>
- Mir Mohamad Tabar, S. A., Rizzolo, J. B., Mazlom Khorasani, M., & Noghani, M. (2023). Social learning, neutralization, and environmental crimes: An empirical test of differential association and neutralization theories in Iran. *Society & Natural Resources*, 36(2), 150-170. <https://doi.org/10.1080/08941920.2022.2139442>
- Moshier, A., Steadman, J., & Roberts, D. L. (2019). Network analysis of a stakeholder community combatting illegal wildlife trade. *Conservation Biology*, 33(6), 1307-1317. <https://doi.org/10.1111/cobi.13336>
- Moreto, W. D. (2019). Provoked poachers? Applying a situational precipitator framework to examine the nexus between human-wildlife conflict, retaliatory killings, and

- Mucchielli, A. (2005). Recherche qualitative et production de savoirs. *Le développement des méthodes qualitatives et l'approche constructiviste des phénomènes humains, Recherches qualitatives, Hors-série, 1*, 7-40.
- Nagin, D. S., & Paternoster, R. (1993). Enduring individual differences and rational choice theories of crime. *Law & Society Review*, 27(3), 467-496.
<https://doi.org/10.2307/3054102>
- Nijman, V. (2010). An overview of international wildlife trade from Southeast Asia. *Biodiversity and conservation*, 19(4), 1101-1114. <https://doi.org/10.1007/s10531-009-9758-4>
- Nijman, V., Morcatty, T., Smith, J. H., Atoussi, S., Shepherd, C. R., Siritwat, P., Nekaris, K. A.-I., & Bergin, D. (2019). Illegal wildlife trade – surveying open animal markets and online platforms to understand the poaching of wild cats. *Biodiversity*, 20(1), 58-61.
<https://doi.org/10.1080/14888386.2019.1568915>
- Novoa, A., Le Roux, J. J., Richardson, D. M., & Wilson, J. R. U. (2017). Level of environmental threat posed by horticultural trade in Cactaceae. *Conservation Biology*, 31(5), 1066-1075. <https://doi.org/10.1111/cobi.12892>
- Nuno, A., Blumenthal, J. M., Austin, T. J., Bothwell, J., Ebanks-Petrie, G., Godley, B. J., & Broderick, A. C. (2018). Understanding implications of consumer behavior for wildlife farming and sustainable wildlife trade. *Conservation Biology*, 32(2), 390-400.
<https://doi.org/10.1111/cobi.12998>
- Olmos-Lau, V. R., & Mandujano, M. C. (2016). An open door for illegal trade: Online sale of *Strombocactus disciformis* (Cactaceae). *Nature Conservation*, 15, 1-9.
<https://doi.org/10.3897/natureconservation.15.8259>
- Ong, A. K. S., Prasetyo, Y. T., De Leon, L. A. S., Ayuwati, I. D., Nadlifatin, R., & Persada, S. F. (2022). Plantitas/Plantitos preference analysis on succulents attributes and its market segmentation: Integrating conjoint analysis and K-means clustering for gardening marketing strategy. *Sustainability*, 14(24), 16718.
<https://doi.org/10.3390/su142416718>
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2020). World Wildlife Crime Report, Trafficking in protected species. https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/wildlife/2020/World_Wildlife_Report_2020_9July.pdf
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (s.d.). *Criminalization for wildlife trafficking*. <https://www.unodc.org/e4j/en/wildlife-crime/module-3/key-issues/criminalization-of-wildlife-trafficking.html>
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012). Chapitre 11—L'analyse thématique. Dans *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (p. 231-314). Armand Colin.
<https://doi.org/10.3917/arco.paill.2012.01.0231>

- Pasca, L., & Poggio, L. (2021). Biased perception of the environmental impact of everyday behaviors. *The Journal of Social Psychology*, 0(0), 1-7. <https://doi.org/10.1080/00224545.2021.2000354>
- Patoka, J., Bláha, M., Kalous, L., Vrabec, V., Buřič, M., & Kouba, A. (2016). Potential pest transfer mediated by international ornamental plant trade. *Scientific Reports*, 6(1), 1. <https://doi.org/10.1038/srep25896>
- Pauzé, É. (1987). *Techniques d'entretien et d'entrevue*. Montréal : Modulo.
- Perdue, R. T. (2021). Who needs the dark web? Exploring the trade in critically endangered plants on eBay. *American Journal of Criminal Justice*, 46(6), 1006-1017. <https://doi.org/10.1007/s12103-021-09658-1>
- Perrings, C., Dehnen-Schmutz, K., Touza, J., & Williamson, M. (2005). How to manage biological invasions under globalization. *Trends in Ecology & Evolution*, 20(5), 212-215. <https://doi.org/10.1016/j.tree.2005.02.011>
- Petrossian, G. A., & Clarke, R. V. (2014). Explaining and controlling illegal commercial fishing: An application of the CRAVED theft model. *The British Journal of Criminology*, 54(1), 73-90. <https://doi.org/10.1093/bjc/azt061>
- Phelps, J., Biggs, D., & Webb, E. L. (2016). Tools and terms for understanding illegal wildlife trade. *Frontiers in Ecology and the Environment*, 14(9), 479-489. <https://doi.org/10.1002/fee.1325>
- Phelps, J., & Webb, E. L. (2015). “Invisible” wildlife trades: Southeast Asia’s undocumented illegal trade in wild ornamental plants. *Biological Conservation*, 186, 296-305. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2015.03.030>
- Phelps, J., Webb, E. L., Bickford, D., Nijman, V., & Sodhi, N. S. (2010). Boosting CITES. *Science*, 330(6012), 1752-1753. <https://doi.org/10.1126/science.1195558>
- Pires, S., & Clarke, R. V. (2012). Are parrots CRAVED? An analysis of parrot poaching in Mexico. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 49(1), 122-146. <https://doi.org/10.1177/0022427810397950>
- Pires, S. F., & Moreto, W. D. (2016). The illegal wildlife trade. *Oxford Handbooks Online*. 10.1093/oxfordhb/9780199935383.013.161
- Pires, S. F., Schneider, J. L., & Herrera, M. (2016). Organized crime or crime that is organized? The parrot trade in the neotropics. *Trends in Organized Crime*, 19(1), 4-20. <https://doi.org/10.1007/s12117-015-9259-7>
- Poupart, J. (2002). Choix rationnel et criminologie : Limites et enjeux. *Sociologie et sociétés*, 34(1), 133. <https://doi.org/10.7202/009753ar>

- Poupart, J. (1997). L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques. *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, 173, 209.
- Ramya, N. & Ali, D. (2016). Factors affecting consumer buying behavior. *International Journal of Applied Research*, 2(10), 76-80.
- Roberts, D. L., & Hernandez-Castro, J. (2017). Bycatch and illegal wildlife trade on the dark web. *Oryx*, 51(3), 393-394. <https://doi.org/10.1017/S0030605317000679>
- Rosen, G. E., & Smith, K. F. (2010). Summarizing the evidence on the international trade in illegal wildlife. *EcoHealth*, 7(1), 24-32. <https://doi.org/10.1007/s10393-010-0317-y>
- Rutherford. C., Groves. M., & Sajeva. M. (2018). *Succulent plants a guide to CITES-listed species*. Rutherford Groves Publishing. https://iris.unipa.it/retrieve/handle/10447/247872/470568/Succulent-Plants_online.compressed.pdf
- Sajeva, M., Augugliaro, C., Smith, M. J., & Oddo, E. (2013). Regulating internet trade in CITES species. *Conservation Biology*, 27(2), 429-430. <https://doi.org/10.1111/cobi.12019>
- Sajeva, M., Carimi, F., & McGough, N. (2007). The convention on international trade in endangered species of wild fauna and flora (CITES) and its role in conservation of cacti and other succulent plants. *Functional Ecosystems and Communities*, 1(2), 80-85.
- Simon, H. A. (1955). A behavioral model of rational choice. *The quarterly journal of economics*, 99-118. <https://doi.org/10.2307/1884852>
- Simon, H. A. (1990). Bounded rationality. *Utility and probability*, 15-18. https://doi.org/10.1007/978-1-349-20568-4_5
- Siriwat, P., & Nijman, V. (2018). Using online media-sourced seizure data to assess the illegal wildlife trade in Siamese rosewood. *Environmental Conservation*, 45(4), 352-360. <https://doi.org/10.1017/S037689291800005X>
- Smith, K. M., Zambrana-Torrel, C., White, A., Asmussen, M., Machalaba, C., Kennedy, S., Lopez, K., Wolf, T. M., Daszak, P., Travis, D. A., & Karesh, W. B. (2017). Summarizing US wildlife trade with an eye toward assessing the risk of infectious disease introduction. *EcoHealth*, 14(1), 29-39. <https://doi.org/10.1007/s10393-017-1211-7>
- Smith, W. A. (2006). Social marketing: An overview of approach and effects. *Injury Prevention*, 12(suppl 1), i38-i43. <https://doi.org/10.1136/ip.2006.012864>
- Sofaer, S. (1999). Qualitative methods: What are they and why use them? *Health Services Research*, 34(5 Pt 2), 1101-1118.
- South, N., & White, R. (2016). L'émergence et l'avenir de la criminologie environnementale. *Criminologie*, 49(2), 15-44. <https://doi.org/10.7202/1038415ar>

- Stassen, R., & Ceccato, V. (2020). Environmental and wildlife crime in Sweden from 2000 to 2017. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 36(3), 403-427. <https://doi.org/10.1177/1043986220927123>
- Stávková, J., Stejskal, L., & Toufarová, Z. (2008). Factors influencing consumer behaviour. *Agricultural Economics (Zemědělská Ekonomika)*, 54(6), 276-284. <https://doi.org/10.17221/283-AGRICECON>
- Stringham, O. C., Maher, J., Lassaline, C. R., Wood, L., Moncayo, S., Toomes, A., ... & Cassey, P. (2023). The dark web trades wildlife, but mostly for use as drugs. *People and Nature*. <https://doi.org/10.1002/pan3.10469>
- Sung, Y.-H., & Fong, J. J. (2018). Assessing consumer trends and illegal activity by monitoring the online wildlife trade. *Biological Conservation*, 227, 219-225. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2018.09.025>
- Sung, Y.-H., Lee, W.-H., Leung, F. K.-W., & Fong, J. J. (2021). Prevalence of illegal turtle trade on social media and implications for wildlife trade monitoring. *Biological Conservation*, 261, 109245. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2021.109245>
- Sykes, G. M., & Matza, D. (1957). Techniques of neutralization: A theory of delinquency. *American Sociological Review*, 22(6), 664-670. <https://doi.org/10.2307/2089195>
- Symes, W. S., Edwards, D. P., Miettinen, J., Rheindt, F. E., & Carrasco, L. R. (2018). Combined impacts of deforestation and wildlife trade on tropical biodiversity are severely underestimated. *Nature Communications*, 9(1), 1. <https://doi.org/10.1038/s41467-018-06579-2>
- ‘t Sas-Rolfes, M., Challender, D. W. S., Hinsley, A., Veríssimo, D., & Milner-Gulland, E. J. (2019). Illegal wildlife trade: Scale, processes, and governance. *Annual Review of Environment and Resources*, 44(1), 201-228. <https://doi.org/10.1146/annurev-environ-101718-033253>
- Thomas-Walters, L., Hinsley, A., Bergin, D., Burgess, G., Doughty, H., Eppel, S., MacFarlane, D., Meijer, W., Lee, T. M., Phelps, J., Smith, R. J., Wan, A. K. Y., & Veríssimo, D. (2021). Motivations for the use and consumption of wildlife products. *Conservation Biology*, 35(2), 483-491. <https://doi.org/10.1111/cobi.13578>
- Troudet, J., Grandcolas, P., Blin, A., Vignes-Lebbe, R., & Legendre, F. (2017). Taxonomic bias in biodiversity data and societal preferences. *Scientific Reports*, 7(1), Article 1. <https://doi.org/10.1038/s41598-017-09084-6>
- Tversky, A., & Kahneman, D. (1974). Judgment under Uncertainty: Heuristics and Biases: Biases in judgments reveal some heuristics of thinking under uncertainty. *science*, 185(4157), 1124-1131. <https://doi.org/10.1126/science.185.4157.1124>

- UICN (2021). La liste rouge mondiale des espèces menacées. <https://uicn.fr/liste-rouge-mondiale/#:~:text=Qu'est%2Dce%20que%20la,esp%C3%A8ces%20et%20de%20sous%2Desp%C3%A8ces>.
- van Kleunen, M., Essl, F., Pergl, J., Brundu, G., Carboni, M., Dullinger, S., Early, R., González-Moreno, P., Groom, Q. J., Hulme, P. E., Kueffer, C., Kühn, I., Máguas, C., Maurel, N., Novoa, A., Parepa, M., Pyšek, P., Seebens, H., Tanner, R., ... Dehnen-Schmutz, K. (2018). The changing role of ornamental horticulture in alien plant invasions. *Biological Reviews*, 93(3), 1421-1437. <https://doi.org/10.1111/brv.12402>
- van Song, N. (2008). Wildlife trading in Vietnam: situation, causes, and solutions. *The Journal of Environment & Development*, 17(2), 145-165. <https://doi.org/10.1177/1070496508316220>
- van Uhm, D. P., & Moreto, W. D. (2018). Corruption within the illegal wildlife trade: A symbiotic and antithetical enterprise. *The British Journal of Criminology*, 58(4), 864-885. <https://doi.org/10.1093/bjc/azx032>
- van Uhm, D. P., & Wong, R. W. Y. (2021). Chinese organized crime and the illegal wildlife trade: Diversification and outsourcing in the Golden Triangle. *Trends in Organized Crime*, 24(4), 486-505. <https://doi.org/10.1007/s12117-021-09408-z>
- Veríssimo, D., Vieira, S., Monteiro, D., Hancock, J., & Nuno, A. (2020a). Audience research as a cornerstone of demand management interventions for illegal wildlife products: Demarketing sea turtle meat and eggs. *Conservation Science and Practice*, 2(3), e164. <https://doi.org/10.1111/csp2.164>
- Veríssimo, D., & Glikman, J. A. (2020b). Influencing consumer demand is vital for tackling the illegal wildlife trade. *People and Nature*, 2(4), 872-876. <https://doi.org/10.1002/pan3.10171>
- Veríssimo, D., & Wan, A. K. Y. (2019). Characterizing efforts to reduce consumer demand for wildlife products. *Conservation Biology*, 33(3), 623-633. <https://doi.org/10.1111/cobi.13227>
- von Essen, E., Hansen, H. P., Nordström Källström, H., Peterson, M. N., & Peterson, T. R. (2014). Deconstructing the poaching phenomenon: A review of typologies for understanding illegal hunting. *The British Journal of Criminology*, 54(4), 632-651. <https://doi.org/10.1093/bjc/azu022>
- Wandersee, J. H., & Schussler, E. E. (1999). Preventing plant blindness. *The American Biology Teacher*, 61(2), 82-86. <https://doi.org/10.2307/4450624>
- Warchol, G. L. (2004). The transnational illegal wildlife trade. *Criminal Justice Studies*, 17(1), 57-73. <https://doi.org/10.1080/08884310420001679334>
- Weimann, G. (2016). Going dark: Terrorism on the dark web. *Studies in Conflict & Terrorism*, 39(3), 195-206. <https://doi.org/10.1080/1057610X.2015.1119546>

- Wells, V. K., Ponting, C. A., & Peattie, K. (2011). Behaviour and climate change: Consumer perceptions of responsibility. *Journal of Marketing Management*, 27(7-8), 808-833. <https://doi.org/10.1080/0267257X.2010.500136>
- White, R., & Heckenberg, D. (2014). *Green criminology: An introduction to the study of environmental harm*. Routledge.
- Wong, R. W. (2018). 'Do you know where I can buy ivory?': The illegal sale of worked ivory products in Hong Kong. *Australian & New Zealand Journal of Criminology*, 51(2), 204-220. <https://doi.org/10.1177/0004865817722186>
- WWF Belgique (2023). *Le jaguar seigneur de l'équateur*. <https://wwf.be/fr/especes-menacees/protoger-le-jaguar>
- WWF France (2023). *Cactus emblème des zones arides*. <https://www.wwf.fr/especes-prioritaires/cactus>
- Wyatt, T. (2009). Exploring the organization of Russia Far East's illegal wildlife trade: Two case studies of the illegal fur and illegal falcon trades. *Global Crime*, 10(1-2), 144-154. <https://doi.org/10.1080/17440570902783947>
- Wyatt, T., Johnson, K., Hunter, L., George, R., & Gunter, R. (2018). Corruption and wildlife trafficking: Three case studies involving Asia. *Asian Journal of Criminology*, 13(1), 35-55. <https://doi.org/10.1007/s11417-017-9255-8>
- Wyatt, T., Miralles, O., Massé, F., Lima, R., da Costa, T. V., & Giovanini, D. (2022). Wildlife trafficking via social media in Brazil. *Biological Conservation*, 265, 109420. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2021.109420>
- Xu, Q., Cai, M., & Mackey, T. K. (2020). The illegal wildlife digital market: An analysis of Chinese wildlife marketing and sale on Facebook. *Environmental Conservation*, 47(3), 206-212. <https://doi.org/10.1017/S0376892920000235>
- Yeo, L. M., McCrea, R. S., & Roberts, D. L. (2017). A novel application of mark-recapture to examine behaviour associated with the online trade in elephant ivory. *PeerJ*, 5, e3048. <https://doi.org/10.7717/peerj.3048>
- Young, J. A., van Manen, F. T., & Thatcher, C. A. (2011). Geographic Profiling to assess the risk of rare plant poaching in natural areas. *Environmental Management*, 48(3), 577-587. <https://doi.org/10.1007/s00267-011-9687-3>
- Yu, X., & Jia, W. (2015). Moving targets: tracking online sales of illegal wildlife products in China. *TRAFFIC*. http://www.trafficj.org/publication/15_briefing_China-monitoring-report.pdf
- Zablitzky, J. (2018, 14 mai). Des plantes rares arrachées en Californie pour en faire de la contrebande en Asie. *La presse*. <https://www.lapresse.ca/environnement/en-vrac/201805/14/01-5181750-des-plantes-rares-arrachees-en-californie-pour-en-faire-la-contrebande-en-asie.php>

Zentall, T. R. (2010). Justification of effort by humans and pigeons: Cognitive dissonance or contrast?. *Current Directions in Psychological Science*, 19(5), 296-300.
<https://doi.org/10.1177/0963721410383381>

Zhang, L., & Yin, F. (2014). Wildlife consumption and conservation awareness in China: A long way to go. *Biodiversity and Conservation*, 23(9), 2371-2381.
<https://doi.org/10.1007/s10531-014-0708-4>

Annexe 1

Publication de sollicitation

Université  de Montréal *****PARTICIPANT.ES RECHERCHÉ.ES POUR UN PROJET DE RECHERCHE COMPENSÉE*****



Perception du comportement de consommation et neutralisation chez les consommateurs de succulentes en ligne

❖ **Objectif principal de ce projet** vise à comprendre comment le comportement des consommateurs perçoivent leur consommation de succulentes.

❖ **Critères de participation :**

- Avoir acheté/importé une plante venant de l'étranger sans permis en ligne
ex : Achat de plantes via EBay/Etsy venant de l'étranger
Importation de plantes inscrites à la CITES sans un permis CITES
Importation avec un permis expiré
ET/OU
- Avoir acheté/importé une plante auprès d'un vendeur étranger ne possédant pas de certificat phytosanitaire
ET
- Avoir amené la plante sur le territoire canadien

❖ **Votre implication :** Entrevue en personne ou en ligne (zoom ou Teams) selon votre choix
Durée : entre 45 minutes et 1heure

❖ **Compensation financière :** Vous recevrez 50\$ pour votre participation en argent comptant ou en virement Interac

Si vous êtes intéressé.es à participer ou pour toutes autres questions, veuillez-communicer directement avec la chercheure principale Léanne Vincendon, par message privé ou à l'adresse suivante : leanne.vincendon@umontreal.ca

Chercheuse principale :
Léanne Vincendon, candidate à la maîtrise, Faculté des Arts et Sciences, Université de Montréal
Superviseurs :
Masarah Paquet-Claudon, Ph.D., professeure adjointe, Faculté des Arts et Sciences Université de Montréal
ET
David Décary-Héti, Ph. D., professeur agrégé, Faculté des Arts et Sciences Université de Montréal

CERSC-2022-115-D

Annexe 2

Guide d'entrevue

L'objectif de ce guide d'entretien vise à identifier la manière dont les consommateurs illégaux d'espèces sauvages perçoivent leur comportement concernant le statut de la légalité, ainsi que leur perception de l'impact environnemental lié à leur comportement. Le guide vise aussi à identifier les techniques de neutralisation que les consommateurs pourraient utiliser.

Thème 1 : Achat de plantes tropicales/cactées en ligne

- Pouvez-vous me décrire de manière détaillée, comment s'est déroulé votre achat de plantes tropicales/cactées en ligne ?
- Pour quelles raisons avez-vous importé sans permis une plante tropicale/cactée en ligne ?

Thème 2 : Connaissance de la régulation du commerce d'espèces sauvages

- Selon vous, comment est régulé le commerce de plantes tropicales/cactées ?
- Quelles sont les lois qui encadrent le commerce de plantes tropicales/cactées ?

Thème 3 : La perception de légalité du comportement

- Étiez-vous au courant du statut illégal de votre comportement au moment de l'achat illégal de plantes tropicales en ligne ?
 - Si oui, comment le saviez-vous ?
 - Si non, Comment l'avez-vous appris ?

Thème 4 : La perception de l'impact environnemental liée au comportement de consommation

- Que savez-vous concernant les conséquences environnementales liées au commerce illégal d'espèces sauvages ?
- Étiez-vous au courant que l'importation de plantes tropicales/cactées sans permis pouvaient avoir des impacts négatifs sur l'environnement ?
 - Si oui, comment le saviez-vous ?
 - Si non, Comment l'avez-vous appris ?

Thème 5 : Les techniques de neutralisation chez le consommateur de plantes tropicales et de cactées

- Comment vous vous sentiez lorsque vous avez pris conscience de la nature illégale du comportement ? (Si conscient de la nature illégale du comportement)
- Comment vous vous sentiez lorsque vous avez pris conscience de l'impact négatif sur l'environnement que peut provoquer le commerce illégal de plantes tropicales/cactées ? (Si conscient de l'impact environnemental induit par le comportement)

Toutes autres thématiques dont le participant souhaite faire part durant l'entrevue

Annexe 3

Formulaire de consentement

« Perception du comportement de consommation et neutralisation chez les consommateurs de plantes tropicales et cactées en ligne »

Étudiant chercheur :	Léanne Vincendon, étudiante à la maîtrise, Faculté des Arts et des sciences, Université de Montréal
Directeur de recherche :	Masarah Paquet Clouston, professeur adjointe, Faculté des Arts et des sciences, Université de Montréal
Codirecteur de recherche :	David Décary-Héту, professeur agrégé, Faculté des Arts et des sciences Université de Montréal

Ce projet s'imbrique dans le programme de Maitrise de la Faculté des Arts et des Sciences de l'Université de Montréal

Vous êtes invité à participer à un projet de recherche. Avant d'accepter, veuillez prendre le temps de lire ce document présentant les conditions de participation au projet. N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à la personne qui vous présente ce document.

Veuillez noter que la forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes, les hommes ainsi que tout individu non genré. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte

A) RENSEIGNEMENTS AUX PARTICIPANTS

1. Objectifs de la recherche

L'objectif principal de ce projet est de comprendre la perception des consommateurs de plantes tropicales et de cactées concernant leur consommation et notamment la perception de la légalité-du comportement et de l'impact environnemental liée au comportement.

2. Participation à la recherche

Votre participation consiste à accorder une entrevue individuelle à l'étudiant chercheur. Cette entrevue est divisée en cinq thèmes : (1) le contexte d'achat de la plante tropicale/cactée, (2) les connaissances concernant la régulation du commerce de plantes tropicales et de cactées, (3) la perception de la légalité du consommateur, (4) la perception de l'impact environnemental lié au comportement et enfin (5) les techniques de neutralisation que pourraient utiliser les consommateurs.

Cette entrevue sera enregistrée, avec votre autorisation, sur support audio afin d'en faciliter ensuite la transcription et devrait durer environ 1 heure Vous aurez le choix concernant la modalité de la rencontre (présentiel ou en ligne).

Dans le cas où, l'entrevue se déroulerait en ligne, la plateforme Zoom ou Teams sera utilisée. A noter, l'utilisation de ce type de plateforme présente des limites quant à la garantie de confidentialité. C'est la raison pour laquelle, l'étudiante utilisera ces plateformes avec la licence offerte par l'Université de Montréal, afin de minimiser les risques d'atteinte à la confidentialité. Cependant, cela ne les élimine pas complètement.

3. Risques et inconvénients

Il n'y a pas de risque particulier, à participer à ce projet à part un potentiel inconfort face à la divulgation et à l'exploration du comportement étudié. Vous pourrez donc à tout moment refuser de répondre à une question et/ou même mettre fin à l'entrevue.

4. Avantages et bénéfices

Vous recevrez une compensation monétaire à hauteur de 50\$ en argent comptant ou par un virement Interac. De plus, vous contribuerez à l'avancement des connaissances concernant la perception des consommateurs de plantes tropicales et de cactées.

5. Confidentialité

Les renseignements personnels que vous nous donnerez demeureront confidentiels. Aucune information permettant de vous identifier d'une façon ou d'une autre ne sera publiée. En effet, vos renseignements seront remplacés par un code (cf. numéro). De plus, les noms des groupes Facebook ne seront pas non plus diffusés. Ils seront mentionnés par le terme « groupes sur des plateformes de médias sociaux populaires ».

De plus, chaque participant à la recherche se verra attribuer un code, c'est-à-dire un numéro, mais le code ne sera pas relié au nom du participant. Seuls l'étudiante chercheuse et ses directeurs auront accès à ces informations. Les données, les enregistrements audios et les formulaires d'information et de consentement, seront conservées dans des fichiers cryptés, protégés par un mot de passe. La chercheuse principale conservera deux copies : une enregistrée sur son ordinateur personnel pour effectuer les analyses et une autre sur un disque dur externe crypté par un mot de passe. Une troisième copie sera conservée par la directrice du projet de recherche, Masarah Paquet-Clouston. La version papier des formulaires d'information et de consentement sera conservée dans un bureau sous clé.

Conformément aux règles de conservation en vigueur à l'Université de Montréal, ces données seront conservées pour une période de 7 ans. Lorsque le délai sera échu, les données ainsi que les copies des données seront détruites. Les enregistrements seront transcrits et seront détruits, ainsi que toute information personnelle, 7 ans après la fin du projet. Seules les données ne permettant pas de vous identifier seront conservées après cette période.

6. Confidentialité et média social

L'utilisation de plateforme de média social peut exiger du participant qu'il consente aux « Termes et Conditions » et/ou à la « Politique de protection de la vie privée » de ladite plateforme, pouvant inclure des dispositions en matière de confidentialité et de vie privée différentes des dispositions prévues au présent formulaire d'information et de consentement. Ainsi, nous vous invitons à lire attentivement les conditions de ces plateformes, avant de consentir à ce présent formulaire.

7. Droit de retrait

Votre participation à ce projet est entièrement volontaire et vous pouvez à tout moment vous retirer de la recherche sur un simple avis verbal et sans devoir justifier votre décision, sans conséquence pour vous.

À votre demande, tous les renseignements qui vous concernent pourront aussi être détruits. Cependant, après le déclenchement du processus de publication, il sera impossible de détruire les analyses et les résultats portant sur vos données.

8. Présentation des résultats

Les résultats de l'étude vous seront communiqués par courriel au courant de l'année 2023.

9. Conflit d'intérêt

Il n'y a aucun conflit d'intérêt connu.

B) CONSENTEMENT

Déclaration du participant

- Je comprends que je peux prendre mon temps pour réfléchir avant de donner mon accord ou non à participer à la recherche.
- Je peux poser des questions à l'équipe de recherche et exiger des réponses satisfaisantes.
- Je consens à ce que l'entretien soit enregistré.
- Je consens à ce que l'enregistrement serve uniquement au but de l'étude.
- Je comprends qu'en participant à ce projet de recherche, je ne renonce à aucun de mes droits ni ne dégage les chercheurs de leurs responsabilités.
- J'ai pris connaissance du présent formulaire d'information et de consentement.
- J'accepte de participer au projet de recherche.

Signature du participant : _____ Date : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Engagement du chercheur

J'ai expliqué au participant les conditions de participation au projet de recherche. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et je me suis assurée de la compréhension du participant. Je m'engage, avec l'équipe de recherche, à respecter ce qui a été convenu au présent formulaire d'information et de consentement.

Signature de la chercheuse : _____ Date : _____
(ou de son représentant)

Nom : _____ Prénom : _____

Pour toute question relative à l'étude, ou pour vous retirer de la recherche, veuillez communiquer avec Léanne Vincendon à l'adresse courriel leanne.vincendon@umontreal.ca

Pour toute préoccupation sur vos droits ou sur les responsabilités des chercheurs concernant votre participation à ce projet, vous pouvez contacter le Comité d'éthique de la recherche - Société et culture par courriel à l'adresse ceresc@umontreal.ca ou par téléphone au 514 343-7338 ou encore consulter le site Web <http://recherche.umontreal.ca/participants>.

Toute plainte relative à votre participation à cette recherche peut être adressée à l'ombudsman de l'Université de Montréal en appelant au numéro de téléphone 514 343-2100 ou en communiquant par courriel à l'adresse ombudsman@umontreal.ca (**l'ombudsman accepte les appels à frais virés**).